

CARTE COMMUNALE

1 - RAPPORT DE PRESENTATION

Prescription le : 08 avril 2017

Enquête publique : 28 septembre 2021 au 27 octobre 2021

Approbation par délibération du Conseil Municipal le : 18 décembre 2021

Approbation par arrêté préfectoral le : 25 février 2022





Sommaire

PRÉAMBULE	4
1 Définition d'une Carte Communale	5
2 Procédure d'élaboration d'une Carte Communale	5
2a Le lancement de la procédure	5
2b Les études.....	5
2c L'évaluation environnementale	5
2d L'enquête publique	5
2e L'approbation	5
2f Les mesures de publicité et l'opposabilité	5
2g Les effets de la Carte Communale	6
3 Contenu de la Carte Communale	6
3a Le rapport de présentation.....	6
3b Le document graphique	6
3c Les annexes.....	6
CHAPITRE 1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
1 Les données introductives	8
1a Saint-Élie, une commune de l'intérieur, isolée par le plan d'eau de Petit-Saut	8
1b Un projet de développement communal : un hameau tourné vers le plan d'eau de Petit-Saut.....	8
2 Les données physiques	10
2a La climatologie.....	10
2b L'hydrographie	11
2c La géomorphologie	12
3 Le contexte environnemental	14
3a Le milieu naturel.....	14
3b Les inventaires patrimoniaux	15
3c Les protections des milieux naturels	16
4 Les paysages	23
4a La forêt	23
4b Le barrage.....	24
4c Le lac de Petit-Saut et la forêt engloutie.....	25
4d Le bourg.....	27
4e Des paysages à préserver et valoriser dans les futurs projets d'aménagement.....	28
5 Le patrimoine culturel et historique	31
5a Le patrimoine architectural	31
5b Le patrimoine archéologique	32
6 Les risques, nuisances et pollutions	35
6a Les risques naturels	35
6b Les sites et sols pollués.....	35
6c Le plan d'eau de Petit-Saut	36
6d L'activité aurifère	36
7 Les réseaux	44
7a L'alimentation en eau potable.....	44
7b Le réseau d'assainissement des eaux usées	44
7c Le réseau électrique	44
7d Le réseau téléphonique et les communications numériques.....	45
7e Les déchets.....	45
CHAPITRE 2 PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT	46
1 Une commune a désenclaver	47



1a Un accès rendu difficile par voie terrestre	48
1b Une voirie communale sommaire en réfection	48
1c Renforcer l'accessibilité : barge communale et projet de nouveau hameau.....	49
2 Une dynamique démographique a recomposer.....	50
2a Une commune en déprise démographique	50
2b De fortes variations du solde migratoire en lien avec l'économie aurifère.....	50
2c Une population qui peine à se renouveler.....	51
3 Un parc de logements a structurer	52
3a Un bâti ancien et sous occupé.....	52
3b Un parc localisé sur le bourg, les sites miniers et touristiques.....	52
3c Un parc de logements peu adapté à l'accueil de familles.....	53
3d Un niveau de confort des logements à relever	54
3e Un parc de logements en cours de renouvellement	54
3f Les capacités d'accueil résiduelles du tissu du bourg.....	54
3g Un projet de nouveau hameau comprenant des logements neufs et adaptés	56
4 Un niveau d'équipements et de services corrélé aux évolutions démographiques et au développement en devenir	58
4a Un niveau d'équipements publics à renforcer.....	58
4b Un niveau de services faible mais en développement au sein du bourg et du futur hameau.....	59
4c Propriétés foncières.....	60
5 Une commune minière au potentiel de développement économique touristique avéré	62
5a Activité économique : des établissements aurifères dominants.....	62
5b Des emplois locaux tournés vers la sphère productive	62
5c Un bassin d'emplois à diversifier	63
5d Un potentiel de développement écotouristique à dynamiser.....	64
5e Une indépendance alimentaire à conquérir	67
CHAPITRE 3 CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES SECTEURS OÙ LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISÉES	68
1 Une élaboration de la Carte Communale rendue nécessaire	69
1a Les enjeux de la Carte Communale	70
1b Les objectifs de développement démographique	72
1c Les objectifs de développement économique	75
1d Les potentialités de développement	75
2 La traduction spatiale et les dispositions proposées dans la Carte Communale	75
2a La prévention des risques miniers, des pollutions et des nuisances de toute nature	75
2b Un développement urbain dans le respect du principe d'équilibre	76
2c Récapitulatif des superficies des différents secteurs de la Carte Communale	76
CHAPITRE 4 INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR RETENUES.....	77
1 Incidences en matière de consommation d'espace	78
2 Incidences en matière d'assainissement	78
3 Incidences sur la ressource en eau	78
3a Une augmentation des surfaces imperméables	78
3b La protection de la ressource en eau	78
4 Incidence sur la préservation et la mise en valeur du paysage.....	78
5 Incidence sur la préservation des patrimoines et des milieux naturels	79
6 Incidence sur la préservation des activités agricoles et des espaces associés.....	79
TABLE DES ILLUSTRATIONS	80

PRÉAMBULE





1 | DÉFINITION D'UNE CARTE COMMUNALE

La Municipalité de Saint-Élie, afin de mettre en œuvre son projet d'urbanisme, a fait le choix de se doter d'une Carte Communale, en application de l'article L160-1 du Code de l'urbanisme qui permet aux « communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de Carte Communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une Carte Communale. ».

La Carte Communale est un document d'urbanisme simple qui, outre sa traduction d'un projet de développement maîtrisé du territoire, délimite les secteurs de la commune au sein

desquels les permis de construire peuvent être délivrés. Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités. Ce sont les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'y appliquent. Une fois approuvée, la Carte Communale est opposable aux tiers. Elle n'a pas de durée d'application limitée dans le temps.

2 | PROCÉDURE D'ÉLABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

2a | LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

La commune de Saint-Élie a engagé l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2017.

2b | LES ÉTUDES

Les études se décomposent généralement en trois phases successives. Chaque phase validée permet ainsi d'entériner le contenu de chaque pièce composant le dossier de Carte Communale.

- ❖ Phase 1 : élaboration du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement
- ❖ Phase 2 : prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique, évaluation des besoins induits et définition du projet communal
- ❖ Phase 3 : définition du périmètre constructible, rédaction de la seconde partie du rapport de présentation puis préparation du dossier de Carte Communale pour l'enquête publique

Durant les études, l'association des personnes publiques associées (PPA), des chambres consulaires et des EPCI intéressés par la Carte Communale et la concertation avec la population ne sont pas formalisées par le code de l'urbanisme. Néanmoins elles sont fortement recommandées avec les acteurs concernés par le projet.

Avant de soumettre le projet de Carte Communale à enquête publique, le code de l'urbanisme impose que la Carte Communale soit soumise pour avis à la chambre d'agriculture. De plus, le code précise que le projet d'élaboration n'est soumis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) que s'il a pour conséquence, dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé, une réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises, mentionnés à l'article L161-4 du code de l'urbanisme. Elles rendent leur avis dans un délai de deux mois après transmission du projet, à défaut son avis est réputé favorable.

2c | L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise à l'autorité environnementale en date du 18 mars 2021 afin de savoir si le projet d'élaboration de la Carte Communale de Saint-Élie doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Par décision de la mission régionale d'autorité environnementale de la Guyane en date du 4 mai 2021, il est conclu que l'élaboration de la Carte Communale de Saint-Élie n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'ainsi elle n'est pas soumise à évaluation environnementale.

2d | L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de Carte Communale est soumis à enquête publique sur une période minimale d'un mois.

Pour initier l'enquête publique, le maire :

- ❖ Demande au président du tribunal administratif la désignation d'un commissaire-enquêteur
- ❖ Prend un arrêté de mise à l'enquête publique qui précise l'objet et les modalités d'enquête.
- ❖ Effectue les mesures de publicité :
- ❖ Affichage de l'arrêté à l'EPCI et/ou en mairie
- ❖ Affichage de l'« AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » : sur le ou les lieux concernés par l'enquête et par voie matérialisée (site internet) pendant toute la durée de celle-ci
- ❖ Publication d'un avis dans 2 journaux régionaux ou locaux en caractères apparents et rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé de l'ensemble des pièces obligatoires d'une Carte Communale et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces du PAC transmis par le préfet.

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents doivent être tenus à la disposition du public dès réception.

Après enquête publique, le projet de Carte Communale peut être modifié pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

2e | L'APPROBATION

La Carte Communale fait l'objet d'une approbation conjointe :

- ❖ Approbation par délibération du conseil municipal de Saint-Élie,
- ❖ Approbation par arrêté du Préfet qui dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte.

2f | LES MESURES DE PUBLICITÉ ET L'OPPOSABILITÉ

Les mesures sont les suivantes :

- ❖ Affichage au siège de l'EPCI ou en mairie (1 mois) ;
- ❖ Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- ❖ Publication de l'arrêté préfectoral au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département ;



- ❖ Publication de la délibération au Recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la Carte Communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage et de mention dans un journal. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. (Article R163-9).

La carte approuvée est tenue à disposition du public. Cette mise à disposition s'effectue par publication sur le portail national de l'urbanisme (Article R163-6).

2g | LES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE

L'article L162-1 du Code de l'urbanisme précise la portée de ce document : « Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation de la Carte Communale soit, s'il s'agit d'une servitude d'utilité publique nouvelle définie à l'article L.161-1, de son institution, seules les servitudes annexées au plan ou publiées sur le portail national de l'urbanisme prévu à

l'article L.133-1 peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Dans le cas où la Carte Communale a été approuvée ou la servitude instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste visée à l'alinéa premier, le délai d'un an court à compter de cette publication.

Nota : Conformément aux dispositions du II de l'article 2 de l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013, les dispositions de l'article L. 126-1 alinéa 3 en ce qui concerne les cartes communales du code de l'urbanisme codifié à l'article L. 162-1 du nouveau code, telles qu'elles résultent de l'article 1er de ladite ordonnance, entrent en vigueur le 1er janvier 2020. »

Par ailleurs l'article R162-1 et R162-2 précisent ses effets : « Dans les territoires couverts par la Carte Communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. » et « les documents graphiques sont opposables aux tiers. »

3 | CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Conformément à l'article L161-1 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État.

3a | LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Conformément à l'article R161-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
- 3° Évalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

3b | LE DOCUMENT GRAPHIQUE

Conformément à l'article R161-4 du Code de l'Urbanisme, le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception de celles mentionnées à l'article L.161-4 :

- 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
- 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - a) A des équipements collectifs ;
 - b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits

agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Conformément à l'article R161-5 du Code de l'Urbanisme, le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Conformément à l'article R161-7 du Code de l'Urbanisme, le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

3c | LES ANNEXES

Conformément à l'article R161-8 du Code de l'Urbanisme, doivent figurer en annexe de la Carte Communale :

- 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aéroports, établi en application de l'article L.112-6 ;
- 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L.125-6 du code de l'environnement.



CHAPITRE 1

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT





1 | LES DONNÉES INTRODUCTIVES

1a | SAINT-ÉLIE, UNE COMMUNE DE L'INTÉRIEUR, ISOLÉE PAR LE PLAN D'EAU DE PETIT-SAUT

Saint-Élie est une commune récente, créée administrativement le 19 mars 1969. Auparavant lieu-dit de la commune de Sinnamary, Saint-Élie est à la fois l'une des communes de Guyane les plus étendues et l'une des moins peuplées, avec 242 habitants recensés en 2017 pour 5 680 km² de superficie (Insee, RP2017).

La commune de Saint-Élie est située au centre de la Guyane, dans une région enclavée située en pleine forêt tropicale, entre les chaînons et les collines de la septentrionale au nord et une partie du Massif Central guyanais au sud, avec notamment les Montagnes de la Trinité hautes de 636 mètres, situées à 25 km au sud-ouest du bourg.

La commune est délimitée :

- ❖ Au Nord par les communes d'Iracoubo et de Sinnamary, par la ligne de partage des eaux entre la crique Tigre et les deux principaux formateurs de la rivière Counamama ;
- ❖ A l'Est par les communes de Kourou, Roura et Régina dont la limite est représentée par la ligne de partage des eaux entre le bassin du Sinnamary pour Saint-Élie, celui du fleuve Kourou pour la commune du même nom, la Comté pour Roura et l'Arataï pour Régina ;
- ❖ A l'Ouest, la frontière avec la commune de Mana est matérialisée par les lignes de partage des eaux entre les criques Leblond et Coursibo et la crique Forte au niveau des Montagnes de la Trinité et entre le bassin de la rivière Coursibo pour Saint-Élie et les affluents rive droite de la moyenne et de la haute Mana (crique Trompeuse, crique Pakira...), pour Mana ;
- ❖ Au Sud-Ouest, la commune de Saint-Élie rencontre Saül, la seconde commune du centre. La limite se fait au niveau de la ligne de partage des eaux entre les sources de la Coursibo et du haut Sinnamary pour Saint-Élie et les criques Loubère, Sabre, Marie et Dagobert, affluents en rive droite de la haute Mana pour la commune de Saül.

La commune bénéficie d'un vaste réseau hydrographique. Elle englobe presque entièrement la retenue du barrage de Petit-Saut, est traversée par le fleuve Sinnamary dans le Sud-Nord.

Autrefois connecté au littoral par une piste, le bourg de Saint-Élie s'est trouvé isolé lors de la mise en eau de la retenue d'eau de Petit-Saut pour les besoins du barrage hydraulique, construit en 1992.

Le bourg de Saint-Élie est situé entre les criques Tigre et Loupé au Sud, entouré d'un cirque de hautes collines, avec les Montagnes de l'Espérance au Nord, et la Montagne Devis au Sud. A 120 mètres d'altitude, il est pourtant implanté à flanc de vallée et est entouré de collines dont les hauteurs avoisinent les 200 mètres. Les dénivelés sont donc importants, de 80 mètres en moyenne et ces éléments topographiques augmentent davantage encore l'isolement du bourg de Saint-Élie.

Cette situation géographique ne favorise pas l'accès au bourg, et ses environs, qui se fait :

- ❖ Soit en hélicoptère ;
- ❖ Soit par une piste privée accessible uniquement par véhicules tous terrains et gros engins, cette piste a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation facilitant son accessibilité par tout temps.

1b | UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL : UN HAMEAU TOURNÉ VERS LE PLAN D'EAU DE PETIT-SAUT

La Municipalité, forte du constat d'un enclavement important de la commune depuis la mise en eau du plan d'eau, travaille à l'élaboration d'un projet communal, formalisé dans sa Carte Communale. La localisation actuelle et les difficultés d'accès au bourg ainsi que l'activité minière à proximité ne favorisent pas son attractivité et le développement de secteurs économiques porteur, comme le tourisme, pouvant engendrer des activités présentes. Outre le renforcement du bourg de Saint-Élie, la Municipalité envisage donc un projet de développement de l'urbanisation tourné sur le plan d'eau.

Après avoir analysé les incidences et le coût d'un projet de voie contournant le plan d'eau pour rejoindre le bourg, l'objectif de développement d'un hameau nouveau en complément du bourg s'est imposé.

Les divers partenaires (ONF, DAAF, DEAL, AUDeG, CTG...) ayant été associés à la réflexion, un secteur aux abords directs du plan d'eau a été identifié comme site de projet. Des études ont été menées sur les secteurs propices, qui ont permis d'identifier des sites appropriés pour le développement. Le bras du lac dit « tigre » a été identifié pour créer un second pôle de vie en complément du bourg historique. Il s'agira de créer, au sens de la loi littoral, un **hameau nouveau** intégré à l'environnement.

Le projet municipal vise à relancer le dynamisme communal :

- ❖ Désenclaver la commune en rapprochant les espaces habités du plan d'eau ;
- ❖ Réduire le temps d'accès aux espaces habités de la commune ;
- ❖ Permettre un développement touristique basé sur la découverte des richesses naturelles et l'éco-tourisme ;
- ❖ Offrir un point d'accès au site depuis le lac et permettant la création d'activités de loisirs nautiques ;
- ❖ Permettre le développement d'activités économiques connexes et d'une agriculture vivrière de qualité ;
- ❖ Créer un secteur de vie mêlant les fonctions urbaines - logement, activité, équipements, commerces et services - et rurales.

Ce projet figure d'ores et déjà dans le Schéma d'aménagement régional de la Guyane entré en vigueur le 8 juillet 2016, qui prévoit la création d'un hameau et l'implantation d'activités agricoles et touristiques sur le site dit « Gare-tigre ». Le rapport de présentation intégrera ce projet à l'analyse afin d'envisager son adaptation au contexte et aux contraintes locales.



Carte 1 : Localisation de la commune de Saint-Élie



Source : AudeG, IGN 500



2 | LES DONNÉES PHYSIQUES

2a | LA CLIMATOLOGIE

La Guyane bénéficie d'un climat équatorial chaud et humide. On observe une grande régularité des vents et des températures, qui varient faiblement au cours de l'année. Seules les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes, et c'est donc principalement ce paramètre météorologique qui détermine le rythme des saisons guyanaises.

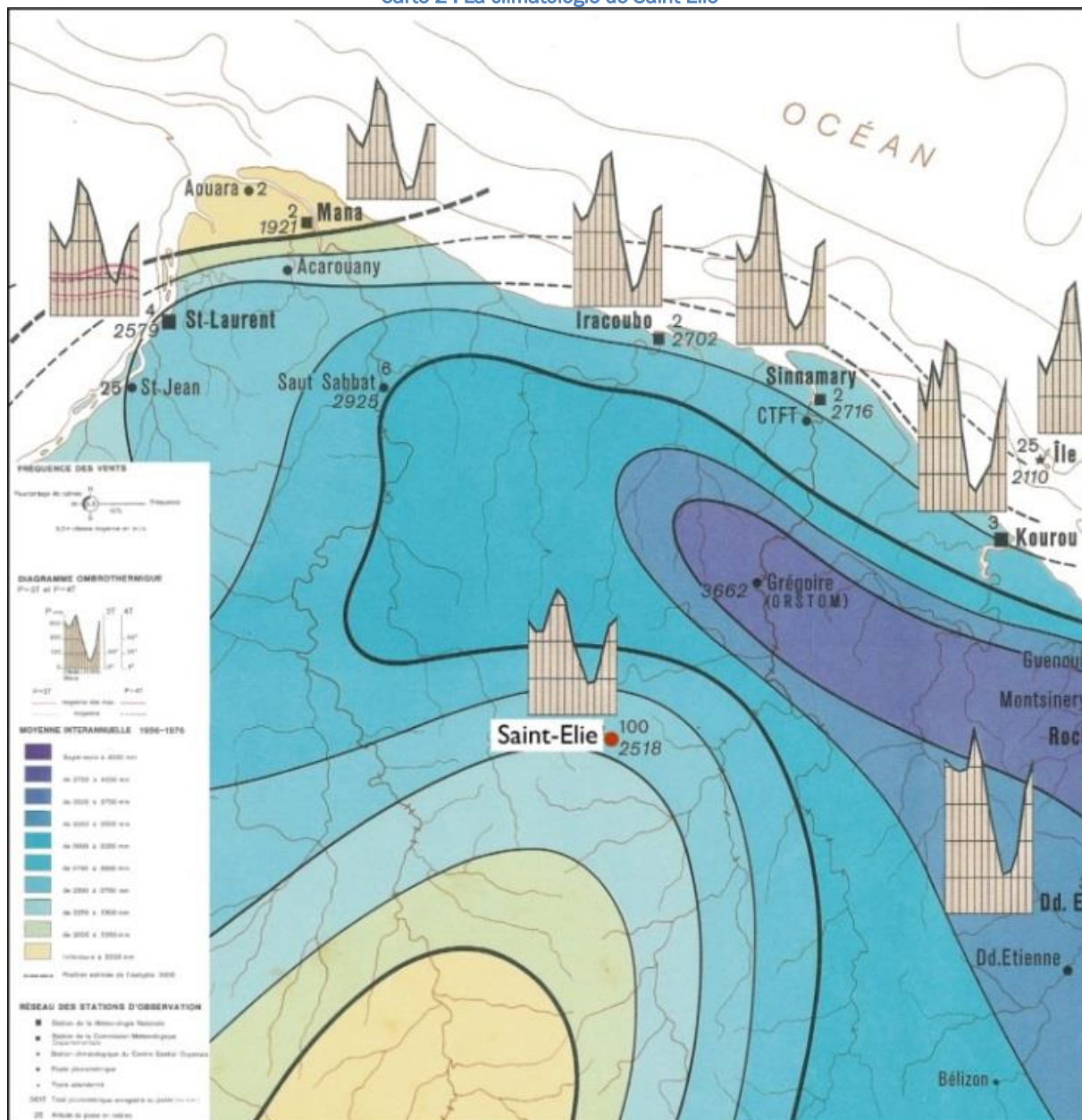
A Saint-Élie, les températures varient entre 20 et 30° C avec une moyenne de 25° C. Saint-Élie se situant au centre de la Guyane présente un climat plus tempéré et plus salubre que l'ensemble du département : zone de pluviométrie moyenne qui va de 2 250 à 3 000 millimètres par an (2410 mm en 2015), équivalent à la moyenne en Guyane.

L'étude d'une saison climatique à Saint-Élie fait ressortir deux principales saisons :

- ❖ La saison des pluies durant de sept à neuf mois de décembre à juillet avec un mois de mai particulièrement arrosé ;
- ❖ Trois à cinq mois de saison sèche, d'août à novembre, avec une sécheresse importante pour le mois d'août.

La structure des constructions présentes au bourg de Saint-Élie sont adaptées aux caractéristiques du climat guyanais : de larges galeries couvertes permettent d'assurer un ombrage permanent mais aussi de s'abriter des pluies abondantes. Un soubassement de maçonnerie permet en outre d'éloigner le rez-de-chaussée d'un sol potentiellement humide.

Carte 2 : La climatologie de Saint-Élie



Source : Atlas des départements français d'outre-mer. IV : La Guyane - 1988



2b | L'HYDROGRAPHIE

La commune bénéficie d'un vaste réseau hydrographique. Elle englobe presque entièrement la retenue du barrage de Petit-Saut, est traversée par le fleuve Sinnamary dans le Sud-Nord. Le Sinnamary est le troisième fleuve de Guyane après le Maroni et l'Oyapock, et il alimente largement le plan d'eau de Petit-Saut.

Lors de la mise en eau du barrage, de nombreuses criques et vallées ont été inondées, et les bras du plan d'eau portent le nom des anciennes criques.

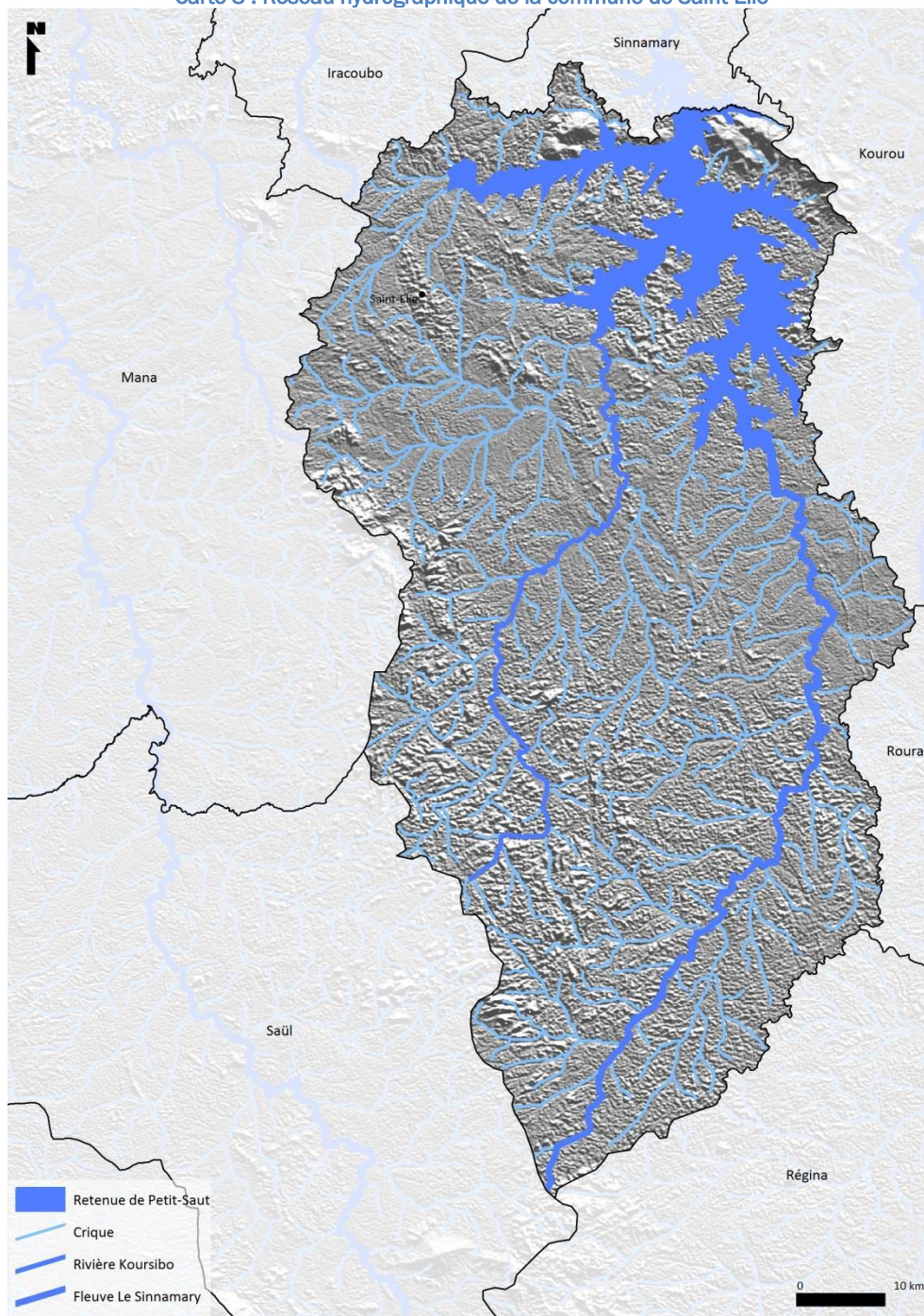
Le bourg est situé entre la crique Tigre, un bras du lac de Petit-Saut et la crique Loupé au Sud, affluent de la crique Leblond qui elle-même se jette dans le Coursibo, premier affluent de gauche du Sinnamary.

La crique Saint-Élie marque la limite du bourg en fond de vallée.

Ce réseau hydraulique représente une richesse naturelle indéniable et des réservoirs importants de biodiversité. Il s'agira de veiller à ne pas interférer dans leurs fonctionnements et de préserver la ressource en eau.

De plus, les criques présentent de nombreux sauts qui constituent un intérêt dans le cadre d'un développement écotouristique.

Carte 3 : Réseau hydrographique de la commune de Saint-Élie



Réalisation : AUDeG - 2018



2c | LA GÉOMORPHOLOGIE

LA PÉDOLOGIE

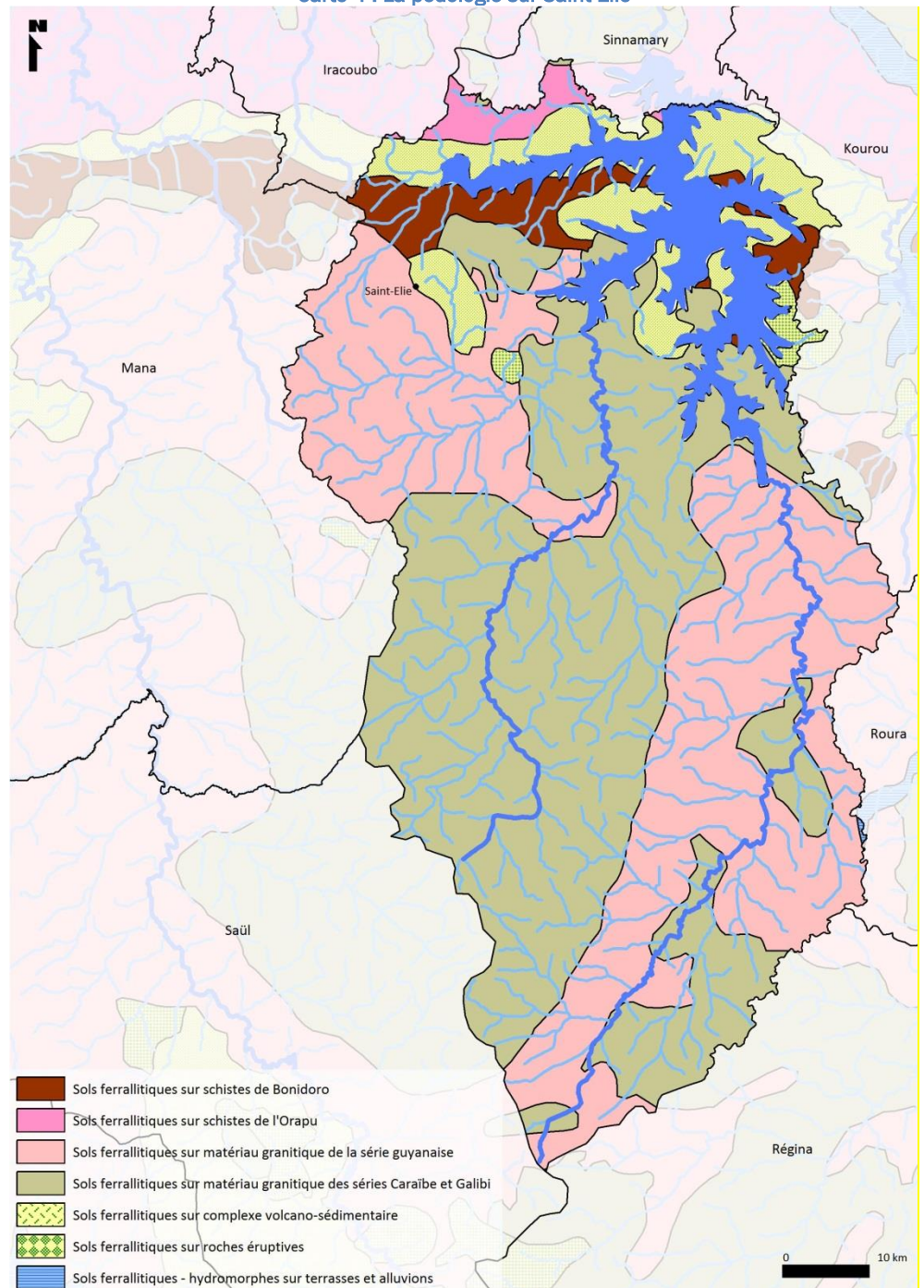
La commune est située dans une zone à potentialité aurifère importante qui a suscité depuis plusieurs années l'intérêt d'exploitants divers, et qui est à l'origine de la création du bourg de Saint-Élie.

Ce potentiel est circonscrit aux terrains volcano-sédimentaires du protérozoïque inférieur. De même, toute cette partie de l'intérieur du pays possède de l'or mélangé aux alluvions et des filons enchâssés dans le quartz : le secteur de Saint-Élie bien qu'ayant donné beaucoup d'or autrefois, n'est pas pour autant épuisé.

La commune est ainsi composée d'une association de :

- ❖ Sols ferrallitiques sur Schistes dans le nord du territoire ;
- ❖ Sols ferrallitiques sur matériau granitique dans sa majeure partie ;
- ❖ Sols ferrallitiques sur complexe volcano-sédimentaire.

Carte 4 : La pédologie sur Saint-Élie





LA TOPOLOGIE

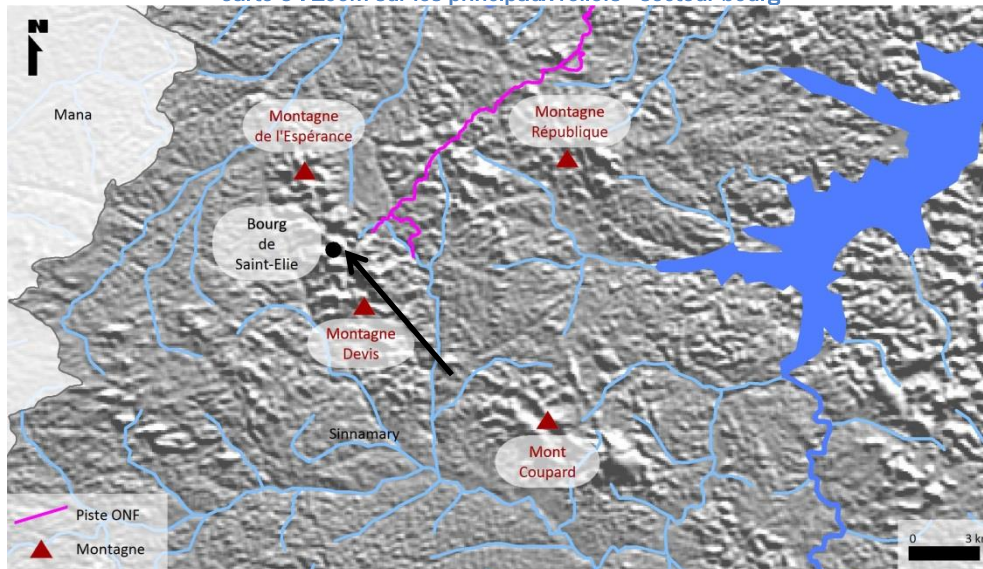
Saint-Élie appartient à la région des terres hautes, constituées pour l'essentiel par un socle de roches cristallines et granitiques, auxquelles se substituent parfois des roches sédimentaires métamorphosées. Ce socle s'abaisse du Sud vers le Nord, non sans des ruptures de pente qui expliquent les sauts des rivières. Des intrusions volcaniques sont parfois parvenues à la surface, marquant des terrains cristallins ou métamorphosés. Néanmoins, le relief est marqué au Sud du bourg par des appointements rocheux lisibles ainsi qu'une zone d'inselberg, dit de la Trinité. Une autre zone d'inselberg est identifiée au Sud du territoire communal, point culminant de la commune, une île rocheuse dans un océan de verdure. Les inselbergs représentent une des richesses paysagères du territoire, reconnus en Guyane comme un patrimoine naturel inestimable. **Le projet communal visera donc leur préservation.**

Les reliefs à l'échelle de la commune de Saint-Élie sont donc concentrés autour du plan d'eau, du bourg, et dans les espaces naturels remarquables situés au Sud des espaces habités. Ces reliefs sont visibles depuis les espaces ouverts du territoire, et participent de la perception des paysages. **Il s'agira dans le projet communal de préserver les points de vue et les panoramas sur ce grand paysage, afin de valoriser la qualité des sites.**

Le bourg est bâti à flanc de vallée, sur les pentes du Mont Coupard (sommet à 277 mètres), et entre plusieurs appointements rocheux - montagne Devis, montagne Espérance et montagne République - visibles depuis le bourg. Le bras du lac dit rivière Tigre sur lequel se trouve le dégrad d'accès à la commune (PK6) fait également face à des lignes de crêtes lisibles, notamment celles de la montagne Marie-Hilaire (228 mètres). La montagne Plomb, en surplomb du dégrad du barrage de Petit-Saut est également un point haut du paysage, culminant à 373 mètres.

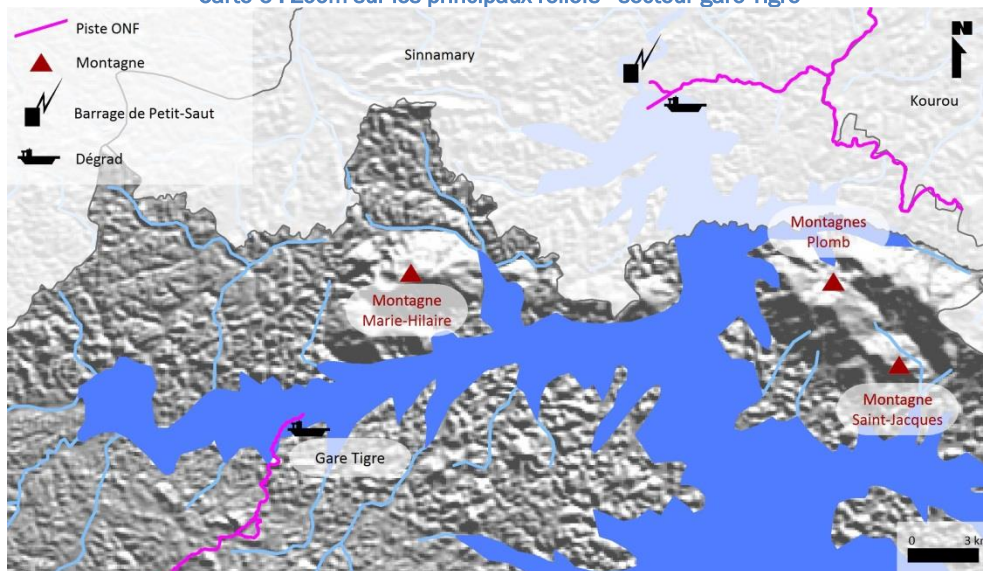
Les points de vue sur ces éléments de reliefs, constitutifs de la qualité des paysages et du cadre de vie, devront être préservés et valorisés, afin de maintenir les caractéristiques paysagères du territoire. Les aménagements du bourg de Saint-Élie et du nouveau hameau envisagé à Gare-tigre devront prendre en compte ces éléments et viser une valorisation des points de vue.

Carte 5 : Zoom sur les principaux reliefs - secteur bourg



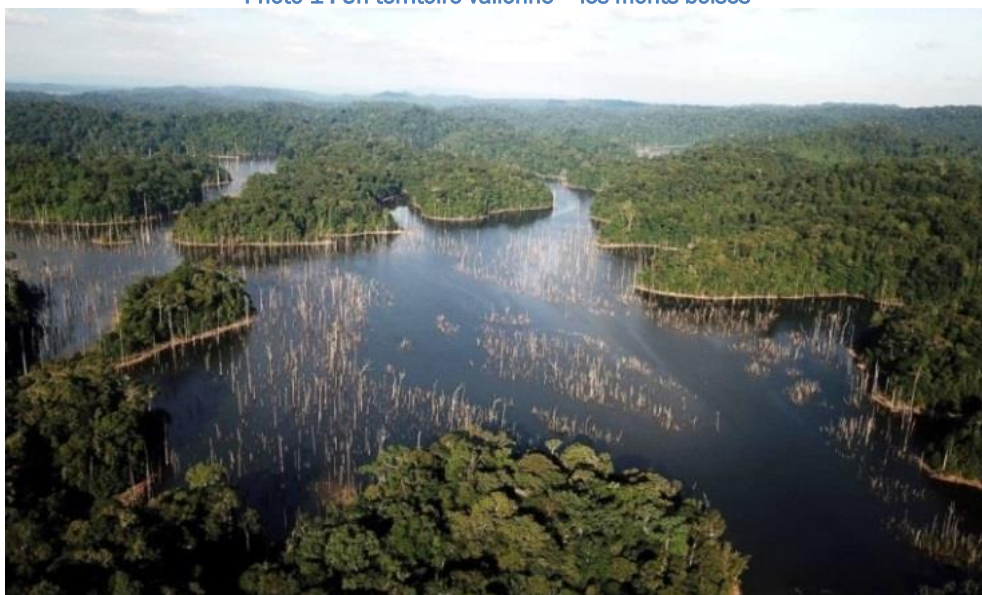
Réalisation : AUDeG - 2018

Carte 6 : Zoom sur les principaux reliefs - secteur gare Tigre



Réalisation : AUDeG - 2018

Photo 1 : Un territoire vallonné – les monts boisés



Source - Hélène Lacassagne - 2017



3 | LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3a | LE MILIEU NATUREL

LES MILIEUX BOISÉS

Le territoire est principalement recouvert de forêts, difficilement accessibles et peu modifiées par l'activité humaine (excepté l'orpaillage, légal ou illégal).

On distingue un grand nombre de types de forêts, en fonction de l'altitude, des sols, de leur densité. On peut néanmoins les regrouper globalement en forêts de basse ou de moyenne altitude.

- ❖ **Les forêts de basse altitude (0-500m)**, qui regroupent les forêts ripicoles poussant le long des rives des fleuves (le « cacao-rivière », le *Pachira aquatica*, et le « wapa » y sont très présents) ;
- ❖ **Les forêts hautes sur sols drainés**, sur roches éruptives basiques ou encore sur roches cristallines ;
- ❖ **Les forêts sur cuirasses latéritiques** ; basses, broussailleuses et riches en lianes.

La couverture végétale est constituée suivant les secteurs d'essences de basses et moyennes altitudes, de plateaux, de pentes et de crêtes, de zones humides et marécageuses et de cambrouses.

LES MILIEUX OUVERTS : L'INSELBERG OU « SAVANE-ROCHE »

Les inselbergs sont des reliefs caractéristiques aux pentes rocheuses plus ou moins dénudées. Émergeant au milieu d'un océan de forêt, on les appelle localement « savanes-roches ». La végétation y présente toutes les formes de transitions possibles entre le rocher nu et la forêt haute humide : couvert herbacé continu ou discontinu, fourrés arbustifs, forêt basse.

On notera la présence d'un inselberg, présentant un biotope particulier, une végétation tempérée pluviale. L'inselberg de la Trinité représente le point culminant du territoire communal.

LA FAUNE ET LA FLORE

La mise en eau du barrage qui a noyé plus de 370 km² de forêt primaire, avec toute la flore et la faune qui lui étaient associées a généré la disparition de plus de la moitié des espèces de poissons présents dans les cours d'eau.

Cependant, un nouvel écosystème se met progressivement en place sur le lac, fragile, toujours en évolution avec des conséquences encore inconnues pour l'ensemble du milieu. De cet ennoïement d'une très large partie du territoire, doit renaître un écosystème protégé et suivi, accompagné d'une gestion durable des ressources naturelles.

Dans la forêt environnante et sur les îles épargnées par la mise en eau, des espèces ont trouvé refuge et ont adapté leur mode de vie à ce milieu modifié, permettant encore une riche observation faunistique.

Considérant le potentiel attractif d'un tel plan d'eau, ce dernier peut faire l'objet d'une valorisation touristique, appropriation de cet espace notamment à partir du point d'accroche que constitue le barrage.

Le projet communal prévoit la création d'un nouveau hameau en bord de plan d'eau, afin de valoriser le potentiel touristique de cet espace. Les paysages et les activités nautiques non motorisées représentent en effet un atout significatif pour l'attractivité touristique. Des espaces naturels sont également propices à l'accueil de visiteurs, dans une dynamique de découverte de la biodiversité et d'écotourisme.

Photo 2 : La faune à Petit-Saut



Source : AUDeG - 2014



3b | LES INVENTAIRES PATRIMONIAUX

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont un outil de connaissance du patrimoine naturel basé sur un inventaire scientifique des espaces naturels remarquables et des habitats des espèces rares ou menacées. Cet inventaire n'est pas figé : il évolue au fur et à mesure que des données nouvelles sur le milieu sont recueillies et validées. A noter que les ZNIEFF ne sont pas un dispositif de protection mais constituent, lors de l'élaboration de la Carte Communale, une base intéressante pour définir les espaces naturels à protéger.

On distingue deux types de zones :

- ❖ **Les zones de type I** correspondent à un ensemble écologique homogène d'espèces ou de milieux rares et remarquables et sensibles aux perturbations sur des territoires de surface généralement restreinte.
- ❖ **Les zones de type II** contiennent des milieux naturels plus vastes, formant un grand ensemble possédant une cohésion élevée et des potentialités biologiques importantes.

Le territoire communal de Saint-Élie inclut 10 ZNIEFF (6 ZNIEFF de type I et 4 de type II) :

Type I :

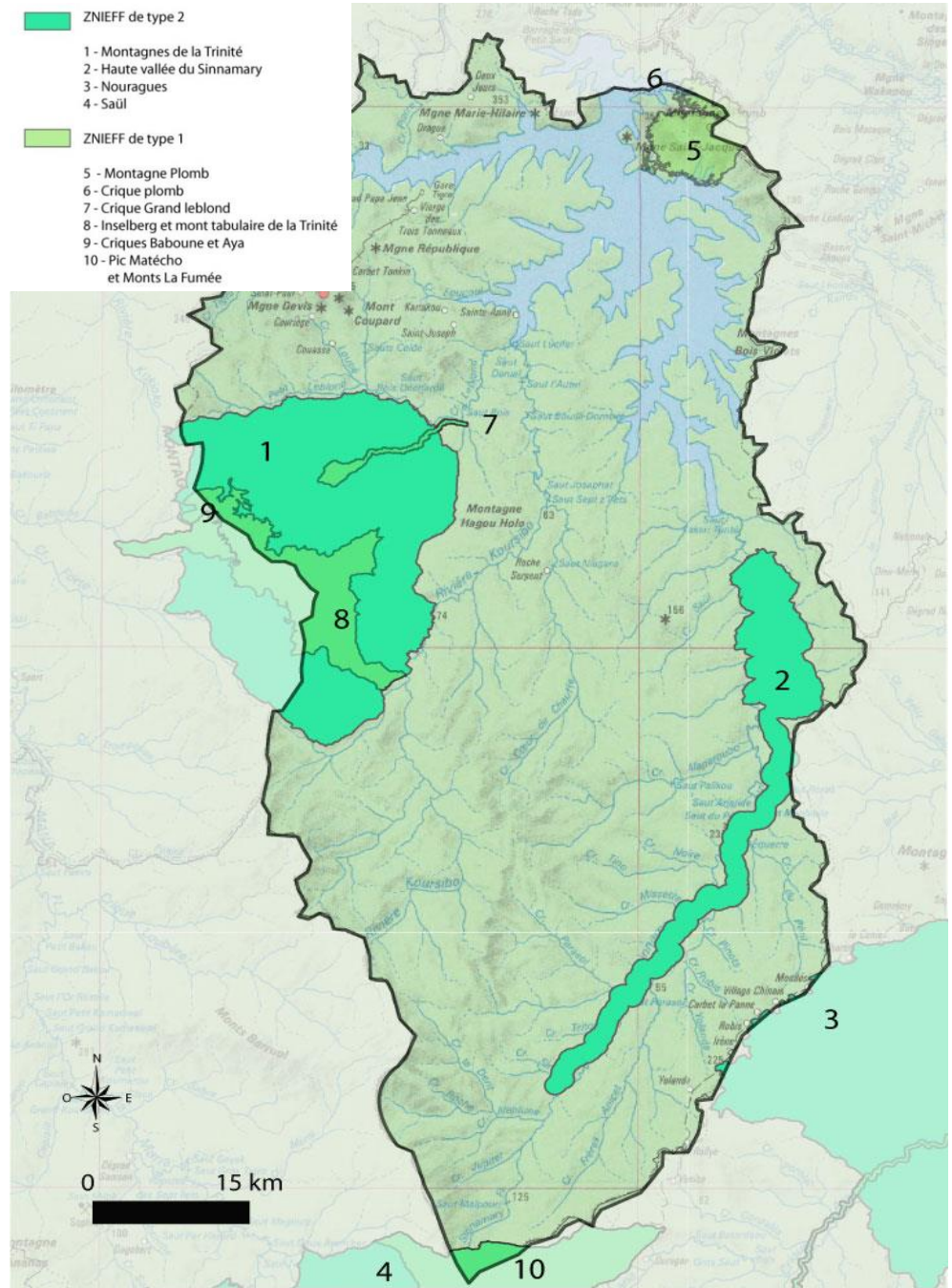
- ❖ Montagne plomb
- ❖ Crique plomb
- ❖ Inselberg et mont tabulaire de la Trinité
- ❖ Criques Baboune et Aya : en limite de la commune
- ❖ Pic Matécho et Monts La Fumée : en limite de la commune
- ❖ Crique Grand Leblond

Type II :

- ❖ Haute vallée du Sinnamary
- ❖ Montagnes de la Trinité
- ❖ Nouragues : en limite de la commune Saint-Élie

[📄](#) Se reporter aux fiches ZNIEFF parmi les annexes : SUP et contraintes

Carte 7 : Les ZNIEFF sur la commune de Saint-Élie



Réalisation : AUDeG - 2018

Le document graphique de la Carte Communale s'efforcera de prendre en compte les ZNIEFF, particulièrement celles de type 1. Le classement de ce type de ZNIEFF en secteur non constructible sera donc préconisé.



3c | LES PROTECTIONS DES MILIEUX NATURELS

LE DOMAINE FORESTIER PERMANENT (DFP)

Le territoire communal, majoritairement couvert de forêt, est inclus dans le DFP - Domaine forestier permanent - qui correspond à la limite des terrains à boiser et des forêts de l'État en Guyane relevant du régime forestier. Il a été défini dans le décret n° 2008-667, publié le 02 juillet 2008, qui met en œuvre le Code forestier en Guyane.

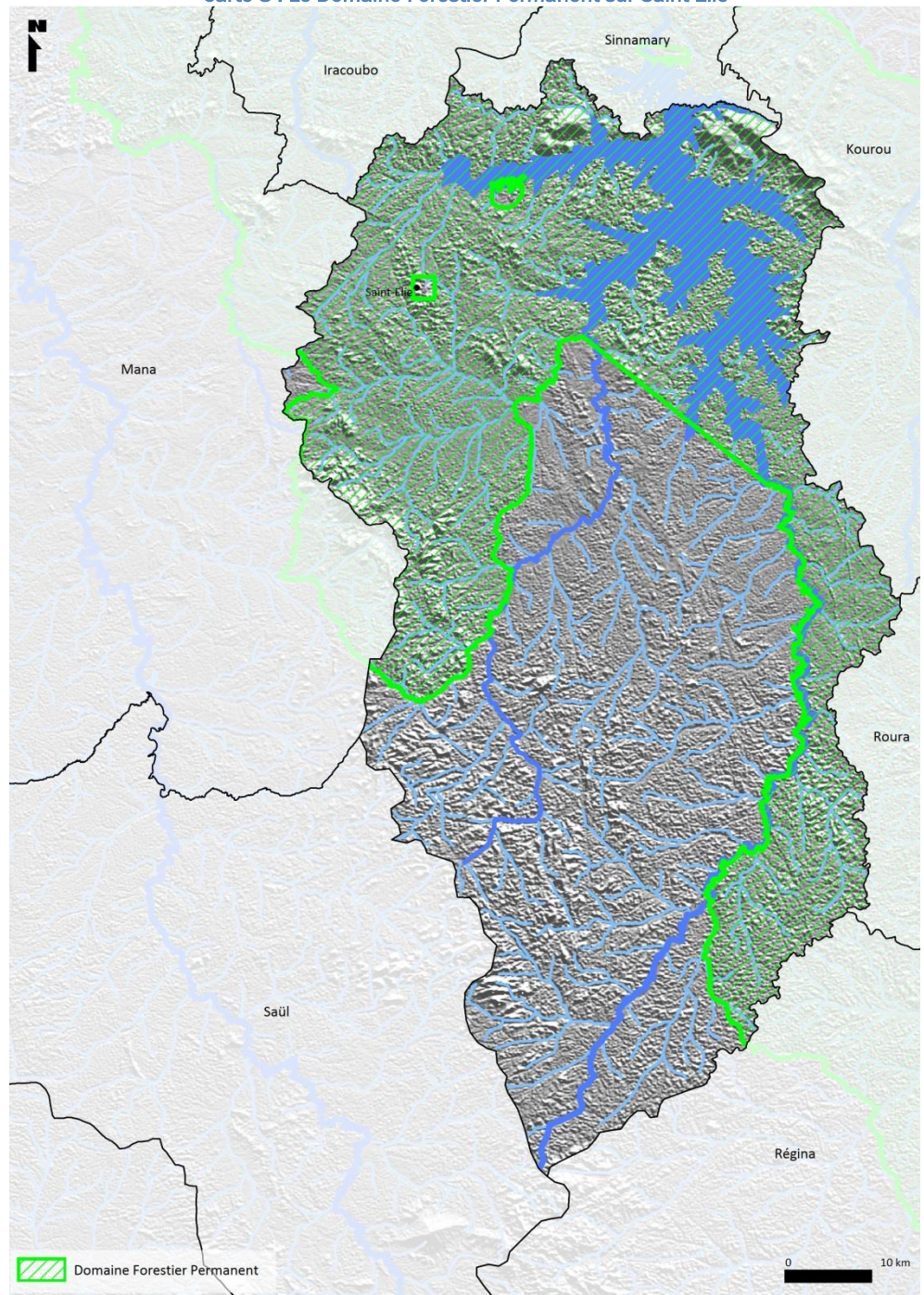
Ces surfaces de DFP, font référence d'un point de vue réglementaire, à la vocation forestière stricte de la zone.

D'une surface de 2,4 millions d'hectares, le DFP inclut les réserves naturelles nationales des Nouragues, de la Trinité ainsi que toute la partie forestière de celle de Kaw, la réserve biologique intégrale de Lucifer Dékou-Dékou, mais aussi les principaux massifs de production de bois de la Guyane.

Des directives régionales d'aménagement synthétisent les principaux enjeux et l'état des connaissances, et fixent les grands principes de gestion des forêts du Nord de la Guyane. Une déclinaison s'effectue ensuite dans les aménagements.

Seul le périmètre du bourg de Saint-Élie et le secteur dédié à l'accueil du nouveau hameau ont été exclus par l'ONF du DFP. Ces secteurs pourront ainsi faire l'objet de projets.

Carte 8 : Le Domaine Forestier Permanent sur Saint-Élie



Réalisation : AUDeG - 2018/ Source - ONF



LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DE LA TRINITÉ

La Réserve Naturelle de la Trinité, créée le 6 juin 1996 (Décret no 96-491) s'étend sur une superficie totale de 76 000 ha. Elle se situe dans la partie centre Ouest de la commune de Saint-Élie (une partie se trouve sur la commune de Mana). Présentant une grande diversité de biotopes, la réserve est constituée d'une chaîne de montagnes dont un inselberg (460 m) et un sommet tabulaire culminant aux environs de 600 m, et des bassins versants des criques Grand Leblond et Forte.

Les différentes expéditions scientifiques ont révélé une grande diversité floristique, notamment sur l'inselberg, et certains animaux endémiques dont une nouvelle espèce de grenouille (genre *Eleutherodactylus*). L'ONF mène encore des études floristiques sur le site qui recèle une biodiversité remarquable.

En matière de réglementation, la chasse, la pêche, les activités minières et industrielles, la collecte de végétaux, de minéraux ou d'objets archéologiques, le dépôt de débris, et l'utilisation du feu sont interdits. La circulation des personnes est strictement réglementée.

Ce site présente un grand intérêt pour l'écotourisme. Par ailleurs, c'est le seul lieu en Guyane où le public pourrait découvrir un inselberg et ses spécificités. On y accède soit en hélicoptère ou par une marche de plusieurs jours à partir de la crique Leblond ou de la Koursibo. Un projet de campement de base au pied de l'inselberg pour les scientifiques et touristes avait été étudié par l'association Aya.

La rareté de ce type de site en fait une destination très intéressante à visée écotouristique. Mais il est clair que des aménagements ne pourraient être envisagés qu'avec un contrôle très strict de la fréquentation, au regard de la protection nécessaire du site.

📖 Se reporter aux fiches concernant les annexes : SUP et contraintes

Photo 3 : Vues sur le paysage de la réserve naturelle la Trinité



Source : AUDeG – 2007

LE PARC AMAZONIEN DE GUYANE (PAG)

Le Parc Amazonien de Guyane (décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane ») s'inscrit dans la nouvelle conception des parcs nationaux, telle que définie par la loi du 14 avril 2006, qui répond à la fois à des enjeux de protection et de développement.

L'article 1er de la loi du 14 avril 2006 définit désormais le parc national comme un ensemble composé :

- ❖ D'un ou plusieurs cœurs, définis comme les espaces terrestres et maritimes à protéger ;
- ❖ D'une aire d'adhésion, définie comme tout ou partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du parc national, ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection.

Le territoire concerné par le parc amazonien de Guyane se compose des communes de Saül, Maripasoula, Papaïchton, Camopi et du sud de la commune de Saint-Élie.

Sur la commune de Saint-Élie, le cœur se situe dans le prolongement sud de la Réserve de la Trinité sur une surface de 131 800 ha. Il protège ainsi les sources du Sinnamary et de la Koursibo, et comprend également plusieurs inselbergs remarquables.

Il comprend des espaces de forte naturalité et des espaces à vocation de forte naturalité et de conservation prioritaire, situés le plus au Sud.

LA CHARTE DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE

Suite au décret de création du Parc national du 27 février 2007, la charte représente un engagement entre les communes, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane et l'État à mettre en œuvre dans les 10 ans à venir des orientations, des objectifs et des actions.

La charte sera accompagnée de plans d'actions détaillant pour chacune des actions à mener : le pilote, les partenaires concernés, les moyens humains et financiers à mobiliser, les modalités de mise en œuvre et le calendrier. Chaque acteur identifié comme pilote met en œuvre les actions et projets dont il a la responsabilité, en associant les partenaires adéquats et en mobilisant les financements nécessaires. Ces plans d'actions sont élaborés pour des périodes de 2-3 ans et régulièrement mis à jour. La charte est élaborée pour une période de 10 ans et peut être mise en révision avant cette échéance si nécessaire.

La charte mobilise des partenaires pour le développement de nouvelles activités adaptées, souhaitées par les habitants notamment sur la sensibilisation à l'environnement, la valorisation des cultures, la production agricole, la valorisation des produits de la forêt, l'artisanat, l'écotourisme, etc.

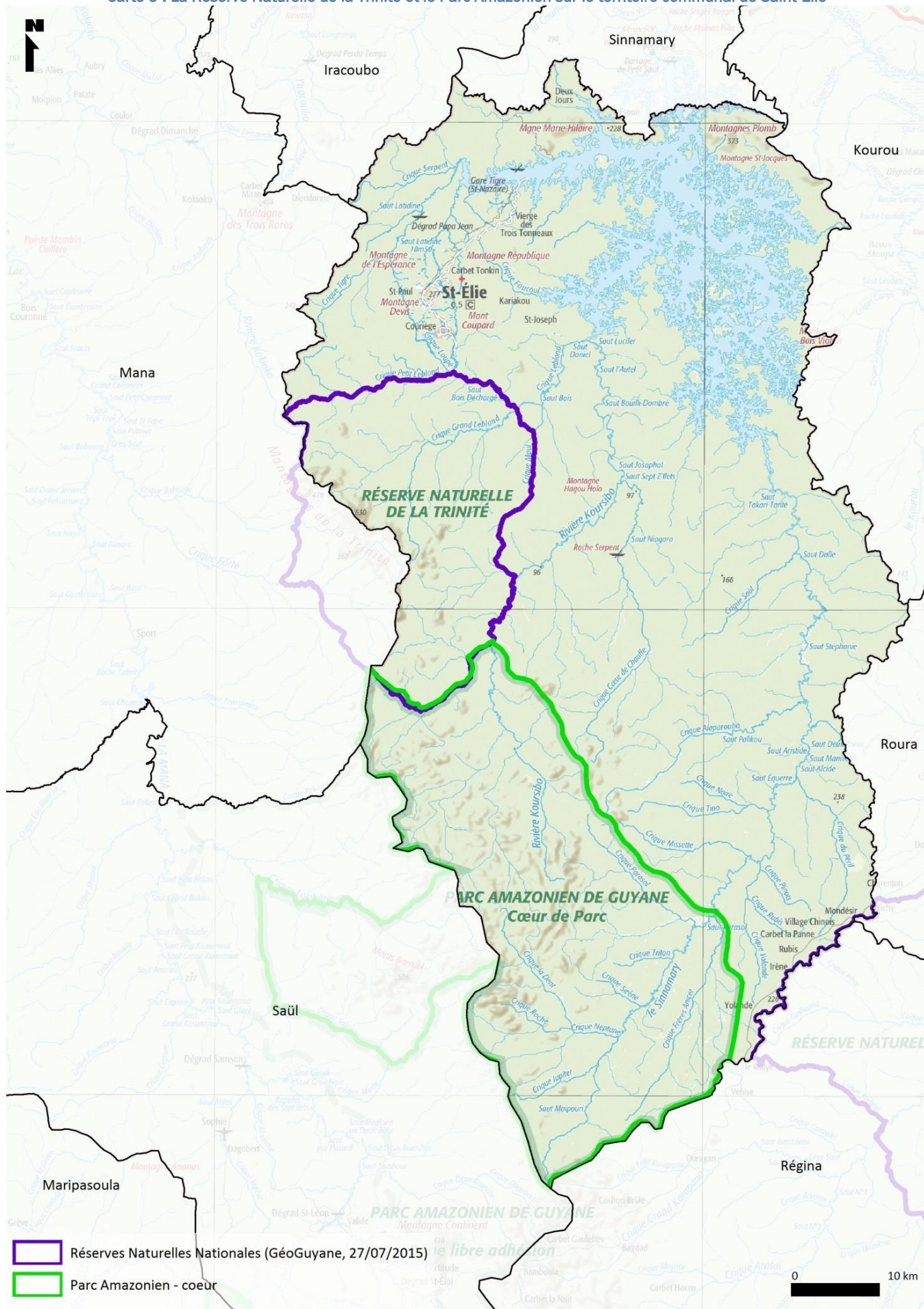
Et également pour améliorer la qualité de vie par des équipements pour l'eau potable, l'électricité, la gestion des déchets, le désenclavement (transport, télécommunication et Internet...).

Les documents d'urbanisme intercommunaux et communaux doivent être compatibles avec la charte dans la zone de cœur :

📖 Se reporter aux fiches concernant les annexes : SUP et contraintes



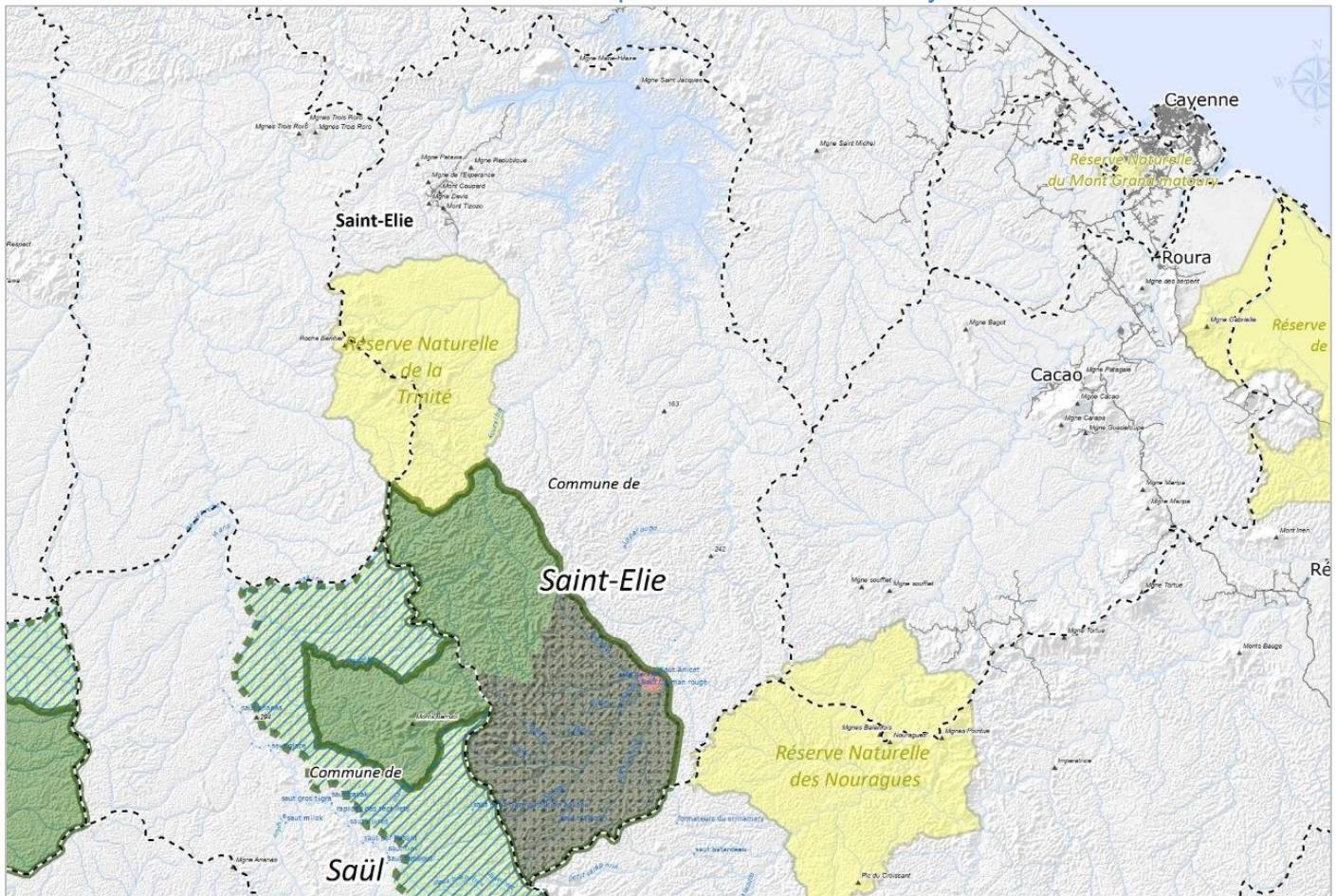
Carte 9 : La Réserve Naturelle de la Trinité et le Parc Amazonien sur le territoire communal de Saint-Élie



Réalisation : AUDEG - 2018



Carte 10 : Vocations des espaces du Parc amazonien de Guyane



Zone de libre adhésion	Zone de cœur	Vocations	Caractéristiques
		Espaces à vocation de forte naturalité	Espaces naturels dont la qualité est globalement très peu impactée par les activités anthropiques hors celles liées à l'orpaillage illégal. Espaces appropriés par les communautés autochtones et locales habitant actuellement dans le Parc amazonien de Guyane, abritant de nombreuses traces d'occupations humaines passées (amérindiennes, bushinengue, créoles), en partie parcourus régulièrement, notamment lors d'expéditions de chasse, de pêche ou de déplacements à caractère culturel et cultuel. Espaces fréquentés très ponctuellement dans le cadre d'activités scientifiques et touristiques (de l'ordre de quelques expéditions par an).
		Espaces à vocation de forte naturalité et de conservation prioritaire	Espaces naturels où se superposent, dans l'état des connaissances actuelles, une richesse reconnue du patrimoine naturel et des pressions connues ou prévisibles sur la période de mise en œuvre de la charte.
		Espaces à vocation dominante de forte naturalité et d'accueil du public	Espaces ayant une vocation d'accueil du public dans un objectif de découverte du patrimoine naturel et/ou culturel, et pouvant faire l'objet d'aménagements légers, compatibles avec le respect de la forte naturalité : layons / sentiers de randonnée pédestre, sites de bivouac, carbeta, points de vue ... Ne tient pas compte des concertations à venir sur les formes de tourisme souhaitables sur les territoires et sur d'éventuels secteurs à fermer à la fréquentation touristique selon le souhait des habitants.
		Espaces ruraux de développement	Basés sur les « Espaces ruraux de développement » du projet de SAR arrêté par le Président de Région le 4 mai 2009, qui prévoit que « dans ces espaces, les documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU ou cartes communales) devront être l'occasion de définir les orientations et conditions d'un aménagement d'ensemble cohérent tant en termes d'affectation de l'espace, que de réalisation des équipements et services et des modalités de leur urbanisation. »
		Espaces habités à vocation dominante d'équipement, de développement économique, social et culturel et de valorisation de la diversité culturelle	Zones actuellement habitées de manière permanente (bourgs, villages et écarts) : - Connaissant un grand retard en équipement et en services publics ; - En attente d'un développement économique, social et culturel ayant des retombées locales ; - Lieux d'expression de la diversité culturelle des communautés et d'exercice de la majorité des savoirs et savoir-faire. La taille du cercle est proportionnelle au nombre d'habitants et donc aux besoins.

Source : Carte des vocations de la Charte du Parc amazonien de Guyane - 2013



LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB) DU SAR

La notion de trame verte et bleue a émergé dans le contexte de la loi Grenelle 2. Aussi, le document-cadre intitulé "*Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques*" adopté par décret, a été élaboré, mis à jour et suivi par l'autorité administrative compétente de l'État en association avec un comité national "trames verte et bleue".

En Guyane, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), prend en compte ces orientations nationales et vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Le SAR comprend ainsi un chapitre individualisé relatif à la trame verte et bleue régionale qui :

- ❖ Expose les enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle du territoire ;
- ❖ Présente les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB de la région et identifie les éléments qui la composent ;
- ❖ Définit les orientations et dispositions du plan destinées à préserver et à remettre en bon état ces continuités et indique les principales mesures qui pourraient être prises à cet effet par d'autres collectivités, organismes ou personnes.

Dans le cadre du SAR, une carte des éléments de la TVB régionale et une carte des objectifs de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées.

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS PEU FRAGMENTÉS

Les réservoirs de biodiversité

Le SAR n'ajoute pas de règles particulières aux réservoirs de biodiversité. S'y appliquent les règles relatives à la destination générale des sols, selon qu'ils sont classés en Espaces Naturels à Haute Valeur Patrimoniale (ENHVP), en Espaces Naturels de Conservation Durable (ENCD) ou Espaces Forestiers de Développement (EFD).

Grand Corridor de l'Intérieur 1 : liaison entre les cœurs du Parc Amazonien de Guyane

Du cœur de Parc Sud Saül par le Mont Marou, en longeant l'Approuague et en remontant jusqu'au Pic Matécho et Monts

La Fumée (ZNIEFF 1) jusqu'à la source du Sinnamary, et au second cœur de Parc. Ces espaces s'inscrivent en partie dans la zone de libre adhésion du Parc National de la Guyane.

Pour relier ensuite le cœur de parc de Papaïchton, le grand corridor borde la Mana jusqu'à l'embouchure du Maroni, qu'il suit jusqu'au cœur de biodiversité suivant.

Liaison entre des réservoirs de biodiversité, à travers un milieu naturel forestier non protégé, méconnu mais probablement de très grande qualité biologique étant donné l'absence d'activités humaines marquantes et les éléments de connaissance obtenus sur les sites proches, notamment en ZNIEFF et cœur de Parc. L'eau est également bien présente, avec des têtes de bassin de fleuves structurants pour la Guyane.

En conséquence, des continuités doivent être maintenues sous la forme d'espaces dans lesquels toutes activités, travaux ou aménagements doivent maintenir cette fonctionnalité. Les aménagements et travaux qui peuvent y être admis doivent démontrer qu'il est possible de maintenir une « perméabilité » de l'espace aux espèces présentes, par des choix permettant le franchissement des secteurs artificialisés : par exemple, par la largeur des voies dans le cas de pistes ou routes, permettant de maintenir la canopée jointive ou encore par des passages pour la faune, ou encore par une proportion limitée de l'emprise artificialisée, au regard de la superficie du corridor, laissant aux espèces une superficie suffisante pour maintenir une population.

DÉPASSER LES OBSTACLES POUR RESTAURER LES CIRCULATIONS D'ESPÈCES

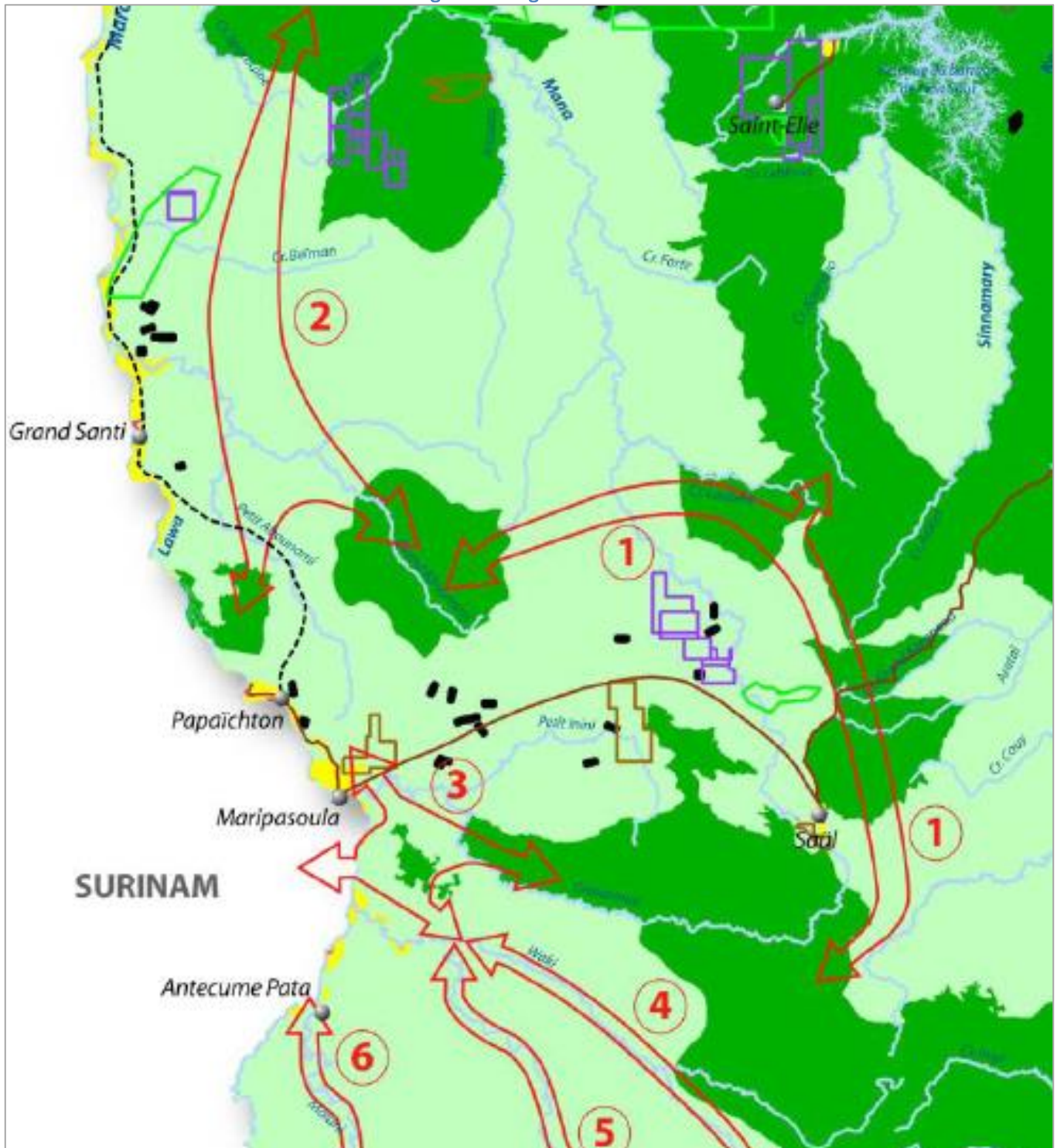
Les axes de transport routiers constituent des ruptures au sein des milieux naturels, de par le déboisement, l'artificialisation des sols et les nuisances sonores ou autres qu'ils entraînent.

Les projets d'aménagements routiers doivent comporter des mesures visant à maintenir la circulation des espèces, que ce soit par exemple en réduisant autant que possible la largeur d'emprise au sol, ou par les continuités de passage aérien (canopée jointive) ou souterrain.

De plus, le projet doit comporter des mesures sur les aménagements des abords de part et d'autre de la route, tels que le traitement des talus, la gestion du ruissellement, etc. pour limiter les impacts vers l'intérieur du massif forestier ou de l'espace naturel traversé.



Carte 11 : TVB régionale : les grands corridors de l'intérieur

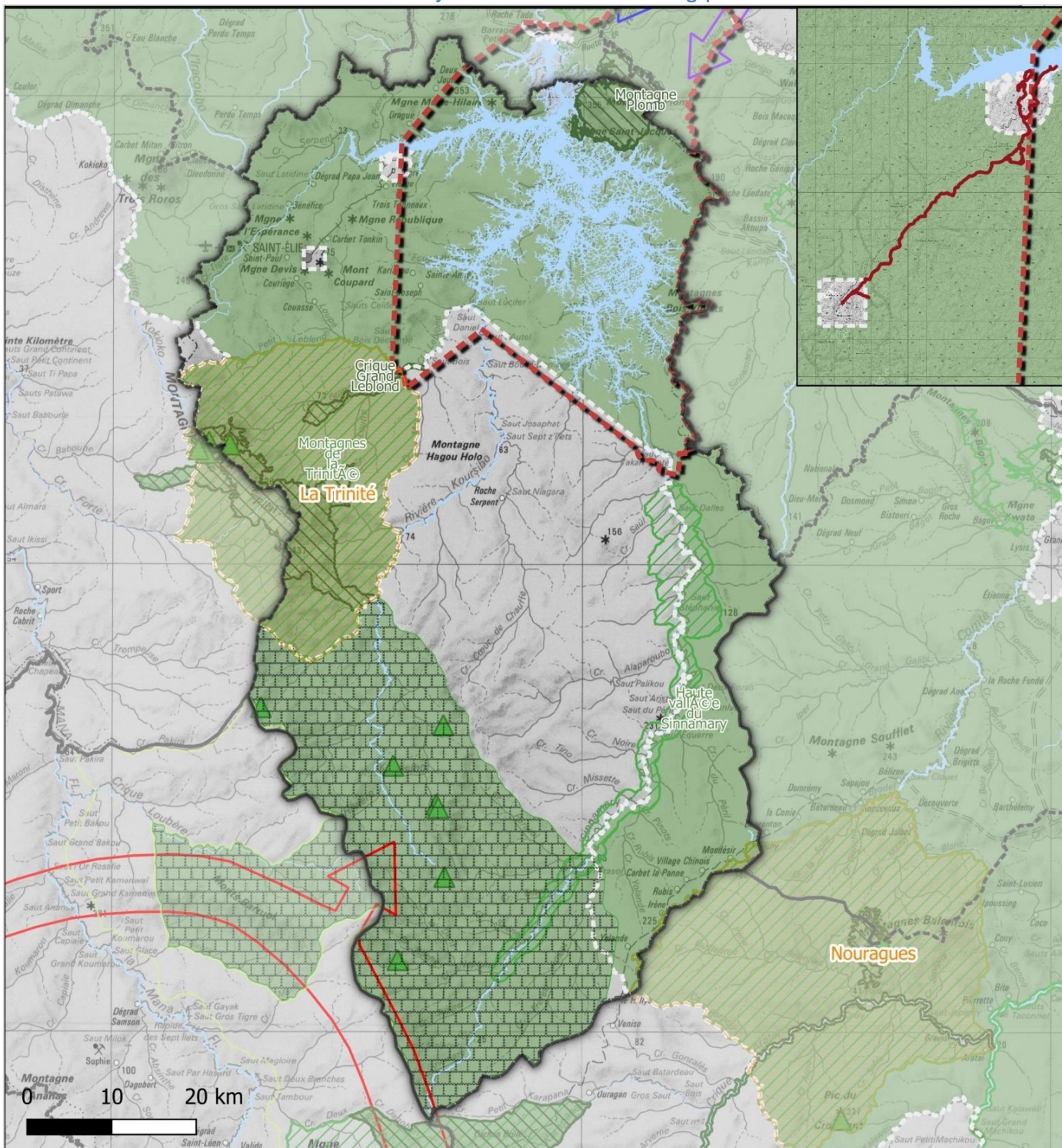


<p>Protéger les espaces naturels peu fragmentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques Grand corridor de l'intérieur Corridor écologique du littoral à maintenir et renforcer <p>Maintenir les continuités dans les espaces multifonctionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Autres espaces naturels Plans d'eau Corridor écologique du littoral sous pression Corridor aquatique <p>Gérer la nature dans les territoires anthropisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> Espaces urbanisés Espaces d'activités économiques existants Espaces ruraux habités Espaces agricoles 	<p>Dépasser les obstacles pour restaurer les circulations d'espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réseau routier existant à renforcer Autorisations d'exploitation minière valides (29/04/2015) Permis d'exploitation minière valides (29/04/2015) Concessions minières valides (29/04/2015) Extractions de matériaux existantes Ouvrages hydrauliques <p>Anticiper les projets pour ne pas générer de nouvelles fragmentations d'espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> Espaces urbanisables Espaces d'activités économiques futurs Voies de desserte à réhabiliter Voies structurantes à créer Permis de recherche minière valides (29/04/2015)
--	--




Source : Carte des objectifs de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques - SAR (2016)





Carte 12 : Synthèse des sites d'intérêt écologique




Protection réglementaire






-  Arrêté préfectoral n°2014328-0016 du 24/11/2014 interdisant les captures (létales ou non) et le transport d'espèces animales sur le plan d'eau du barrage de Petit-Saut
-  Domaine Forestier Permanent (2018)
-  Périmètre de réserve naturelle

Périmètre de Parc national

-  Zone de protection de "Coeur de Parc" du Parc amazonien de Guyane
-  Zone de libre adhésion du Parc amazonien de Guyane

La Trame Verte et Bleue régionale - SAR 2016 (SRCE)

-  Réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques

-  Plan d'eau du barrage de Petit Saut
-  Corridor aquatique
-  Grand Corridor de l'intérieur
-  Corridor écologique du littoral à maintenir et renforcer
-  Corridor écologique du littoral sous pression

Les inventaires de type patrimonial

-  Inselberg (2004)
-  ZNIEFF terrestre de type 1
-  ZNIEFF terrestre de type 2

DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2020 / © IGN – Scan500® - 1995 / IGN – Scan50® - 2012

Réalisation : AUDeG 2021



4 | LES PAYSAGES

Les perceptions du paysage de Saint-Élie sont essentiellement liées à la présence du végétal, qui façonne les paysages à l'instar des activités humaines (barrage hydroélectrique et mines).

Le paysage sur le territoire communal est en premier lieu marqué par le lac de Petit-Saut, créé lors de la construction du barrage hydroélectrique, puis par le paysage de forêt entre le dégrad du PK6 et le bourg. Au niveau du bourg, l'observation des alentours montre un paysage de vallée au creux de montagnes, largement impacté par l'activité minière légale. Le sud du territoire présente des territoires naturels de forêt primaire remarquables, marqué par la présence d'un inselberg au sein de la réserve de la Trinité.

4a | LA FORÊT

Le couvert végétal communal est globalement uniforme, constitué pour l'essentiel d'une forêt primaire, évoluant au grès des reliefs, découpée par des vallées et des drainages fluviaux.

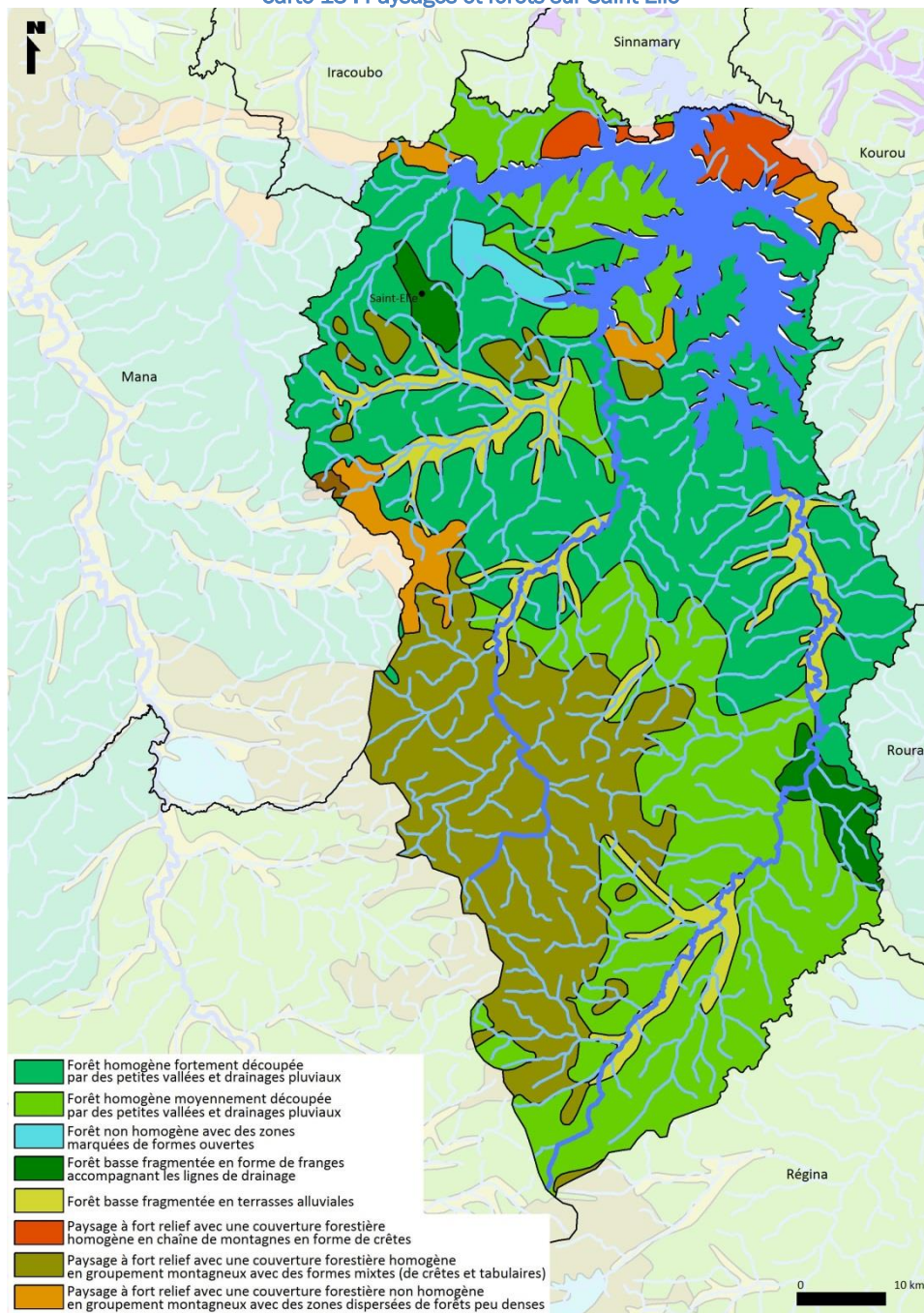
L'entrée de la commune par le plan d'eau de Petit-Saut est marquée par les reliefs des Montagnes Plomb, Saint-Jacques et Marie-Hilaire, où le couvert forestier forme des crêtes homogènes en chaînes de montagne.

Le bourg est localisé dans une partie de forêt plus basse, fragmentée en franges accompagnant les lignes de drainage. Les alentours de la crique Tigre autour du dégrad d'accès à la piste de Petit-Saut sont marqués par une forêt homogène moyennement découpée.

Cependant, on peut noter quelques exceptions sur les Montagnes de la Trinité où se distinguent une forêt de « montagne » tendance orophile et des formations basses sur les inselbergs d'altitude.

L'atlas des paysages de la Guyane détaille le profil de paysages de forêt monumentale, abritant criques et fleuves qui ouvrent le paysage et créent des accès à la forêt, inselberg, clairières, sites d'orpaillages, monts et forêt sempervirente.

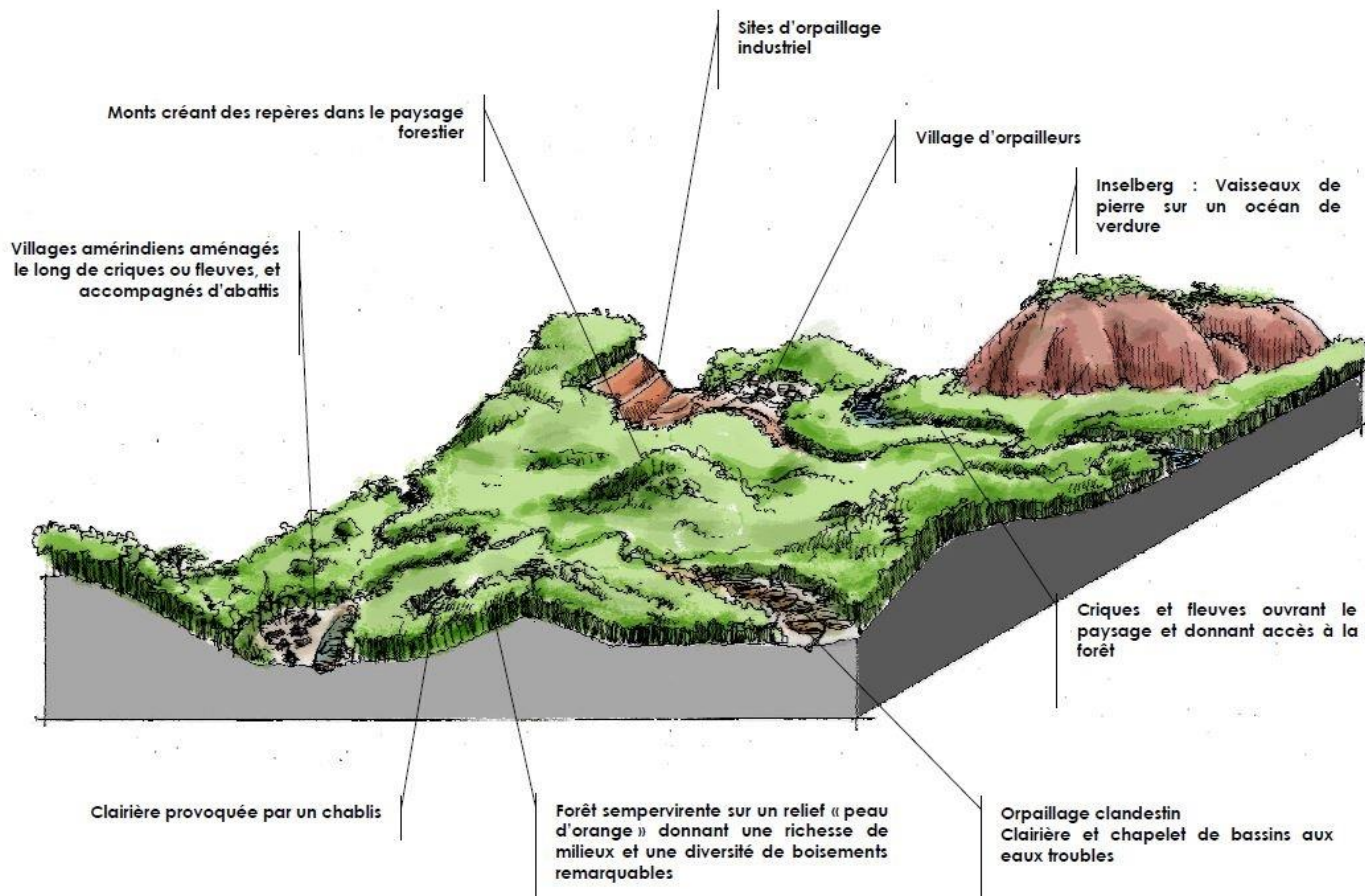
Carte 13 : Paysages et forêts sur Saint-Élie



Réalisation : AudeG - 2018



Figure 1 : Schéma de synthèse des paysages de forêt monumentale



Source : Atlas des Paysages de la Guyane – VU D'ICI & ARUAG

4b | LE BARRAGE

Le barrage se situe sur le territoire de la commune de Sinnamary. Néanmoins, ce site correspond à l'entrée sur la commune de Saint-Élie, et reste visible depuis le dégrad de la montagne Plomb, où se fait la mise à l'eau pour atteindre la gare-tigre. Avec une longueur de 740 m sur une hauteur de 45 m, le barrage de Petit-Saut constitue réellement un ouvrage monumental. **Il contribue à produire environ 60% des consommations électriques de la Guyane.** Cependant, enchâssé dans les reliefs collinaires boisés de la région, il n'est perceptible que de très peu de points de vue, et au dernier moment. Il surprend par sa monumentalité sur ces vues proches et par l'étendue des infrastructures qui l'accompagnent. Les accès au site étant sécurisés, l'ouvrage ne marque pas le paysage à la mesure de ses dimensions. Cependant, la retenue d'eau qu'il occasionne compose, quant à elle, des paysages nouveaux dans la forêt monumentale.

Photo 4 : Les points de vue sur le barrage depuis le plan d'eau



Source : AUDeG



4c | LE LAC DE PETIT-SAUT ET LA FORÊT ENGLOUTIE

Fonctionnant visuellement comme une clairière au cœur de la forêt, l'unité paysagère est masquée au regard par une série de collines ou de monts boisés qui l'entourent. Quelques échappées visuelles créent des continuités ponctuelles au niveau des « raccords » avec les criques ou le fleuve Sinnamary.

Le plan d'eau de Petit-Saut est la seule surface d'eau de Guyane dite « Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) ». Il occupe une surface de 365 km², à laquelle s'ajoutent 110 km² d'îles et de presqu'îles. Le bassin versant occupe près de 6000 km² et le volume du lac réservoir (capacité totale à la cote normale) est de 3,5 milliards de m³. Les 365 km² n'ont pas été déboisés avant leur ennoisement entre 1994 et 1995.

Le paysage de forêt engloutie présente un intérêt particulier de par son originalité. Néanmoins, il se dégrade progressivement et les paysages sont en évolution permanente.

Ce paysage lacustre est l'un des paysages guyanais les plus récents - puisqu'il est né de la mise en service du barrage hydroélectrique de Petit-Saut sur le fleuve Sinnamary en juillet 1995 après cinq années de travaux - ce qui induit qu'il n'a pas encore fait l'objet d'appropriation autre que celle de sa vocation première de production d'énergie.

On observe, à l'intérieur du bassin versant, le chevelu des criques qui isole des points remarquables dans un relief qualifié de peau d'orange. Quelques points singuliers sont à signaler, comme, à la limite du plan d'eau culmine à 335m d'altitude la Montagne Plomb.

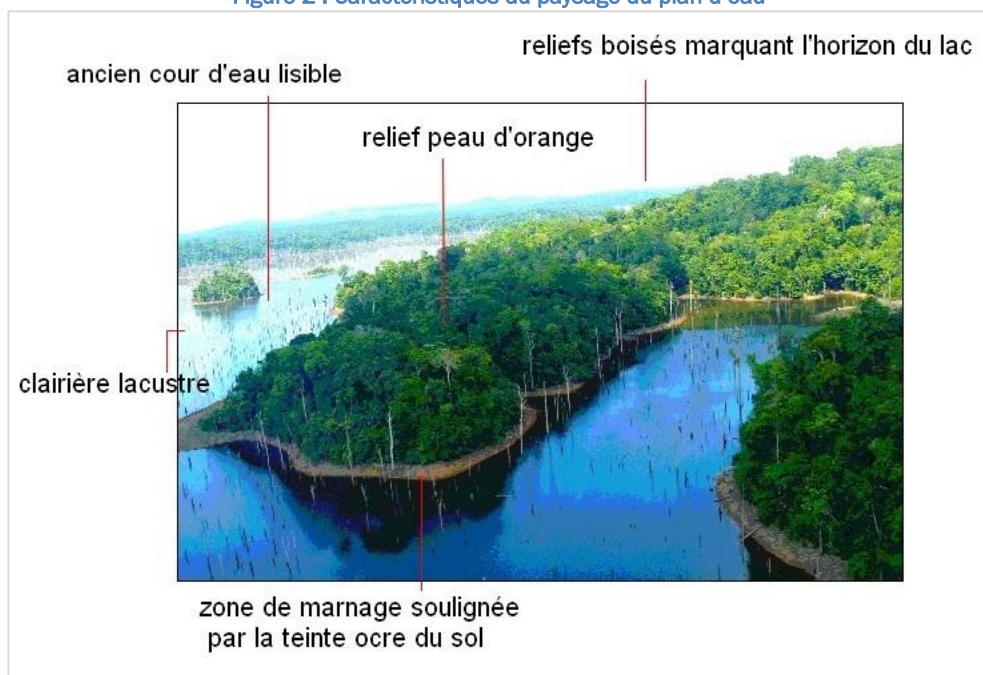
Au-dessus de la cote altimétrique de 35m qui correspond au niveau du plan d'eau, ce relief particulier aura permis l'émergence de plusieurs centaines d'îles de tailles variables ainsi que de nombreuses presqu'îles. Ces espaces ont notamment servi de refuge à la faune sauvage. A proximité de la retenue, on peut citer également la montagne Saint Jacques qui culmine à 90m, le relief Zakarin à 132m. D'autres îles ne dépassent que de quelques mètres et, pour la plupart, ne constituent des îlots de verdure uniquement profitables que lors d'un survol au-dessus de la retenue.

Photo 5 : Le point de vue depuis le dégrad du PK6 et vue du paysage lacustre



Source : AUDeG 2017

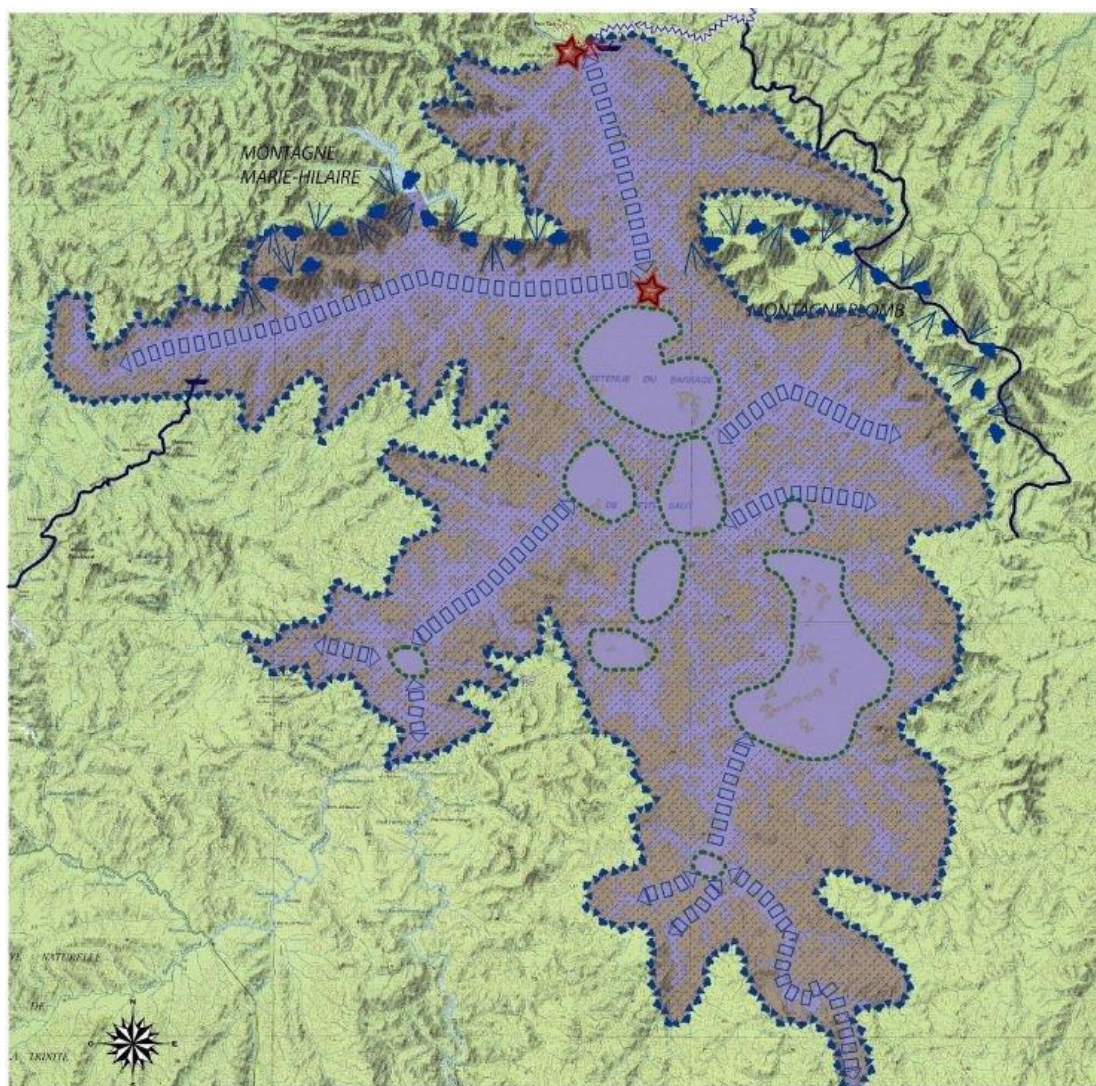
Figure 2 : Caractéristiques du paysage du plan d'eau



Source : Atlas des Paysages de la Guyane – VU D'ICI & ARUAG



Carte 14 : L'unité engloutie de Petit-Saut



Limites de l'unité :

- Versant boisé.
- ▲•••• Crêtes boisées constituant des repères sur l'horizon.

Particularités paysagères :

- ↘ Dégrad.
- ★ Repère paysager.
- ⋯ Desserte forestière principale.
- Desserte routière et piste forestière.

Elements structurants de l'unité :

- Forêt engloutie de Petit Saut.
- 👁 Point de vue marquant en belvédère avec grande profondeur de champ.
- Clairière lacustre.
- ▨ Dédale ponctué d'îles boisées et de "criques lacustres" ourlées de forêt inondée.
- Couloir visuel sur voie d'eau.

Source : Atlas des Paysages de la Guyane – VU D'ICI & ARUAG



4d | LE BOURG

Le bourg historique est construit à flanc de colline et en creux de vallée. Les voiries et l'emplacement du bâti sont adaptés à la topographie avec une organisation Nord-Sud. Le bourg est ainsi immergé dans un océan de forêt et présente des points de vue remarquables sur les monts environnants. Le cadre paysager et l'adaptation au paysage et au relief représente le charme de ce village pittoresque de l'intérieur.

L'activité d'extraction aurifère située à proximité directe du bourg avance néanmoins vers celui-ci. Cette dynamique dégrade le cadre paysager et les points de vue depuis le bourg qu'il s'agit de préserver par l'instauration d'une zone tampon correspondant à un couvert forestier maintenu.

Photo 6 : Le bourg à flanc de vallée et son écrin forestier



Source : AUDeG 2017

Photo 7 : Vue sur le bourg et le couvert forestier depuis le Sud-Ouest-



Source : AUDeG 2013

Figure 3 : Vue aérienne du bourg en cœur de forêt et points de vue impactés par l'activité minière aux abords

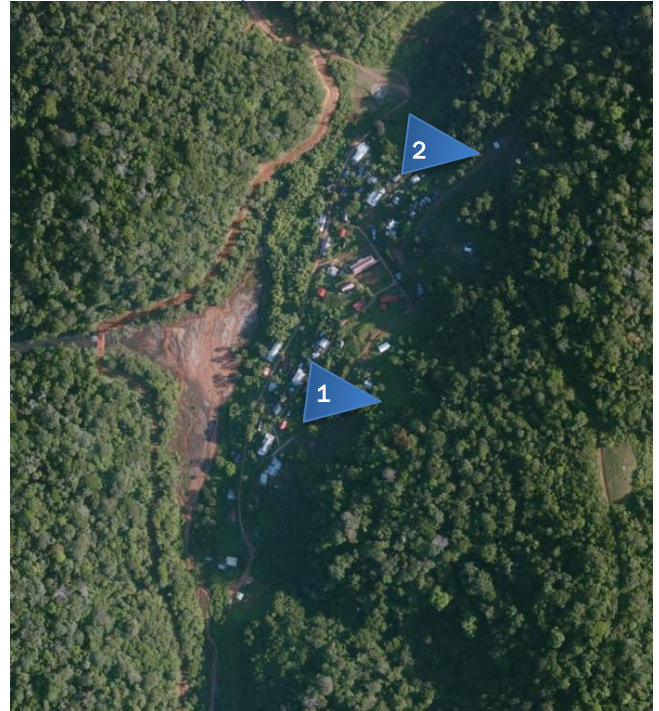


Photo 8 : Les points de vue depuis le bourg sur la forêt et les zones d'extraction aurifère (Sud et Nord du village)

Point de vue 1



Point de vue 2





4e | DES PAYSAGES À PRÉSERVER ET VALORISER DANS LES FUTURS PROJETS D'AMÉNAGEMENT

DES PAYSAGES REMARQUABLES À CONFORTE

L'atlas des paysages de la Guyane définit des ensembles paysagers remarquables à préserver et valoriser à l'échelle du territoire guyanais. Le territoire de Saint-Élie est identifié dans cette catégorie, et fait l'objet d'enjeux supplémentaires :

- ❖ Le bourg est identifié comme bourg à désenclaver pour en faire un point de départ de découverte de la forêt
- ❖ Les alentours du bourg sont identifiés comme zone à enjeu de réhabilitation des friches minières et de contrôle strict des activités d'orpaillage.

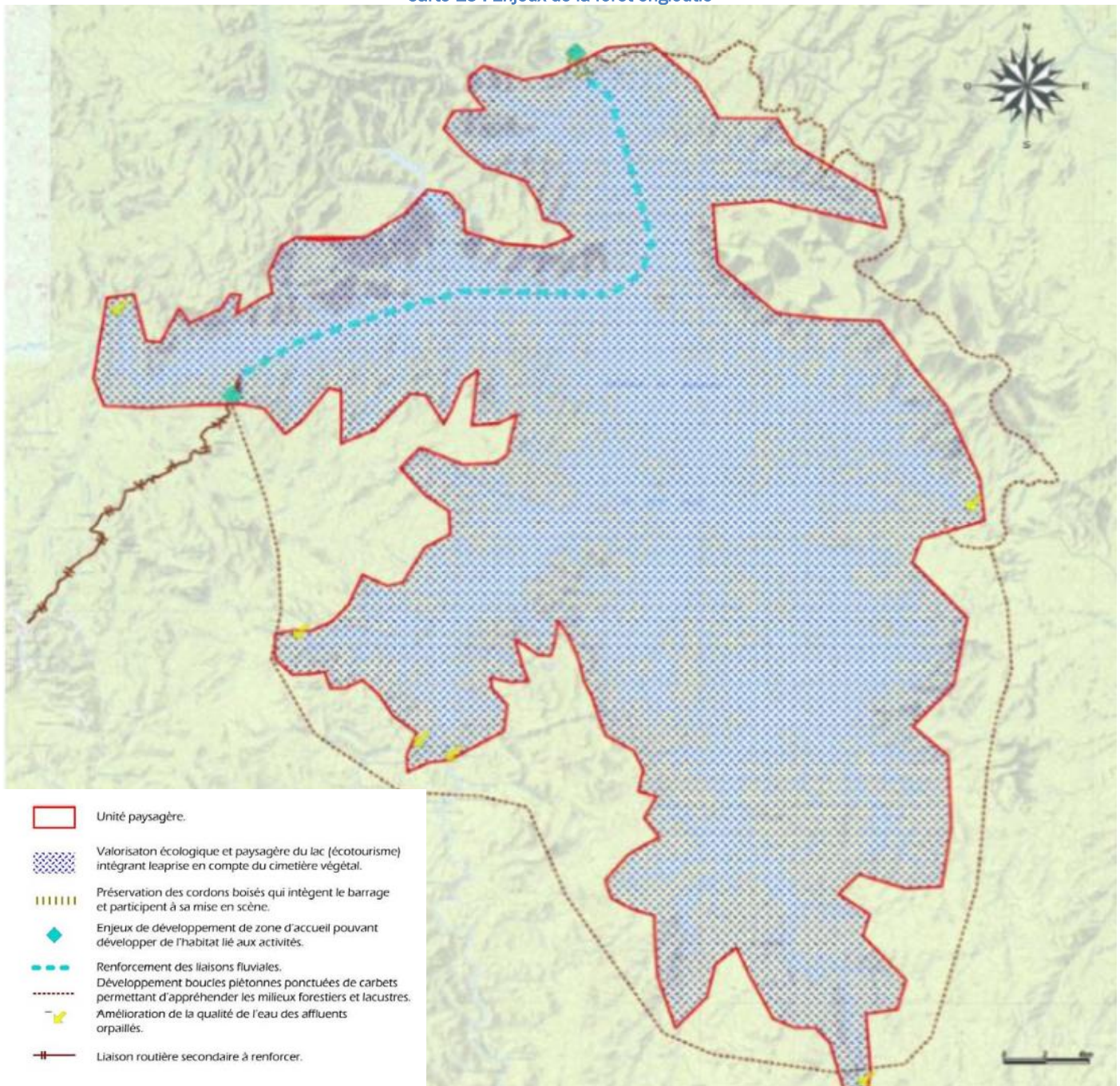
De plus, l'Atlas pointe les enjeux liés à la préservation des milieux face aux activités d'orpaillage : Définir des cahiers des

charges et assurer un suivi scientifique pour limiter les pollutions.

Il s'agit, sur le volet habitat, urbanisme, patrimoine, de :

- ❖ Aménager le site et valoriser son accès depuis Kourou (problème du statut de la route d'accès) ;
- ❖ Permettre une implantation humaine maîtrisée autour des activités liées à l'énergie, aux loisirs, à l'exploitation forestière et éventuellement à l'agriculture ce qui peut se traduire par l'implantation de nouveaux bourgs

Carte 15 : Enjeux de la forêt engloutie



Source : Atlas des Paysages de la Guyane – VU D'ICI & ARUAG



LA VALORISATION DES PAYSAGES DANS LES PROJETS FUTURS

L'Atlas des paysages, à l'échelle de la commune de Saint-Élie, se concentre sur les alentours du lac de Petit-Saut, patrimoine paysager le plus significatif.

L'Atlas identifie cet espace comme celui concentrant des enjeux de :

- ❖ Valorisation écologique et paysagère, basé sur l'écotourisme ;
- ❖ Développement des liaisons fluviales entre le dégrad de Petit-Saut et le dégrad de Gare tigre
- ❖ Développement de sentiers de randonnées permettant de découvrir les espaces.
- ❖ Développement d'une zone d'accueil pouvant comprendre de l'habitat lié aux activités.

Cette dernière assertion concerne le site de Gare-tigre, secteur de projet pour le développement d'un hameau nouveau concentrant une offre touristique ainsi que des fonctions mixtes.

Ce nouveau hameau devra être intégré à son environnement afin de ne pas dénaturer le site et préserver les caractéristiques paysagères qui le caractérisent.

En effet, afin de favoriser le développement de l'écotourisme, il est nécessaire d'accueillir les visiteurs dans un site préservé et de valoriser les ressources naturelles et paysagères.

Les points de vue remarquables devront être préservés sur le grand paysage afin de valoriser les caractéristiques du site.

Photo 9 : Localisation du site identifié pour un nouveau hameau



Photo 10 : Vue sur le site du futur hameau depuis le plan d'eau (zone touristique)



Source – AUDeG 2017

Photo 11 : Points de vue depuis le futur hameau



Source – AUDeG 2017

Photo 12 : Vue aérienne du site du nouveau hameau - saison sèche



Source : Mairie de Saint-Élie

Photo 13 : Vue du paysage lacustre et forestier depuis la route en construction sur le site du futur hameau



Source – AUDeG 2017



UN NOUVEAU HAMEAU PENSÉ EN LIEN AVEC LES PAYSAGES ET LE RELIEF

La réflexion autour du développement d'un nouveau hameau a été entamée de longue date, et la sélection d'un site s'est appuyée sur des données nombreuses.

Ainsi, une réflexion paysagère a été menée dans le cadre des études d'aménagement. Le nouveau hameau devra être conçu en lien avec les paysages existants afin de préserver les caractéristiques naturelles du site.

L'aménagement du site devra être pensé pour préserver le cadre végétal du futur hameau, ainsi que les perspectives et points de vue sur les paysages environnants.

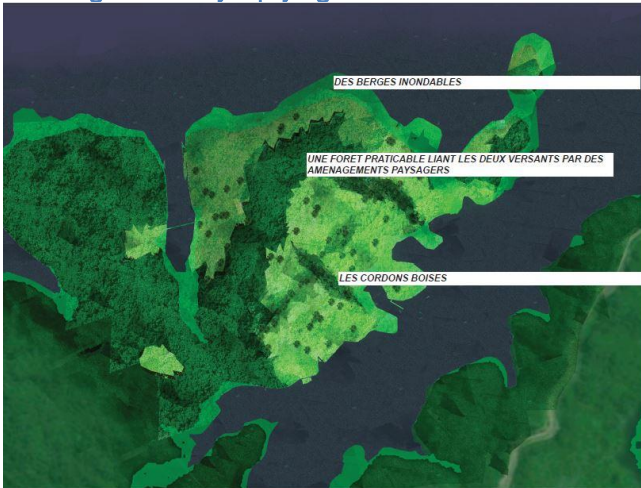
Un travail sur les hauteurs, l'intégration paysagère et l'aménagement en lien avec le relief permettra de préserver les vues et de valoriser le cadre naturel du site.

Photo 14 : Projection de l'intégration paysagère du nouveau hameau



Source : Étude d'implantation - ACAPA - 2013

Figure 4 : Analyse paysagère du nouveau hameau



Source : Étude d'implantation - ACAPA - 2013

Figure 5 : Étude d'implantation du nouveau hameau aux abords du lac de retenue de Petit-Saut



Source : Étude d'implantation - ACAPA - 2013



5 | LE PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

L'historique du peuplement de Saint-Élie remonte à la première moitié du 20^{ème} siècle en lien avec l'activité aurifère. Aussi, Saint-Élie a connu des évolutions importantes en termes de peuplement, dans le cadre de « ruées vers l'or » et de départ des populations en lien avec les interventions des forces de l'ordre pour limiter l'expansion des mines illégales. On retrouve à Saint-Élie quelques sites archéologiques témoignages d'un peuplement amérindien. La commune de Saint-Élie ne comprend sur son territoire, qu'un unique bourg, vestige du peuplement passé ainsi que des sites miniers et touristiques (les écarts). Ce bourg, construit sur les flancs de la montagne Coupard, est peu étendu et peu peuplé. Les autres villages et hameaux de la région (Courrière, Bénédice, Couasse, Saint-Paul...) ont disparu depuis longtemps, abandonnés par leurs habitants et envahis par la végétation.

5a | LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le patrimoine bâti de la commune est regroupé dans le bourg, le reste de la vie communale se localisant dans les exploitations aurifères. Le bourg, bien que de petite taille, présente un patrimoine architectural propre au territoire.

LES BÂTIMENTS PUBLICS

Les bâtiments publics sont réalisés selon les modalités de construction locales, principalement en bois sur socle de maçonnerie et en s'alignant sur la topographie en pente du bourg. Ce groupe rassemble la Mairie, le bâtiment polyvalent, l'église, le centre social/école, le dispensaire (seul bâtiment construit en béton). Bien entretenus, ils contribuent au charme de la commune. L'église de Saint-Élie, bâtie dans les années 1950, a été restaurée dans les années 1970 et reconstruite à l'identique, sur le modèle architectural traditionnel

Photo 15: Mairie, salle polyvalente et Église de Saint-Élie



Source : AUDeG 2018

LES MAISONS TRADITIONNELLES CRÉOLES

Les logements construits sur la commune sont principalement des maisons traditionnelles créoles, construites selon un volume rectangulaire de taille moyenne, présentant un découpage intérieur minimal et basées sur des trames

constructives systématisées (largeur = hauteur, longueur = 5/3 largeur). La toiture à deux pans, traditionnellement construite en bardeaux de wapa fendus ou en feuilles de palmier waï est la plupart du temps aujourd'hui couverte en tôles ondulées. Les couvertures traditionnelles nécessitaient une charpente plus lourde et un savoir-faire plus important.

Elles sont généralement **isolées du sol par des pilotis en bois** ou des dés de maçonnerie afin de les extraire de l'humidité du sol en milieu forestier. Les parois extérieures sont généralement réalisées en fines planchettes de bois fendu (gaullettes), remplacées par des parois en bois d'Angélique. Certaines de ses maisons ont été construites dans les années 1980 dans le cadre du programme Logement évolutif social visant à aider les habitants dans la réhabilitation de l'habitat.

Aujourd'hui, avec le départ de nombreux habitants, ces maisons traditionnelles sont en nombre restreint sur la commune. Elles sont tour à tour démolies ou laissées à l'état de ruine. La maison dite « de l'infirmière » présente également un intérêt architectural certain. L'ancienne auberge, située en contrebas du bourg à proximité de l'héliport, est en cours de rénovation afin de relancer l'activité.

Photo 16 : Maison traditionnelle à l'entrée du bourg



Source : AUDeG 2018

LES CONSTRUCTIONS RÉCENTES

Afin de loger les employés communaux présents sur le bourg, la commune a entrepris la construction de 8 logements communaux construits sur le modèle bioclimatique et répondant à l'ensemble des normes de confort.

Les matériaux et bois locaux ont été utilisés et l'implantation respecte la topographie de ce bourg à flanc de colline. L'intégration dans le cadre paysager du bourg a également été prise en compte.

Photo 17 : Construction récente dans le bourg de Saint-Élie



Source : AUDeG 2017



5b | LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

DE NOMBREUX SITES AMÉRINDIENS AUJOURD'HUI SOUS LES EAUX DU BARRAGE

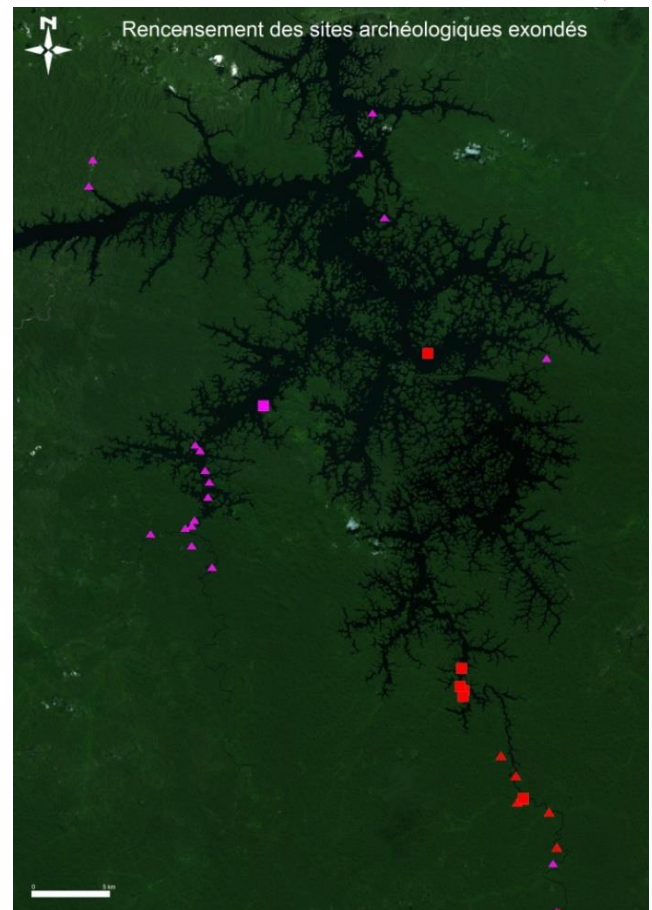
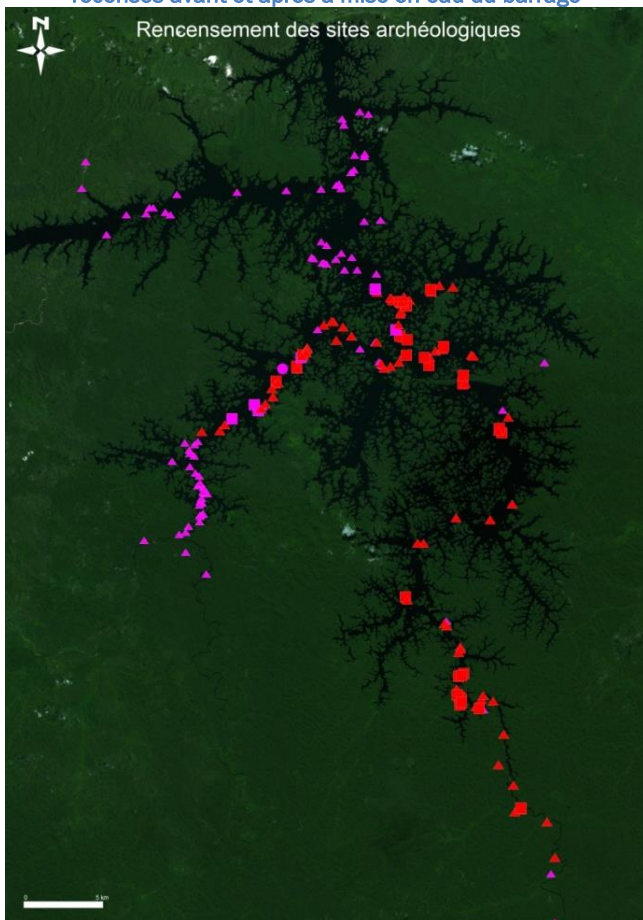
Avant la mise en eau du barrage, des recherches archéologiques ont permis de mettre en évidence une densité importante de sites historiques le long du cours du Sinnamary. Profitant de la mise en place de 2 batardeaux afin d'assécher ponctuellement le lit du fleuve sur une centaine de mètres de large pour réaliser une partie du corps du barrage, les équipes ont pu répertorier plusieurs sites de plein air.

Tous les sites et ce dont ils recèlent n'ont pu être répertoriés, mais le potentiel archéologique immergé au fond du lac est connu en raison des nombreux vestiges remontés par les plongeurs.

Certains sites non encore immergés sont observables et représentent un intérêt archéologique non négligeable.

On distingue plusieurs types de sites : les polissoirs, les anciens villages, les roches gravées... situés sur les berges et sur des îlots au milieu de la retenue.

Carte 16 : Répartition des principaux sites amérindiens recensés avant et après la mise en eau du barrage



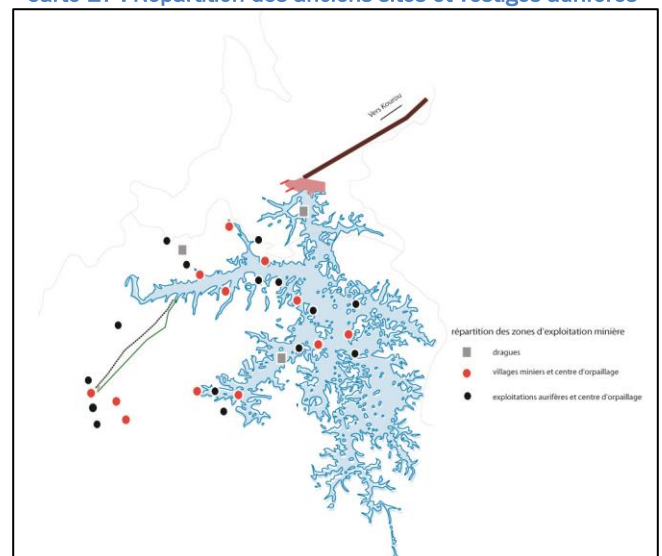
Source : AUDeG / carte archéologique SRA

SUR LES TRACES DE L'ORPAILLAGE

LES VILLAGES D'ORPAILLEURS OU PLACERS

Le bassin du Sinnamary a été une zone très prisée pour l'établissement de population notamment le long des principaux fleuves que sont le Sinnamary, le Courcibo, criques Tigre et Plomb. La carte IGN de 1983 renseigne sur la présence de 15 villages d'orpailleurs. Suite à des repérages cartographiques, des prospections archéologiques se sont déroulées pour tenter de retrouver des restes de l'époque.

Carte 17 : Répartition des anciens sites et vestiges aurifères



Réalisation : AUDeG - 2017

Tout au long des années 1930, des populations viennent travailler sur les chantiers. Des européens et indigènes sur les chantiers aurifères ; ces derniers viennent aussi pour le bois de



rose. L'installation à partir de 1934 du camp de saut Tigre amène un groupe de 250 Annamites, une cinquantaine de tirailleurs sénégalais et des officiers européens. Au total près d'un millier de personnes occupent la moyenne et basse vallée du fleuve.

Société la SNEAV

En 1937, le groupe dit de « Saint-Élie » est constitué des placers : Saint-Élie, Renaissance, Dieu Merci et la Victoire. Les deux premières concessions de mines ont été créées par décret en 1891. Une note adressée au gouverneur datant de 1937, fait écho aux droits miniers adressés à la Société nouvelle de Saint-Élie, Adieu-Vat, pour l'exploitation des métaux précieux et des minerais qui portent sur le fonds (alluvions et éluvions) et le tréfonds.

Dieu Merci

La mine Dieu Merci inaugurée en 1936 est située à 7 km de Saint-Élie. Il existe alors sur la crique Filon un barrage de retenue d'environ 70 m de long. La force motrice sera fournie par l'excédent de Saint Elie. La récupération de l'or se fera par lavages des terres et abattage des filons de la montagne Kerouani.

Photo 18 : Placer Dieu Merci – exploitation à ciel ouvert



Source : orKIDEE

Adieu-Vat

Ce placer a été particulièrement important pour l'histoire de la conquête de l'or en Guyane et présentait plusieurs avantages :

- ❖ Techniquement, c'est un des rares sites sur lequel l'exploitation a été industrielle et artisanale et sous les quatre formes (filonienne, éluviale, alluviale dans les rivières et en berges) ;
- ❖ Un cadre historique bien cerné (Petot, Mamlam-kouk, Choubert...);
- ❖ Repérage et topographie réalisés par le BRGM au 1/5000 des anciens aménagements en rive droite ;
- ❖ De nombreux chercheurs d'or l'ont exploité jusqu'à la mise en eau du barrage (1993), y découvrant des vestiges.

Photo 19 : Placer Adieu-Vat, hangar du puits madame



Source : orKIDEE

LES VESTIGES ENCORE VISIBLES : LES DRAGUES

En 1898, c'est bien sur la commune de Saint-Élie qu'a lieu la première véritable tentative de dragage de l'or. C'est dans la crique Sursaut affluent de la crique Tigre, qu'a été installée la drague de la compagnie de dragage aurifère de la Guyane française ; aujourd'hui noyée sous les eaux du barrage de Petit-Saut. Après estimation, il est considéré que la drague est sur l'un des plus riches placers de Guyane. Embarquée d'Amsterdam, la drague est transportée à Sinnamary puis au dégrad Spéranza sur la crique Tigre. Il a fallu 100 jours pour acheminer les 120 tonnes de matériel qui permettront de monter de puissantes machines, révolutionnant complètement la méthode de traitement des alluvions aurifères.

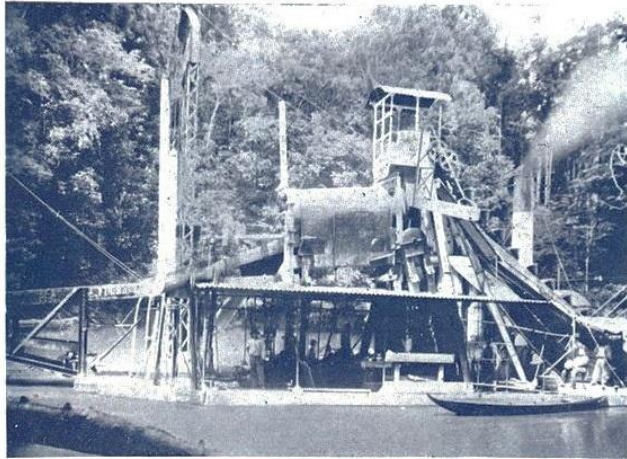
La drague Courcibo

Cette drague inscrite à l'inventaire supplémentaire des vestiges immobiliers, représente un des vestiges les plus importants de l'exploitation des alluvions aurifères en Guyane. Échouée depuis maintenant quatre-vingt-dix ans, elle a fonctionné de 1912 à 1923. Elle n'est plus aujourd'hui qu'une masse de ferraille d'acier, de 25m de longueur sur 10 m de largeur, dont les flotteurs et la structure inférieure ne sont plus visibles, échouée sur un banc de sable près de la barge de la Courcibo. De par son caractère monumental, unique en Guyane et en l'absence de plan d'origine, cette drague a fait l'objet d'une étude archéologique. Certains éléments représentatifs de la drague ont été démontés et récupérés avant la mise en eau du barrage (ballon de la chaudière, moteur...°).

Cette drague à godets Courcibo est, en effet, l'une des plus grandes constructions de ce type jamais assemblée en Guyane. Ces anciennes photographies, où l'on identifie l'ancien village d'orpailleur Pointe Pinot datant probablement des années d'assemblage de la drague, permettent de se rendre compte de l'extrême complexité de construction d'un tel ouvrage d'art dans un contexte aussi particulier que celui de la forêt.



Photo 20 : La drague Courcibo



Source : Bibliothèque Manioc

La drague Speranza

La drague Speranza ou Espérance est localisée sur la crique Sursaut, affluent de la crique Tigre. Elle a été conçue par le baron Herre Wyn, capitaine d'infanterie de la marine. Il s'agirait d'une confection d'origine hollandaise, qui se voudrait entièrement démontable. L'ensemble de l'ouvrage dépasse les 120 t, et fort de son inadaptation au milieu naturel, elle ne fonctionna que pendant deux années.

Photo 21 : Le vestige de la drague Speranza



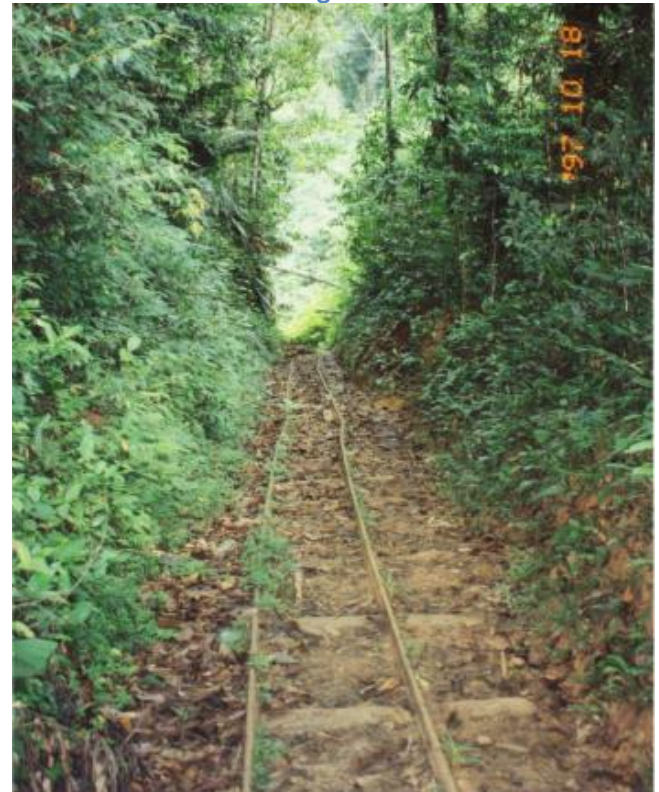
Source : Pierre Rostan

LA VOIE FERRÉE DECAUVILLE

Le chemin de fer assure à la société de Saint-Élie un monopole de fait sur les approvisionnements, ce qui lui permet de taxer les marchandises de tous les concurrents éventuels et lui assure une revente avec un fort bénéfice. Toutefois, le transport est trois fois plus cher au km que sur le reste du parcours Cayenne - Gare Tigre, et la voie demande des réparations régulières car il y a plus de 100 ponts en bois qu'il faut reconstruire tous les 5 ou 6 ans.

La circulation sur la voie pour desservir le village ne sera arrêtée que dans les années 90 avec la création de la piste routière depuis la crique Tigre. Mais d'autres chemins de fer miniers ont existé dans la forêt guyanaise : à Adieu-Vat, entre les usines de broyage et les exploitations souterraines ; sur la mine d'Espérance dans la crique Beïman ; à plus petite échelle pour desservir de nombreux chantiers miniers de Guyane, aujourd'hui tombés dans l'oubli.

Photo 22 : Vestige de la voie ferrée



Source : AUDeG 1997

L'ANCIEN PÉNITENCIER INDOCHINOIS DU TIGRE : LE BAGNE DES ANNAMITES

Il semble intéressant d'évoquer l'ancien pénitencier indochinois du Tigre près de la montagne Plomb. Dans le but de relier par une route de pénétration de l'intérieur du Sinnamary au Galion près de Cayenne, le gouverneur Masson de Saint-Félix avait fait installer des condamnés indochinois sur les monts Tigre vers 1934. Ce projet fut abandonné après le départ de cet administrateur. On peut voir encore des ruines de plusieurs maisons en dur sur le petit plateau dominant la rivière qui présente en cet endroit un vaste plan d'eau.

On le nomme bagne des Annamites par réduction, mais cet établissement situé sur saut Tigre était en réalité baptisé Établissement Pénitentiaire Spéciaux (EPS). Dans le contexte économique difficile de l'époque, les années 30, la création de ces EPS répond à un projet ambitieux de colonisation à peu de frais de régions plus éloignées de la bande côtière. C'est à la fin de l'année 1933 que des condamnés indochinois sont dirigés vers ce nouveau poste.

Photo 23 : Les vestiges du bagne visible depuis le plan d'eau



Source : AUDeG 2012

Ce patrimoine pourra contribuer à l'intérêt touristique de la commune, et à l'alimentation de l'histoire du territoire guyanais.



6 | LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

6a | LES RISQUES NATURELS

La localisation de la commune de Saint-Élie hors littoral et fleuves principaux la tient éloignée des catastrophes naturelles comme le risque inondation. Toutefois, deux documents majeurs doivent être mis en exergue : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) :

- ❖ Le SDAGE ambitionne la préservation, la protection et la valorisation de la ressource en eau ;
- ❖ Le PGRI vise une gestion intégrée des risques d'inondation par l'application d'une politique de gestion à l'échelle du bassin versant hydrographique - la Guyane -.

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE 2016-2021)

Le SDAGE est le document d'orientation stratégique pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du district hydrographique de Guyane. A ce titre, le SDAGE :

- ❖ Prend en compte l'ensemble des milieux aquatiques superficiels - cours d'eau, canaux, plans d'eau, eaux côtières et saumâtres dites de transition - et souterrains - aquifères libres et captifs - ;
- ❖ Précise les organisations et moyens de gestion à déployer pour atteindre les objectifs environnementaux communautaires ainsi que ceux spécifiques au district hydrographique guyanais - notamment l'alimentation en eau potable, le tourisme et la navigation, ... ;
- ❖ Décrit les réseaux de surveillance mis en place pour évaluer l'état des milieux aquatiques et les pressions pouvant s'exercer sur eux et donne des orientations pour une meilleure gouvernance locale dans le domaine de l'eau.

En 2006, la LEMA a ajouté la notion de «gestion durable de la ressource en eau ». Les SDAGE répondent donc dorénavant à un double objectif :

- ❖ Fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- ❖ Constituer le plan de gestion de chaque district hydrographique.

Le SDAGE de Guyane 2016-2021 validé par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 comprend cinq orientations fondamentales :

- ❖ Garantir une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisante
- ❖ Assurer une gestion pérenne des eaux usées et des déchets
- ❖ Accompagner le développement des activités industrielles et minières pour limiter les impacts sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques
- ❖ Accompagner le développement des autres activités économiques dans le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- ❖ Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais.

LE PROGRAMME DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI DE GUYANE 2016/2021)

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) donne les grandes orientations de la politique de gestion des risques

inondations sur l'ensemble du territoire de la Guyane pour les 6 prochaines années. Approuvé par arrêté préfectoral du 9 décembre 2015, il fixe des objectifs de gestion des inondations communs à l'ensemble de la Guyane

Le PGRI est issu de la directive européenne n°2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite directive inondation - DI -. Cette directive a été transposée en droit français par la loi ENE - Grenelle 2- complétée par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, elle vise à :

- ❖ Réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, l'activité économique et le patrimoine environnemental et culturel ;
- ❖ Conduire à une vision homogène et partagée des risques, nécessaire à la priorisation de l'action.

A ce titre le PGRI de Guyane 2016/2021 est un document de cadrage des politiques publiques en matière de connaissance du risque inondation et d'aménagement du territoire et définit concrètement différents objectifs à mettre en œuvre déclinés en dispositions. Ainsi le PGRI vise à développer l'intégration de la gestion du risque inondations dans les politiques d'aménagement du territoire.

En application des articles L.566-7 et L.562-1 du CE, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les PGRI doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI - terme qui juridiquement englobe tout le PGRI -.

La compatibilité des documents d'urbanisme avec le PGRI est plus étendue que la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE. Cette mise en compatibilité s'effectue à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

6b | LES SITES ET SOLS POLLUÉS

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes). Dans ce cadre deux démarches d'inventaire sont engagées en France : les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics sont regroupés sous la base BASOL et les héritages des activités passées sont recensés dans la base BASIAS.

Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune.

Les inventaires historiques BASIAS ont vocation à reconstituer le passé industriel d'une région, recensant les nombreuses « friches industrielles » issues de fermeture de sites, pour mettre en évidence de possibles pollutions des sols. Sur le territoire communal de Saint-Élie, 2 sites BASIAS ont été recensés dont 1 est encore en activité.

Ce diagnostic constitue un état de connaissance des enjeux en matière de pollution des sols, à prendre en compte notamment lors des projets d'aménagement (études amont des permis de construire), pouvant nécessiter des études de sols et une dépollution du site le cas échéant.



Tableau 1 : Sites recensés au titre de l'inventaire BASIAS

N° Identifiant	GUY97300123	GUY97300172
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	MAIRIE DE SAINT ELIE	DOMIEX
Nom(s) usuel(s)	Décharge de SAINT ELIE	DOMIEX
État d'occupation du site	En activité	Activité terminée
Libellé activité	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	Extraction de minerais métalliques
Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site	Hydrocarbures de type Carburant : fuel, essence, acétylène	Stockage liquide inflammable, déchets industriels, broyage, concassage, criblage, minéraux
Activité	En activité	A l'arrêt

Source : Base de données BASIAS

Carte 18 : Localisation des anciens sites industriels



Source : Base de données des anciens sites industriels et activités de services(BASIAS)

6c | LE PLAN D'EAU DE PETIT-SAUT

La création du barrage hydroélectrique de Petit-Saut a entraîné la mise en eau d'hectares de forêts. Ainsi, la production d'énergie renouvelable pour alimenter la Guyane en électricité a généré une hausse de la production de gaz à effet de serre, de par la décomposition de la biomasse immergée (désoxygénation rapide des eaux) et, au bout de quelques mois, une forte production de méthane.

Ce méthane se mélange au mercure, naturellement présent dans les sols et généré par les activités d'orpaillage, produisant une substance toxique, le méthylmercure, sous l'effet de bactéries dans les cours d'eau.

Les études menées par le Comité scientifique de Petit-Saut a permis de montrer que la production de CO2 a été très forte au cours des premières années d'exploitation du barrage, et qu'elle va décroissant au fil de la décomposition des matières organiques.

Ainsi, les conclusions d'une mission menée sur site en 2014 affirment qu'après entre 44 et 73 ans d'activités, le barrage aura émis moins de gaz à effets de serre qu'une centrale à charbon ou au fuel. Selon cette même étude, les vingt premières années d'exploitation du barrage représentent 50% du CO2 total produit par le barrage sur un siècle, avec une production estimée à 600 g/CO2/KWH.

Une réduction des pollutions est donc anticipée pour la période à venir. Néanmoins, il s'agira de veiller à ne pas exposer les personnes aux pollutions dans le cadre du projet communal, notamment dans le cadre du développement d'activités nautiques.

6d | L'ACTIVITÉ AURIFÈRE

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ORIENTATION MINIÈRE (SDOM)

Le Décret ministériel n°2011-2105 du 30 décembre 2011 porte approbation du Schéma Départemental d'Orientation Minière -SDOM- de la Guyane.

Le SDOM définit de façon précise les conditions d'exercice de l'activité minière et ses dispositions réglementaires. L'article L.621-1 du code minier indique que le schéma d'orientation minière « définit les conditions générales de recherche, d'implantation et d'exploitation des sites miniers terrestres. A ce titre, il définit, notamment par un zonage, la compatibilité des différents espaces du territoire de la Guyane avec les activités de recherche et d'exploitation minière... Au sein des secteurs qu'il identifie comme compatibles avec une activité d'exploitation, il fixe les contraintes environnementales et les objectifs à atteindre en matière de remise en état des sites miniers

L'article L.621-5 du code minier précise que: «Les documents d'urbanisme prennent en compte ou sont modifiés pour prendre en compte, dans un délai d'un an, le schéma départemental d'orientation minière. ».

La Carte Communale n'a pas vocation à délimiter les secteurs au sein desquels l'activité minière est autorisée ou interdite. Néanmoins, la Carte Communale de Saint-Élie, classant en secteur constructible le bourg comme zone de développement urbain, ne permet pas le développement d'activités minières dans ces espaces.



Ainsi, le principe de protection des bourgs et villages développé par le SDOM est respecté avec le classement en secteur constructible des espaces occupés par l'urbanisation.

Aussi, le territoire communal de Saint-Élie est concerné à différents titres. Mais, à l'exception des espaces naturels protégés, la majeure partie de la commune est située en zone d'extraction minière autorisée.

LES SITES D'EXPLOITATION AURIFÈRE

La commune de Saint-Élie regroupe quatre concessions délivrées en 1980 et 1989, autorisant l'activité des établissements d'extraction aurifère, au profit de deux sociétés. Ces concessions arrivent à leur terme et devront

cesser ou être renouvelées au 1er janvier 2019. Les demandes de renouvellement ont d'ores et déjà été lancées.

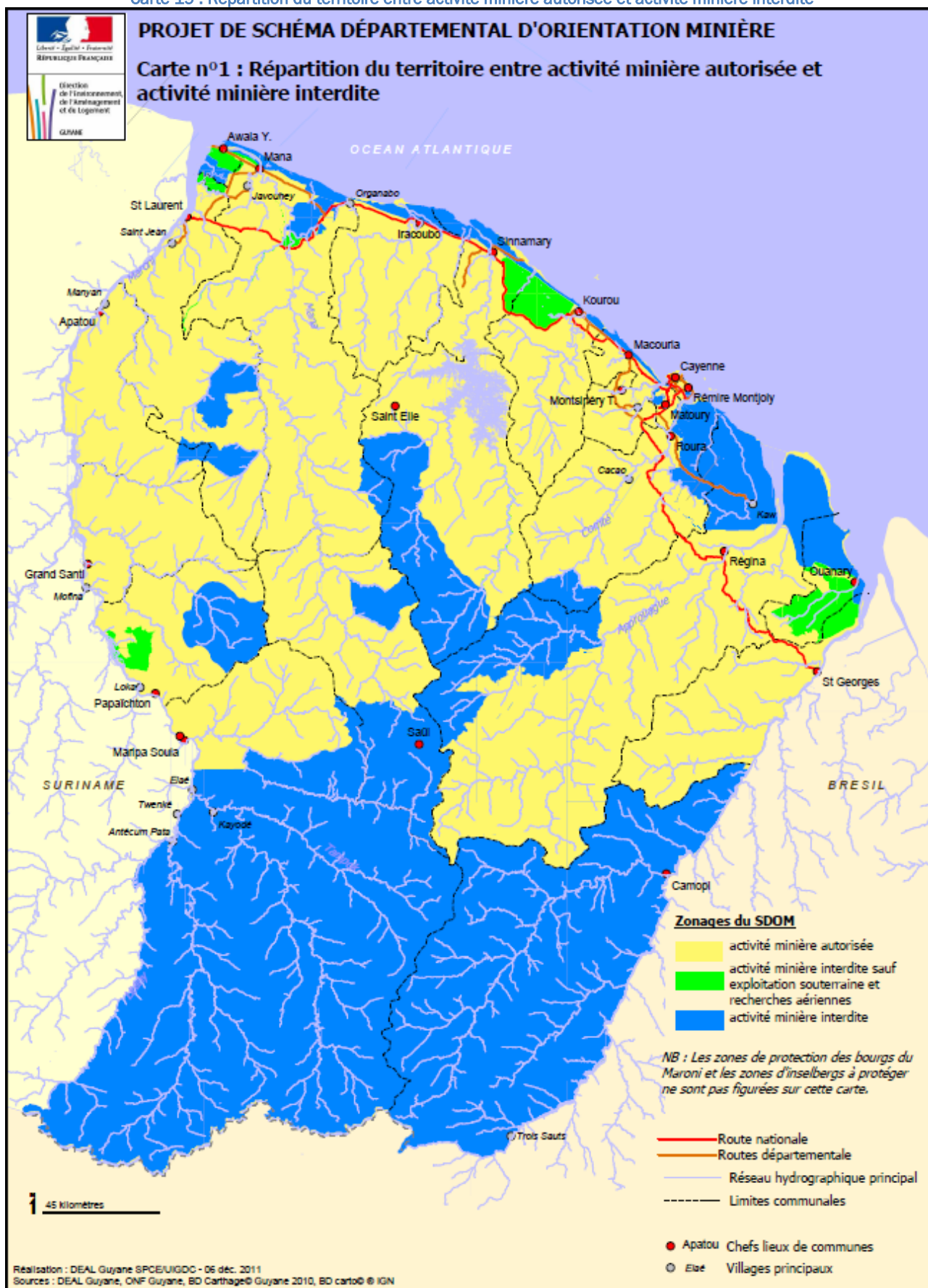
Les concessions actuelles intègrent le bourg de Saint-Élie, ce qui génère des nuisances pour les habitants du bourg et une destruction du couvert végétal aux alentours du bourg altérant la qualité paysagère.

Il s'agira de veiller, dans le cadre des renouvellement des concessions, à préserver le couvert forestier ceinturant le bourg afin de préserver le cadre de vie et de limiter les impacts de l'activité minière sur la vie villageoise.

Les cartes ci-après ne constituent qu'un caractère indicatif et provisoire compte-tenu de l'échelle et de l'évolution des données qui y sont figurées.



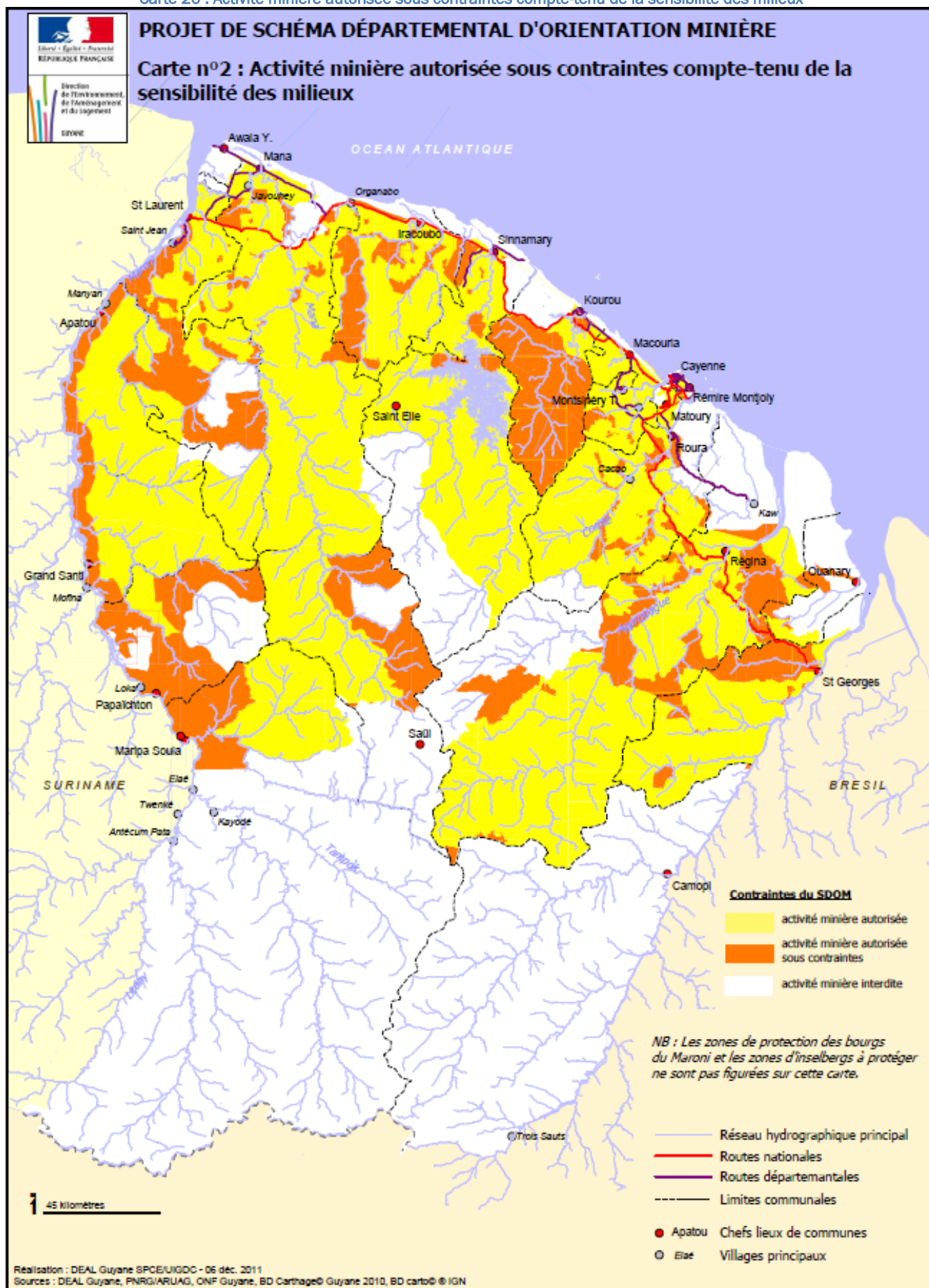
Carte 19 : Répartition du territoire entre activité minière autorisée et activité minière interdite



Source : schéma départemental d'orientation minière (SDOM) 2011



Carte 20 : Activité minière autorisée sous contraintes compte-tenu de la sensibilité des milieux



Source : schéma départemental d'orientation minière (SDOM) 2011

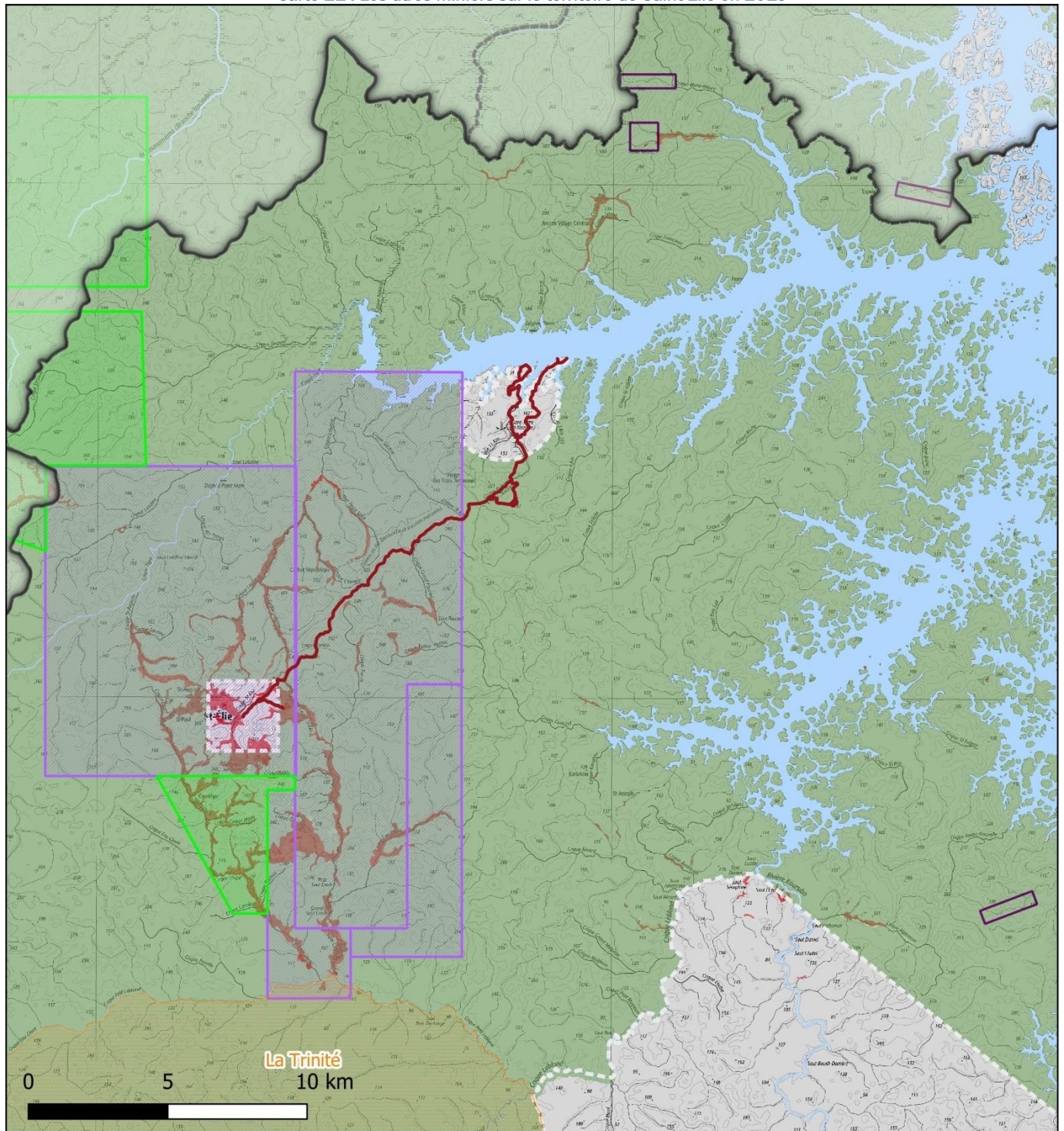


REGLES APPLICABLES	ESPACES DE SAINT ELIE IMPACTES
<p>ZONE 0 : ESPACES INTERDITS A TOUTE PROSPECTION ET EXPLOITATION MINIERES</p> <p>Sont interdites toutes activités de prospection, même aérienne, et d'exploitation minière, y compris souterraine. En conséquence aucun permis de recherches ne peut être octroyé, ni aucun titre ou autorisation minier délivré.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Le cœur du Parc Amazonien de Guyane (décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le parc national dénommé « Parc Amazonien de Guyane »)- Les réserves naturelles nationales prévues par l'article L.332-2 du code de l'environnement dont les réserves naturelles des Nouragues (Décret ministériel n°95-1299 du 18 décembre 1995) et de la Trinité (Décret ministériel n°2006-1124 du 06 septembre 1996) ;- Les espaces naturels remarquables du littoral, en application de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme et par le Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane ;- Les périmètres de protection immédiate des captages d'eau potable définis par les actes portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines pris en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique ;- Les bassins versants des criques Limonade, Palofini et Eau claire correspondant à l'amont du bassin versant du Grand Inini (partie sud de Saül jusqu'au cœur de Parc).
<p>ZONE 1 : ESPACES OUVERTS AUX SEULES RECHERCHE AERIENNE ET EXPLOITATION SOUTERRAINE</p> <p>Sont interdites : les activités de prospection, à l'exception des recherches aériennes. Toutefois, peuvent être autorisées des recherches effectuées sur, soit des parties de ces espaces limitées et contiguës à une zone sur laquelle l'exploitation peut être autorisée en vertu du présent schéma, soit l'un ou plusieurs de ces espaces lorsqu'ils sont de petite taille et inclus dans une telle zone, à condition que le permis soit assorti de toutes les prescriptions permettant de garantir l'intégrité de ces espaces, le cas échéant en imposant des investigations scientifiques concomitantes aux recherches permettant d'améliorer la connaissance de leur biodiversité ;</p> <p>Les activités d'exploitation minière, à l'exception de celles relevant de l'exploitation souterraine, sous réserve que l'accès aux galeries, les puits d'aération et toutes autres installations nécessaires à l'exploitation soient situés à l'extérieur des zones 0 et 1.</p>	<ul style="list-style-type: none">- les inselbergs (remarque : l'ensemble des inselbergs de la commune de Saint-Élie se trouve en zone 0 par ailleurs)
<p>ZONE 2 : ESPACES DE PROSPECTION ET D'EXPLOITATION MINIERES SOUS CONTRAINTES</p> <p>Peuvent être autorisés toutes activités de prospection et d'exploitation tant à ciel ouvert qu'en souterrain, celles-ci comprenant outre l'extraction de matériaux, la mise en place ou la construction des équipements, installations et bâtiments nécessaires à leur traitement, sous réserve des dispositions du III - La délivrance d'un permis d'exploitation dans les espaces compris dans la zone 2 est subordonnée à différentes conditions non mentionnées ici-</p>	<ul style="list-style-type: none">- les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de catégorie I ;- Les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau potable définis par les actes portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines pris en application de l'article L.1321-2 du code de la santé publique.
<p>ZONE 3 : ESPACES OUVERTS A LA PROSPECTION ET A L'EXPLOITATION DANS LES CONDITIONS DU DROIT COMMUN</p> <p>Dans les espaces qui ne sont pas compris dans les zones 0 à 2, les permis et autorisations de recherche et d'exploitation sont instruits et accordés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Les espaces qui ne sont pas compris dans les zones 0 à 2

Source : SDOM 2011








Carte 21 : Les titres miniers sur le territoire de Saint-Élie en 2019




Protection réglementaire

-  Domaine Forestier Permanent (2018)
-  Périmètre de réserve naturelle
- La Trame Verte et Bleue régionale - SAR 2016 (SRCE)**
-  Réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques
-  Corridors aquatiques

Les titres miniers (2019)

-  concession pour l'exploitation des mines
-  Permis Exclusif de Recherche (PER)
-  Permis d'exploitation (PEX)
-  Autorisation d'exploitation (AEX) - echu
-  Autorisation d'exploitation (AEX) - Valide

Déforestations liées à l'orpaillage (2015)

-  Déforestations liées à l'orpaillage (2015)

DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2020 / © IGN - Scan100® - 2014

Source : AudeG 2021



ARTICULER ACTIVITÉ AURIFÈRE ET PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE

La commune, historiquement minière, doit faire face à l'enjeu de cohabitation des activités minières et de la vie locale.

Le bourg de Saint-Élie, initialement créé autour de l'activité aurifère, est désormais entouré par des zones d'exploitation minières légales. Les avancées importantes des exploitations aurifères ont amené les zones d'extraction à la lisière du bourg. La déforestation des environs du bourg est entamée en 2017, portant atteinte aux perceptions visuelles depuis le bourg, ainsi qu'à la qualité de vie des habitants (nuisances sonores).

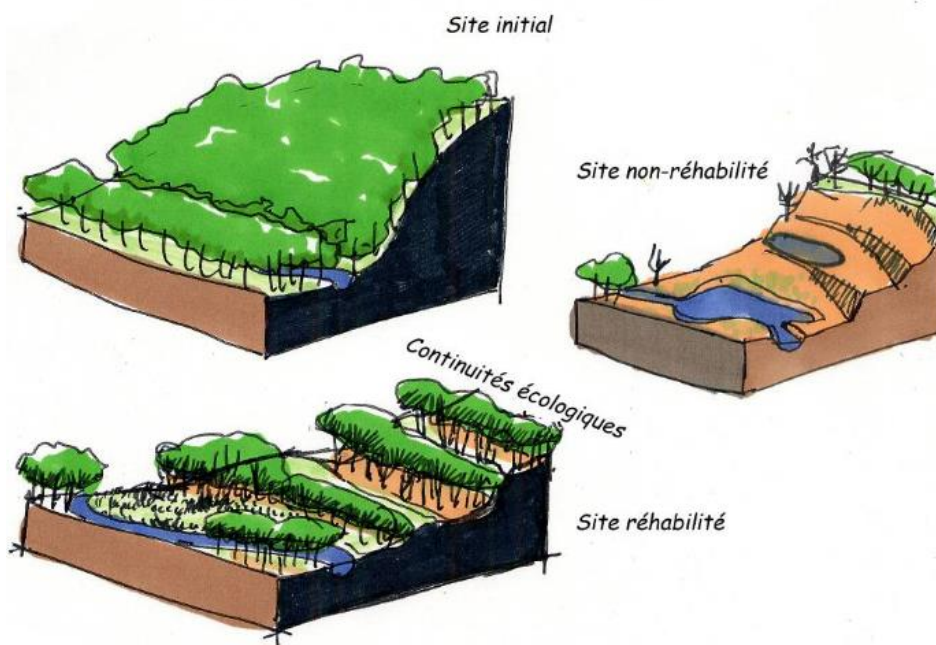
La commune, afin de préserver le cadre forestier du bourg, souhaite qu'un périmètre de protection soit mis en place autour du bourg, qui permette une séparation des activités et de l'habitat.

La problématique de réhabilitation des zones orpaillées est centrale sur les sites d'extraction aurifère. L'enjeu est d'assurer le contrôle de la remise en état des sites miniers, par

un travail sur les cahiers des charges et des évaluations régulières :

- ❖ Contrôler la qualité de l'eau (variations de débit, qualité chimique, turbidité) pour garantir l'intégrité du réseau hydrographique en aval ;
- ❖ Décapage et stockage des terres végétales pour remise en place après réhabilitation pour éviter l'effet « cuirasse aride lessivée » qui ne laisse aucune chance de recolonisation à la forêt ;
- ❖ Présentation d'un projet de remodelage du site réhabilité qui s'intègre harmonieusement au terrain naturel ;
- ❖ Réhabilitation du réseau hydrographique et prise en compte des mouvements de nappes pour mettre en place de risbermes étanches.
- ❖ Mise en place d'un plan d'actions pour la recolonisation des espèces végétales et animales du site.

Figure 6 : Problématique de réhabilitations des zones orpaillées



Source : Atlas des Paysages de la Guyane – VU D'ICI & ARUAG

L'ORPAILLAGE ILLÉGAL

La mise en perspective des concessions minières et des zones d'exploitation avec la cartographie des zones de déforestation recensées par le WWF donne un aperçu de l'ampleur de l'orpaillage illégal sur le territoire communal.

Ainsi, les exploitations minières non autorisées s'étendent sur le territoire, notamment le long de la crique Foucaut, de la crique Leblond et de la crique Loupé.

Ce développement pose des questions quant à la préservation des milieux naturels sur la commune, et impacte directement la qualité des eaux aux environs des sites habités et fréquentés.

Le site de Saut Lucifer notamment, espace d'accueil touristique, se trouve entouré par des zones d'exploitations

illégales, ce qui peut porter atteinte à la qualité des eaux et du site. En effet, il est prouvé que l'orpaillage cause des dommages, pour certains irréversibles, sur les milieux aquatiques :

- ❖ Destruction ou dérivation du cours d'eau (disparition des habitats ...) ;
- ❖ Augmentation de la quantité de boue (MES) dans le cours d'eau (colmatage des fonds, blocage de la photosynthèse, asphyxie des poissons...) ;
- ❖ Relargage de mercure clandestin ou remobilisation du mercure des sols, ce qui entraîne une contamination de la chaîne trophique.

Néanmoins, les exploitations illégales sont difficiles à dénombrier, localisés sur des sites isolés. Ils sont peu visibles depuis les axes routiers, dans un souci de discrétion face aux forces de l'ordre.



Carte 22 : La déforestation des alentours du bourg de Saint-Élie et le périmètre de protection envisagé



Source : AUDeG



7 | Les réseaux

7a | L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est assurée en régie par la commune par traitement de l'eau captée par le forage dans les nappes souterraines en amont du bourg. La capacité du réservoir est de 40m³ par jour avec un débit d'environ compris entre 5 et 8 m³ par heure. Le traitement se fait par désinfection simple par chloration permettant de garantir une sécurité optimale d'un point de vue bactériologique dans l'ensemble du réseau de distribution. **Ce type de traitement s'applique aux eaux souterraines de bonne qualité car naturellement protégées des pollutions.**

Photo 24 : Le réservoir de Saint-Élie



Source AudeG 2017

Le code de la santé publique (art. 1321. 2 et 3) impose aux collectivités exploitant des captages utilisés pour la production et la distribution d'eau potable, de protéger ces ouvrages par des périmètres de protection réglementaires rendus obligatoires par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

La Carte Communale prévoit un périmètre de protection autour de la station de captage afin de préserver la ressource en eau de toute forme de contamination.

Figure 7 : Projet de DUP pour le périmètre de protection du forage «crique Léo» destiné à l'alimentation de la commune



Source : ARS, 04/02/2021

📖 Se reporter aux fiches concernant les annexes : SUP et contraintes d'urbanisation

Selon les analyses effectuées par les autorités compétentes, l'eau potable distribué dans le bourg est d'une qualité conforme aux normes en vigueur.

Concernant la problématique de l'eau potable au niveau du futur hameau, il est impératif de mener des études spécifiques. Le BRGM a été contacté dans le cadre de l'étude d'AVP réalisée par ARTELIA et confirme qu'une étude prospective est impérative pour définir la ressource disponible, et surtout pour classer les sites potentiels d'exploitation. C'est seulement suite aux résultats de cette campagne de mesures, que l'emplacement du ou des forages pourra être défini.

7b | LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le système d'assainissement des habitations est individuel et il n'existe aucun réseau collectif.

Actuellement, il n'y a pas de contrôle de conformité des équipements individuels sur le bâti ancien du bourg. Cependant, la commune a veillé aux respects des normes sur les nouvelles constructions.

D'après l'étude d'AVP réalisée par le BE ARTELIA, la zone du Pk06/Pk09 devrait être traitée en assainissement individuel. Ce choix se justifie par le nombre limité de parcelles, et la spécificité des eaux de rejets, qui dépendra de la nature de l'activité exercée. Ainsi, chaque usager adaptera son système de traitement en fonction de la quantité d'eau qu'il utilisera, la présence ou non d'éléments polluants lourds, etc.

Aussi, la commune réaffirme l'attention particulière qui devra être portée à la conformité des installations individuelles dans le cadre du développement de l'habitat dans le bourg et le nouveau hameau.

7c | LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

L'électricité du bourg est issue de la centrale thermique au Sud du bourg, gérée par la mairie. En fonctionnement 24 heures sur 24, celle-ci assure une production électrique de 110 kWh. Le volume de stockage de carburant de 10 m³ permettant aujourd'hui une autonomie de 2,5 mois. L'approvisionnement en carburant s'effectue par hélicoptère une fois par mois.

La centrale fonctionne actuellement à 25% de ses capacités, étant conçue pour correspondre aux consommations d'environ 250 habitants. Les capacités résiduelles de production sont ainsi significatives, ce qui permettra d'alimenter en électricité les futurs habitants du bourg.

Concernant le futur hameau envisagé à Gare-tigre, le développement des infrastructures de production électrique sera nécessaire. Le SAR prévoit ainsi la mise en place de structures de production d'énergies renouvelables, qui devront être calibrées en fonction des besoins et être intégrées au mieux à l'environnement.

La PPE précise des solutions techniques pour l'alimentation des sites isolés (biomasse énergie, hydraulique). De plus, la PPE donne la priorité au déploiement des mesures de maîtrise de la demande d'énergie et la programmation de moyens de production adaptés.

La définition des besoins en matière énergétique, en fonction des hypothèses d'occupation de la zone, sera à affiner une fois l'aménagement du hameau défini précisément. EDF contacté dans le cadre de l'étude AVP par le BE ARTELIA confirme qu'une étude de faisabilité est nécessaire pour définir les possibilités techniques de raccordement direct au réseau existant. Le raccordement ne pourrait se faire directement depuis le barrage, l'électricité n'étant pas exploitable, il devrait se faire depuis la RN1. Cela dit, EDF estime que les travaux pour raccorder Saint-Élie à la RN1 s'élevaient à plusieurs millions d'euros, ce qui permet d'ores et déjà d'écartier une telle possibilité pour l'instant.

C'est donc la production sur site, via une unité de production hybride (Photovoltaïque et diesel), qui semble le plus approprié selon le BE ARTELIA. Cette solution nécessite de sensibiliser les futurs habitants avec l'obligation de créer des logements/bâtiments peu énergivores. Aussi, la commune soutient le développement de maisons bioclimatiques au sein du nouveau hameau.



7d | LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

La commune dispose du réseau téléphonique de France Télécom. Elle compte une dizaine d'abonnés.

Le réseau mobile est disponible dans le bourg avec un débit de données mobile faible. La commune n'est pas reliée au réseau internet haut débit.

D'après l'étude d'AVP réalisée par le BE ARTELIA en 2014, il n'est pas prévu de réseau télécom pour desservir l'ensemble des parcelles de la zone artisanales (PK06), le raccordement se fera au fur et à mesure des besoins, en fonction des usages. Aussi, il préconise de tirer deux lignes : l'une enterrée vers le nouveau hameau, (qui passera en sous-marin le lac), et l'autre vers la structure d'accueil prévue à l'actuel emplacement de la gare Tigre. La CTG a confirmé la faisabilité d'une antenne sur le territoire de Saint-Élie, avec toutefois de forte de réserve sur la programmation de cet aménagement.

7e | LES DÉCHETS

Les déchets produits à Saint-Élie sont actuellement stockés dans une zone de dépotage, localisée au Nord du bourg le long de la piste d'accès. **Cette structure atteindra prochainement sa capacité maximale.**

Le tri sélectif des déchets recyclables et du verre a été mis en place à Saint-Élie par la CCDS, avec un acheminement vers la CACL depuis 2017. Cette pratique permet de réduire fortement le volume de déchets non recyclables à traiter. Par ailleurs, si ce centre de tri des emballages inauguré en septembre 2015, a reçu près de 2 500 t d'emballages et de papiers graphiques en 2017, un résultat encore loin de ses capacités nominales : 4 500 t/an (voire 9 000 t/an sur deux postes).

La CCDS, qui détient la compétence déchets, mène des études afin d'identifier la méthode adéquate de réhabilitation du site de dépôt (résorber, enlever ou confiner). Ainsi, l'étude préalable d'évaluation de l'impact du site sur l'environnement a mis en évidence une solution de réhabilitation par remodelage et confinement sur site. **La Carte Communale identifiera ce site comme secteur à risque de nuisances.**

Un périmètre de 200 mètres sera classé comme inconstructible autour de la future structure afin de protéger les constructions des nuisances causées par le dépôt de déchets.

Actuellement, la CCDS mène des réflexions sur le traitement des déchets une fois le site réhabilité. Aussi, la CCDS pourrait valoriser les déchets suivants :

- ❖ La filière « Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques » (DEEE) / La filière « Déchets d'Éléments d'Ameublement » (DEA) - environ 20% des encombrants / Les piles : évacuation vers Kourou ;
- ❖ Les emballages recyclables : vers Kourou ;
- ❖ Le verre : vers Kourou ;
- ❖ Les déchets verts : compostage avec proposition mise en œuvre d'un broyeur ;
- ❖ Les biodéchets : composteur individuel et collectif.

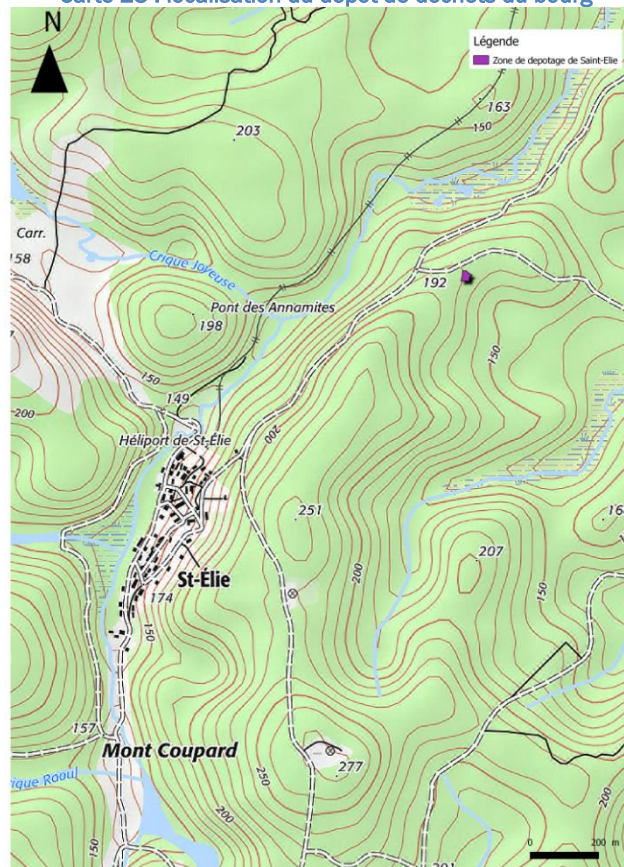
La part des déchets valorisables serait estimée à 5,6 tonnes. Ainsi, la proposition avancée par la CCDS pour le traitement des déchets valorisés serait d'aménager :

- ❖ Une aire de transfert au niveau du bourg avec l'implantation d'un compacteur pour optimiser les

transferts : 3 à 4 rotations par année - Surface nécessaire environ 1 000 m² pour la zone compacteur OM, transit déchets valorisables, broyage DV;

- ❖ Une zone couverte de type carbet (environ 100 m² max.) pour stocker les déchets valorisables dans l'attente de la prise en charge vers Kourou.
- ❖ Enfin pour les emballages et le verre des petites bennes de 10-12m³ pour optimiser les transferts (1 rotation voir 2 rotations par année).

Carte 23 : localisation du dépôt de déchets du bourg



Source AUDeG 2017

En revanche, si le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA - approuvé en 2009) présentait pour la commune de Saint-Élie la mise en place d'un Centre de Stockages des Déchets Ultimes d'une capacité de 50 à 2 000 T/an. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) en cours d'élaboration prévoit la possibilité de mettre en place un **site simplifié** sur la commune, mais il n'a pas encore été décidé si la solution à décliner serait le transfert ou stockage sur site.

Aussi, pour l'estimation des 14,4 tonnes/an restantes de déchets ultimes, un traitement/stockage d'environ 100m² ou une zone de transfert d'environ 1000m² pour évacuation vers Kourou pourraient être envisagés. Toutefois la CCDS, en charge de la compétence déchets, doit mener des études complémentaires afin d'identifier le type d'infrastructure, le site dédié à l'accueil des déchets, et de définir en accord avec la commune un schéma de gestion des déchets ultimes.

Par ailleurs, les études devront prendre en compte le développement du futur hameau sur le PK 09 et la zone d'activités sur le PK 06.



CHAPITRE 2

PRÉVISIONS DE DÉVELOPPEMENT

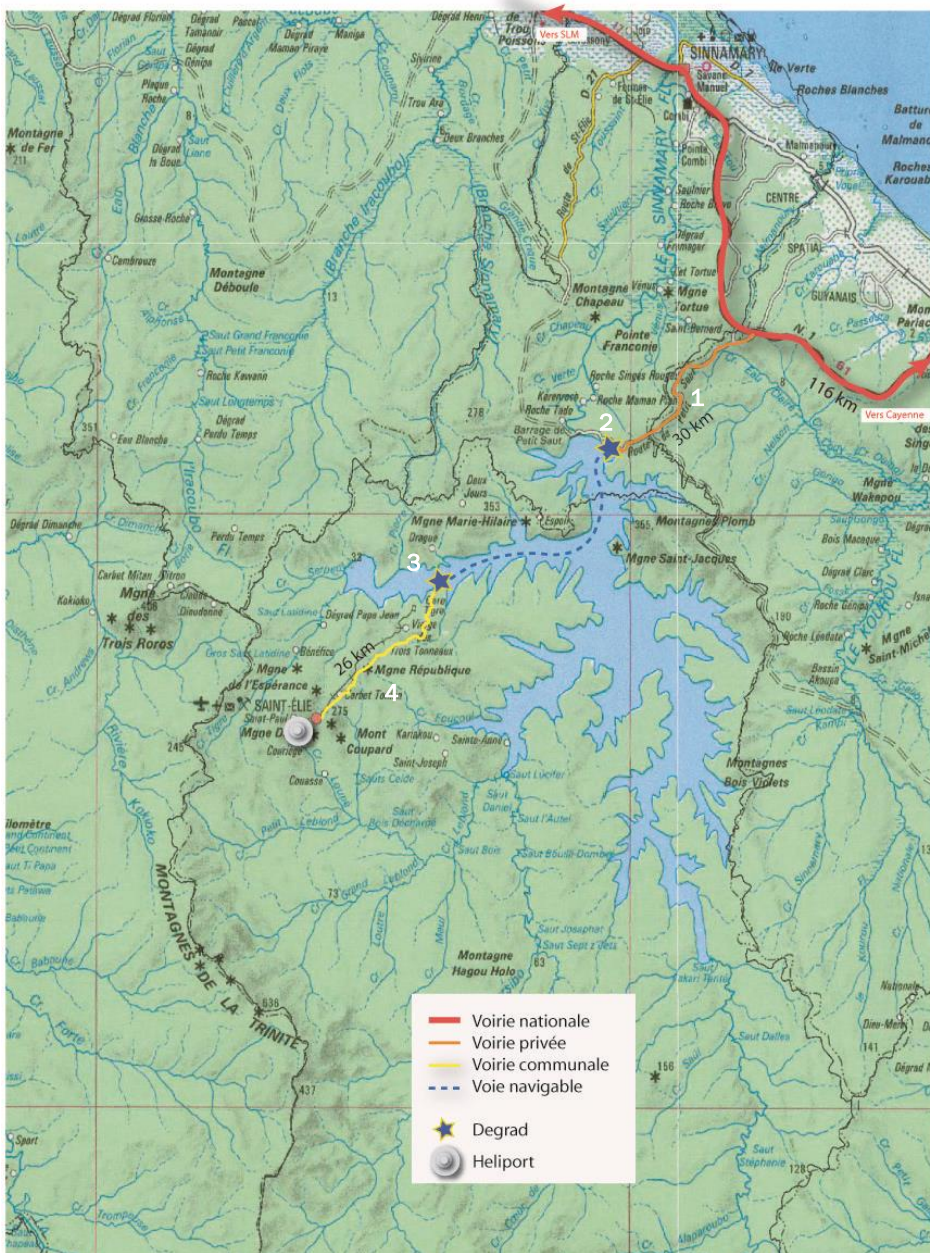




1 | UNE COMMUNE A DÉSENCLAVER

La commune de Saint-Élie, localisée à l'intérieur des terres Guyanaises, est recouverte à 90% par une forêt équatoriale très dense. L'habitat y est essentiellement concentré sur le bourg, dans les zones d'extractions aurifères, et dans quelques écarts à l'intérieur de la forêt ou sur le plan d'eau de Petit-Saut.

Carte 24 : Les accès au territoire communal et au bourg de la commune de Saint-Élie



Réalisation : AUDeG

Photo 25 : Point de vue des différents accès





1a | UN ACCÈS RENDU DIFFICILE PAR VOIE TERRESTRE

Le bourg de Saint-Élie est enclavé, situé dans un fond de vallée à 120 mètres au-dessus de la mer et bordé de collines dont les hauteurs avoisinent les 200 mètres en moyenne. Le bourg était par le passé reliée au littoral par une piste, coupée lors de la construction du barrage hydroélectrique et de la mise en eau du plan d'eau.

Cette situation géographique ne favorise pas l'accès au bourg et ses environs qui se fait :

- ❖ Soit en hélicoptère (30 min depuis Cayenne) jusqu'à l'héliport de Saint-Élie ;
- ❖ Soit par route et voie navigable, en trois temps :
 - Accès à l'embarcadère de Petit-Saut en voiture depuis la RN1 (30 km et environ 30-40 minutes) par une piste forestière gérée par l'ONF et empruntée par EDF pour l'accès au barrage. Cette voie est également utilisée par les miniers pour l'accès aux exploitations aurifères. Elle n'est officiellement pas ouverte au public et pour ce faire, un transfert de la gestion de la voie à la CTG sera nécessaire. Elle est néanmoins déjà empruntée pour accéder à l'embarcadère et rejoindre la commune, et la question de son ouverture au public et de son entretien est un enjeu pour permettre le développement communal ;
 - Traversée du plan d'eau jusqu'à la crique tigre et l'embarcadère situé au PK6 (environ 1h30). Le tracé est peu visible et l'itinéraire peut être difficile à suivre pour un novice. Les repères et

fléchages installés depuis la création de la voie navigable n'ont pas été pérennes. Le développement d'un fléchage permanent facilitera l'accès au bourg ;

- Depuis le dégrad PK6, l'accès au bourg se fait en voiture (4x4) par une piste en latérite en bon état (26 km et environ 1 heure de trajet).

Cet accès, requérant une logistique conséquente, rend très difficile les déplacements entre le bourg et les communes alentours.

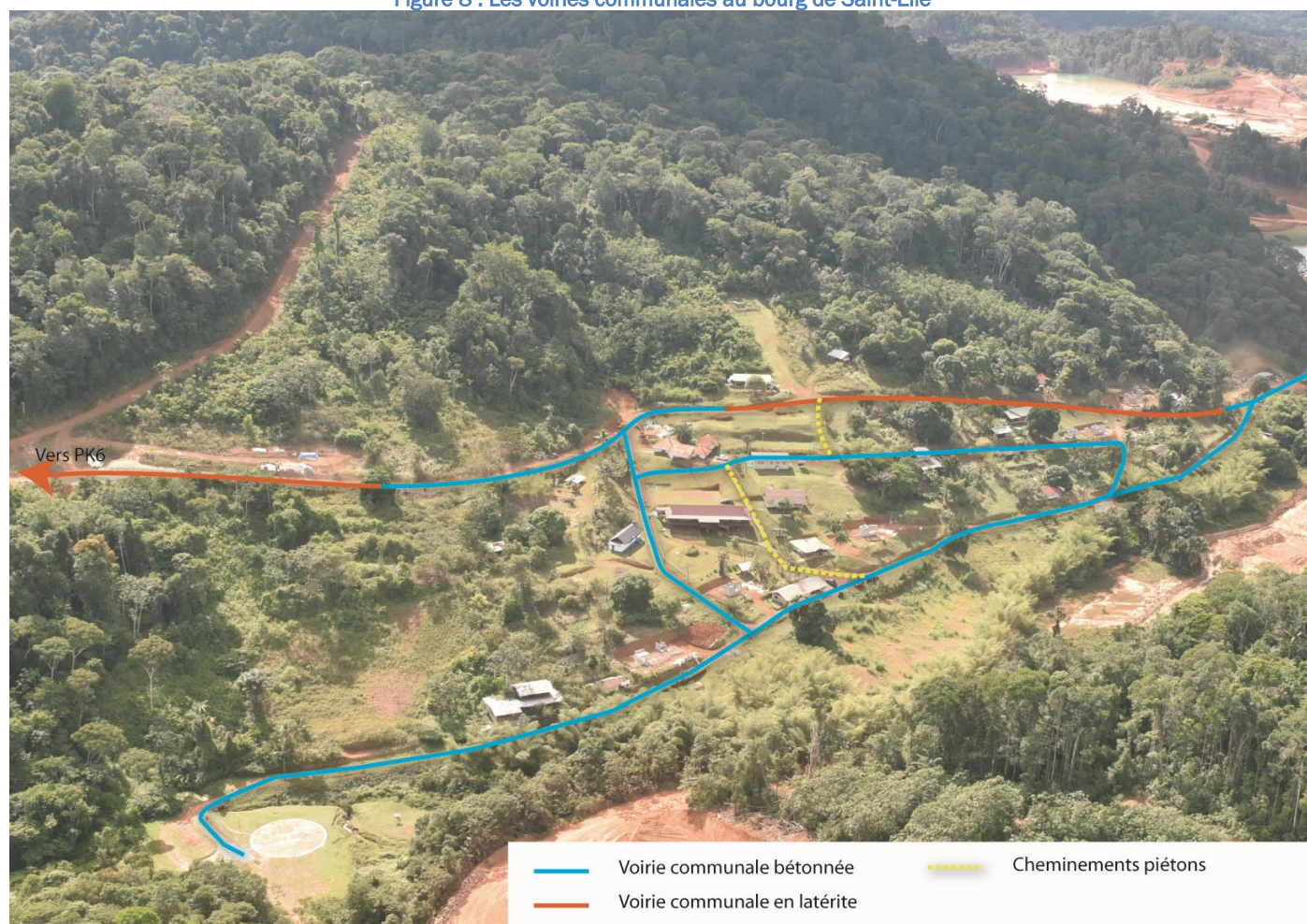
L'ouverture au public de la voirie privée desservant le dégrad de Montagne plomb facilitera l'accès à celui-ci. Cette ouverture doit être anticipée par la Municipalité afin de développer des structures d'accueil pour les futurs visiteurs.

1b | UNE VOIRIE COMMUNALE SOMMAIRE EN RÉFLECTION

L'implantation européenne datant de la « ruée vers l'or » du 19ème siècle, la trame urbaine du bourg n'est pas véritablement structurée : 5 cheminements faussement parallèles se réunissent à l'extrême sud du bourg et de part et d'autre de celles-ci, les quelques maisons s'y sont implantées de manière éparse.

La mairie mène en 2017 un processus de rénovation des voiries communales, afin de les goudronner et de permettre l'écoulement des eaux pluviales. Les voiries sont actuellement bordées de lampadaires, prochainement rénovés dans le cadre d'une initiative municipale.

Figure 8 : Les voiries communales au bourg de Saint-Élie





1c | RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ : BARGE COMMUNALE ET PROJET DE NOUVEAU HAMEAU

Afin de faciliter les déplacements des habitants, actifs et visiteurs de la commune dès l'ouverture de la route d'accès au plan d'eau depuis la RN1, la Mairie prévoit l'acquisition d'une barge communale. Celle-ci, en l'absence d'initiative privée, pourra réaliser des allers-retours entre le dégrad de Petit-Saut et celui de Gare tigre.

Cela permettra de palier aux difficultés de déplacements sur le territoire, et d'impulser une dynamique.

Par ailleurs, le projet majeur de la Municipalité est la création d'un nouveau hameau intégré à l'environnement du plan d'eau, plus accessible que l'actuel bourg.

En effet, afin de répondre aux problématiques d'accès aux espaces de vie de la commune, de s'éloigner des zones concernées par l'orpillage et de renforcer l'attractivité du site, le projet de la Mairie est de créer un nouveau site de vie au bord de la retenue d'eau de Petit-Saut, qui permettrait un accès plus favorable au site.

De par la géographie du site, la nouvelle Gare Tigre est plus propice au développement que le bourg actuel, profitant de l'opportunité du lac, de paysages qualitatifs et du potentiel de découverte de la forêt environnante pour le tourisme.

Le projet de développement de ce nouveau site de vie au PK 9 de la crique tigre, constitue depuis 2005 le projet phare d'aménagement de la commune et a fait l'objet d'études et

d'une concertation élargie. En ce sens, il a été pris en compte dans le cadre des travaux de révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR).

L'objectif est d'imaginer la faisabilité d'un espace urbanisé à caractère rural, doté des équipements et services susceptibles de répondre aux besoins des futurs habitants.

L'économie sera orientée vers des activités agricoles et écotouristiques de découverte du milieu naturel, avec une volonté de gestion durable du site.

Le projet d'aménagement, aujourd'hui en phase d'esquisse entrera bientôt en phase opérationnelle et propose les principes suivant :

- ❖ Créer un nouveau pôle de vie plus accessible que le bourg actuel ;
- ❖ Développer les diverses fonctions urbaines : habitat, commerces, équipements, activité économique... ;
- ❖ Optimiser une surface d'environ 22 ha, en mettant à disposition des terrains viabilisés autour d'un réseau de voirie, l'ensemble tenant compte des contraintes du site, comme la topographie et l'hydrographie ;
- ❖ Aménager une partie des berges du plan d'eau, offrant un point d'accès au site depuis le lac et permettant la création d'activités de loisirs nautiques.

L'accès se fera par le plan d'eau avec la création d'un embarcadère et une voirie interne desservira le site, en suivant les courbes de niveau et les plans d'aménagement d'ensemble.

Figure 9 : Site identifié pour l'implantation du futur hameau



Source ACAPA Architecture



2 | UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE A RECOMPOSER

2a | UNE COMMUNE EN DÉPRISE DÉMOGRAPHIQUE

La commune a connu une croissance démographique faible et régulière entre 1967 et 1990, jusqu'à connaître une forte affluence de population, particulièrement remarquable en 2010, où la commune comptait 555 habitants recensés, soit un doublement de la population en 10 ans. Ces évolutions sont liées à l'activité minière, légale mais aussi illégale, dont les besoins en main d'œuvre influent directement sur la démographie du village. En effet, lors de la reprise de l'activité aurifère en Guyane (1949), la réactivation des chantiers de la région de Saint-Élie a apporté leur lot d'évolution. Des compagnies minières y ont entamé des prospections sur les gisements primaires, mais c'est surtout l'orpaillage alluvionnaire qui a généré des flux migratoires significatifs.

Par la suite, les opérations de lutte contre l'orpaillage illégal (2008) ont conduit une part importante de la population recensée en 2010 à quitter la commune, générant une forte perte de population, soit une division par 4 du niveau de population en 2014.

L'enclavement et les difficultés d'accès au bourg depuis la mise en eau du plan d'eau de Petit-Saut rendent par ailleurs

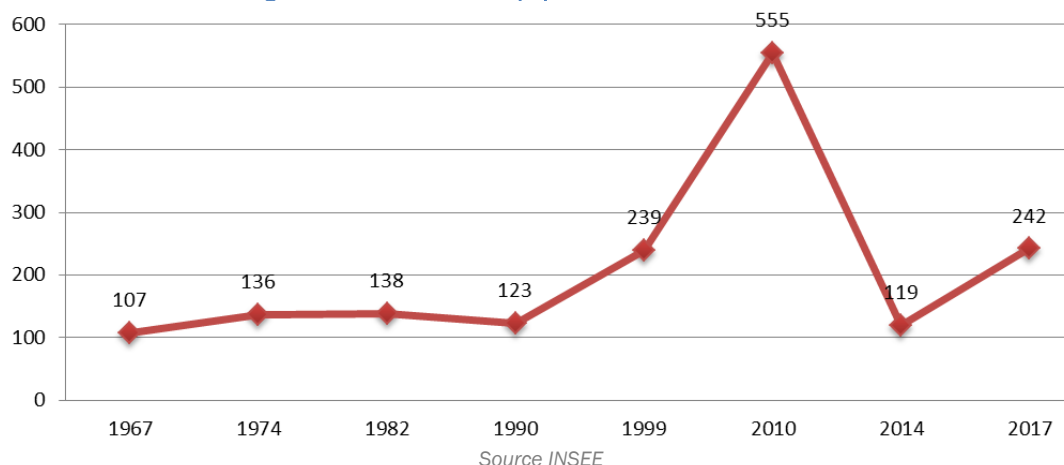
difficile le peuplement de la zone par d'autres catégories de population que les actifs liés à l'orpaillage. Néanmoins, les dernières données sur le recensement en 2017 démontrent une reprise de la croissance démographique, avec 242 habitants comptabilisés.

Il s'agit de considérer dans l'analyse de la démographie que les habitants de Saint-Élie, à l'image des autres communes de l'intérieur, ne vivent pas à plein temps sur la commune. Nombre d'entre eux font régulièrement des allers-retours vers les pôles urbains dans le cadre de leur activité ou pour des besoins familiaux. La comptabilité en est plus difficile.

De plus, les activités d'orpaillages clandestin rendent difficile le recensement de la population, les sites étant éloignés et souvent non identifiés.

Les données démographiques produites par l'INSEE prennent en compte les habitants ayant au moins 6 mois de résidence à l'année. De plus, les ménages ne sont pas séparés dans le recensement, et un actif de Saint-Élie sera comptabilisé dans la commune où vivent ses enfants.

Figure 10 : Évolution de la population entre 1967 et 2017



2b | DE FORTES VARIATIONS DU SOLDE MIGRATOIRE EN LIEN AVEC L'ÉCONOMIE AURIFÈRE

Les variations de population dans la commune de Saint-Élie sont essentiellement dues aux évolutions du solde migratoire. Le solde naturel, faible n'a qu'un impact minime. Le solde migratoire marque deux périodes de croissance significatives, entre 1967 et 1974, puis de 1990 à 2007, périodes d'activités minières intenses attirant travailleurs et leur famille (environ 8% de croissance annuelle moyenne).

Ainsi, entre 1982 et 1990, ce solde est négatif (-1,4%), marquant le départ de populations. La période entre 2007 et 2012 présente un solde migratoire fortement négatif, à l'origine de la baisse significative de population (-25,4% de croissance annuelle moyenne). On peut attribuer ces évolutions au départ des orpailleurs illégaux mais aussi des commerçants aux activités connexes suite aux opérations des forces de l'ordre menées sur le territoire (2008), qui ne sont compensés par aucune arrivée de populations.

Le solde naturel est quasi nul sur l'ensemble de la période, la commune n'enregistrant que peu de naissances.

Une analyse plus fine montre une baisse radicale des naissances après 2007, ce qui ne permet pas d'équilibrer les décès à l'échelle de la commune. On comprend par le graphique ci-dessous que la commune de Saint-Élie a une démographie qui, depuis 2008, correspond en grande partie à la population des mineurs. Il est par conséquent difficile d'employer le terme d'évolution démographique pour une population qui s'est renouvelé depuis dix ans avec l'arrivée et le départ des mineurs et par conséquent un nombre de naissances et de décès quasi nul sur la commune.

Ce constat peut être mis en lien avec l'évolution de la taille des ménages sur la commune, qui connaît une forte augmentation sur la période 2012 - 2017, avec une moyenne de 3,1 personnes par ménage en 2012. Cette composition des ménages est comparable avec les dynamiques observées dans les territoires de références, dont les ménages sont composés de 2,1 (Saul) à 3,3 personnes (CCDS). La moyenne de la Guyane est de 3,5 personnes par ménages.

On constate finalement en 2017 que la taille des ménages à Saint-Élie (3,1) correspond à la taille des ménages des communes comparées et à la moyenne identifiée en Guyane (3,2).



Figure 11 : Indicateurs démographiques

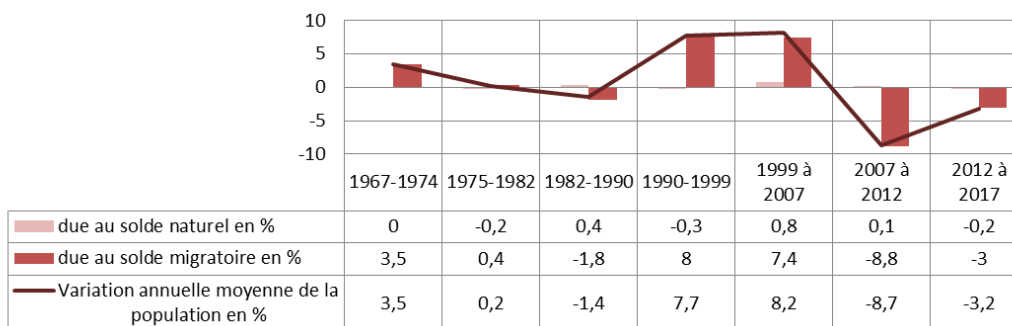
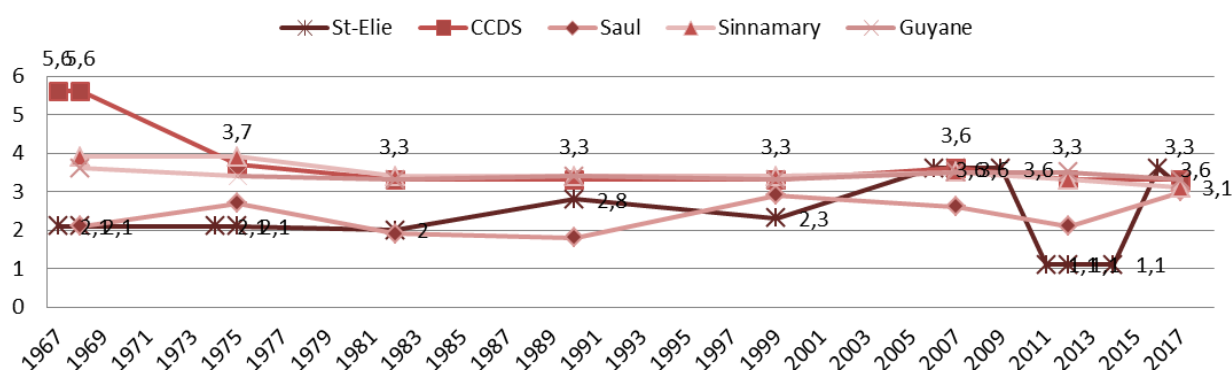


Figure 12 : Évolution de la taille des ménages de 1967 à 2017



Source INSEE

2c | UNE POPULATION QUI PEINE À SE RENOUVELER

L'aspect « pionnier » de la commune, lié à l'activité essentielle autour de la recherche ou l'exploitation aurifère sera traduit par des formes de peuplement spécifiques au niveau des tranches d'âges et de la proportion hommes / femmes. En effet, l'observation des grandes tranches d'âges sur la commune révèle deux aspects spécifiques au caractère pionnier de Saint-Élie :

- ❖ Un déséquilibre entre hommes et femmes, près de 4 fois moins nombreuses sur le territoire en 2014. En effet, l'activité aurifère draine principalement des hommes actifs entre 20 et 64 ans, et un nombre faibles de femmes de cette même tranche d'âge.
- ❖ Un déséquilibre entre tranches d'âges, puisque la commune comptabilise une écrasante majorité de population âgée de 20 à 64 ans, et quasiment aucun

enfant ou jeune de moins de 20 ans ni de personnes de plus de 65 ans.

Une analyse plus fine de la pyramide des âges montre un vieillissement prononcé de la population. Bien qu'on ne compte encore qu'une part nulle de personnes âgées de plus de 75 ans, la deuxième tranche d'âge la plus importante de la population se situe en 2017 est la tranche d'âge de 45 à 59 ans. **Le vieillissement de cette tranche d'âge doit être anticipé en matière de structures d'accueil mais également au niveau du renouvellement de la population.**

De manière générale, 76% des femmes et 75% des hommes recensés dans la commune ont entre 30 et 59 ans. La part de moins de 15 ans nulle et la part de personnes âgées de 15 à 29 ans est restreinte (respectivement 19 et 20% des femmes et hommes de la commune), ce qui annonce un difficile renouvellement de la population communale.

Figure 13 : Population par sexe et tranche d'âges en 2017

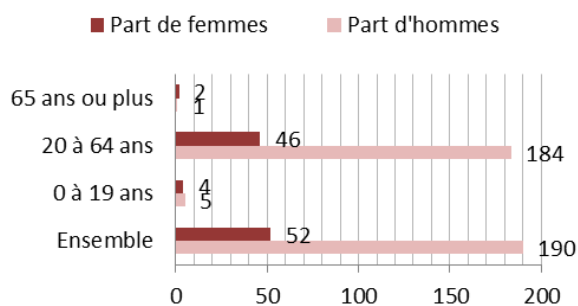
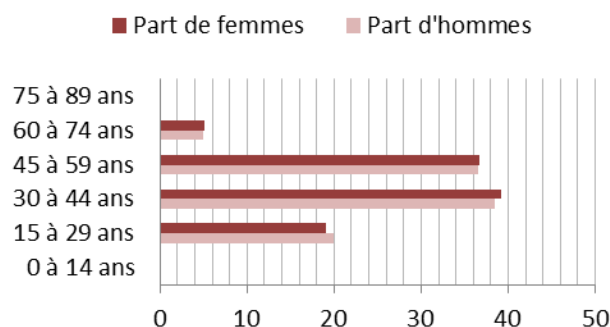


Figure 14 : Part de la population par sexe et tranche d'âges en 2017



Source INSEE



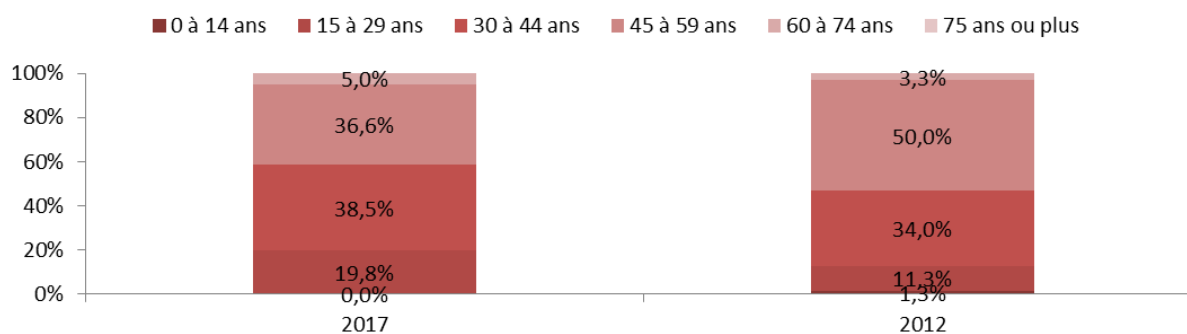
L'observation de ces tendances dans le temps démontre une forte évolution de la pyramide des âges sur la période 2012 - 2017, marquée par une perte conséquente de population. La commune a enregistré un départ des familles entre 2012 et 2017, matérialisée par :

- ❖ Une réduction de la part d'enfants (- 1,3 points de personnes de 0 à 14 ans) mais une augmentation de jeunes (+8,5 points de personnes de 15 à 29 ans) ;
- ❖ Une augmentation de la part de jeunes actifs, soit la population âgée de 30 à 44 ans (+4,5 points) ;

Une baisse de la part de personnes âgées de plus de 45 ans, représentant aujourd'hui 41,6% de la population.

Ces évolutions interrogent le maintien ou la remise en route d'équipements sur le territoire ainsi que les possibilités de renouvellement de la population où la présence d'enfants est très faible. L'école et le centre de santé, fermés depuis 1999 pour l'école et 2004 pour le poste de santé, ne seront susceptibles de reprendre du service qu'en cas d'arrivée de nouvelles populations.

Figure 15 : Évolution de la population entre 2012 et 2017



Source INSEE

3 | UN PARC DE LOGEMENTS A STRUCTURER

3a | UN BÂTI ANCIEN ET SOUS OCCUPÉ

Le parc de logements de la commune, principalement regroupé au sein du bourg et dans les sites miniers, s'est développé au cours de la seconde partie du XXe siècle, en corrélation avec l'activité d'extraction aurifère.

La dernière période enregistre la disparition de la quasi-totalité des logements pour atteindre seulement 38 logements en 2017. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs :

- ❖ Le dernier recensement de l'INSEE effectué en 2018 sur la commune de Saint-Élie s'est déroulé selon une nouvelle méthode où les habitations des orpailleurs légaux et illégaux sont désormais considérées comme des habitations mobiles. Ainsi, ces habitations ne sont plus comptabilisées dans le nombre de logements.
- ❖ Suite à l'intervention de la Gendarmerie dans le bourg de Saint-Élie en 2008, la moitié des habitations ont été détruites.

Une forte croissance des constructions est observée à partir de 1990. Entre 1990 et 1999, le nombre de logements est passé de 48 à 119, principalement à usage de résidence principale. Ce doublement du parc a peu concerné le bourg de Saint-Élie, la plupart des logements ayant été construit sur les sites d'extraction de l'or. Au cours de la dernière période (2012 - 2017) qui a enregistré une forte baisse de population suite au départ de nombreux ménages, le nombre de résidences principales a baissé, passant de 260 à 38, avec une hausse du vacant (+ 10 unités sur la période) et une disparition des résidences secondaires.

Face à la vacance et la dégradation du bâti, la commune a entrepris le renouvellement du parc de logements, avec la construction de 8 nouvelles maisons dans le bourg.

L'absence de résidences secondaires sur la commune s'explique notamment par sa faible attractivité touristique.

3b | UN PARC LOCALISÉ SUR LE BOURG, LES SITES MINIER ET TOURISTIQUES

La composition des ménages a fortement évolué au cours de la dernière période, passant de 1,1 personnes par ménage à 3,1. La rupture observée en 2012 correspond avec l'intervention de la gendarmerie dans le cadre de l'opération harpie et qui a coïncidé avec le départ de nombreuses familles.

On constate cependant que la taille des ménages est redevenue importante et peut davantage s'expliquer par le nombre de logements qui a fortement réduit que par le retour des familles sur la commune.

En effet, on peut encore constater sur la commune qu'une part importante de la population est composée d'hommes actifs sur les exploitations aurifères ; venus seuls pour des périodes longues.

Même si l'INSEE ne comptabilise plus les habitations des orpailleurs légaux et illégaux, nous pouvons toujours considérer qu'une part importante des logements sont occupés par des actifs vivant seul ou en colocation.

En effet, en lien avec le peuplement « pionnier » de la commune, la majorité de la population est logé gratuitement sur les sites d'exploitation de l'or (52% des résidents permanents).

Par ailleurs, quelques sites d'habitat isolés (dits « écarts »), composés d'habitations légères de type carbet existent sur le territoire communal, à destination d'accueil touristique. Les sites situés sur les sauts accueillent des habitants à la semaine en plus des visiteurs occasionnels.



Figure 16 : Évolution du nombre de logement depuis 1967

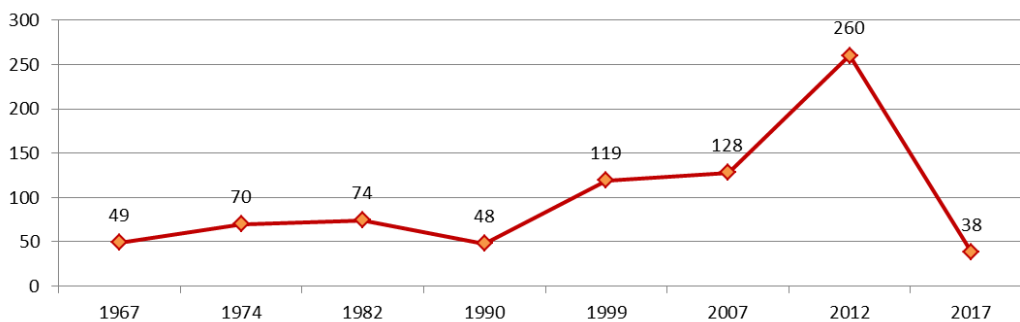


Figure 17 : Évolution des types de logement entre 1967 et 2017

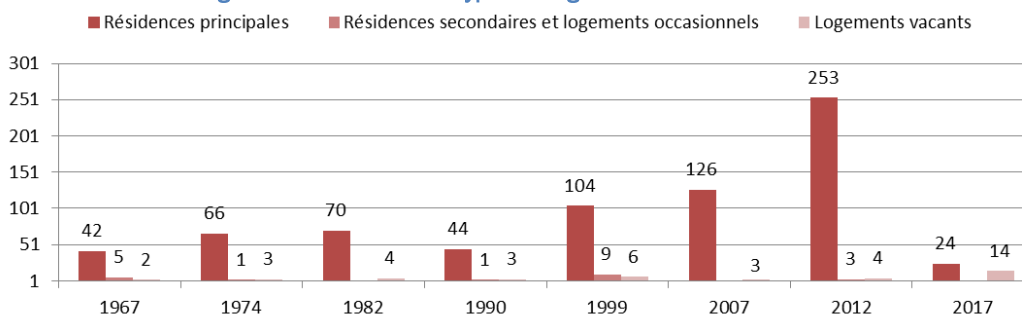
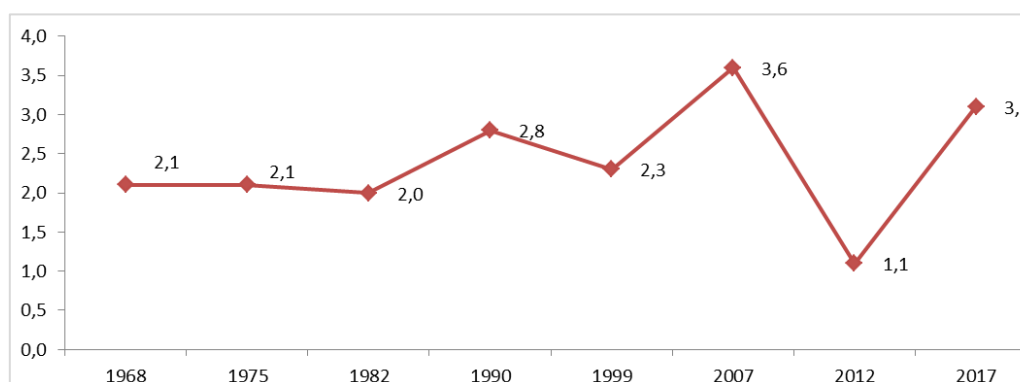


Figure 18 : Évolution des ménages entre 1967 et 2017

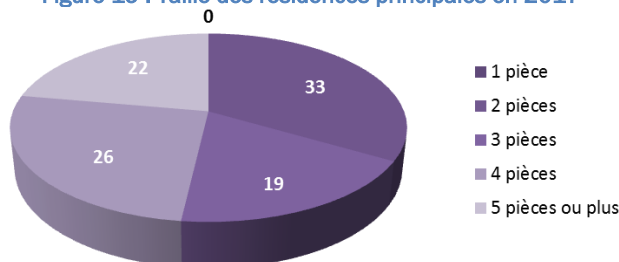


3c | UN PARC DE LOGEMENTS PEU ADAPTÉ À L'ACCUEIL DE FAMILLES

Les logements existants sur la commune sont principalement de petite taille, en lien avec les modes d'occupation des actifs des mines. Les logements destinés à accueillir les actifs sur les sites d'orpaillage sont ainsi calibrés pour offrir une pièce unique de vie. Cependant, ces logements ne sont désormais plus comptés par l'INSEE. Ainsi, les 38 logements recensés correspondent aux logements présents dans le bourg. La taille

des logements au bourg est devenue homogène depuis la destruction de la moitié des logements dans le bourg en 2008 et la reconstruction de plusieurs logements dans le bourg par la commune sur ces dernières années. Ainsi, on compte en 2017, 33 % de logements de 2 pièces, 19 % de 3 pièces, 26 % de 4 pièces et 22 % de 5 pièces et plus. A noter qu'il n'y a désormais plus de logements de 1 pièce comptabilisés. Ainsi, l'offre disponible sur la commune, en dehors des placers est devenue plus attractive pour des familles ou des ménages avec enfants.

Figure 19 : Taille des résidences principales en 2017





3d | UN NIVEAU DE CONFORT DES LOGEMENTS À RELEVÉ

Le niveau de confort général des logements en 2017 est assez moyen et hétérogène selon les critères de confort. En effet, on constate qu'une faible part des logements dispose d'un chauffe-eau solaire (11,1%) et par conséquent d'eau chaude dans le logement (14,8%). En revanche, une très grande majorité des logements disposent d'une baignoire ou d'une douche, d'un WC à l'intérieur du logement (92,6%) et de l'électricité (96,3%).

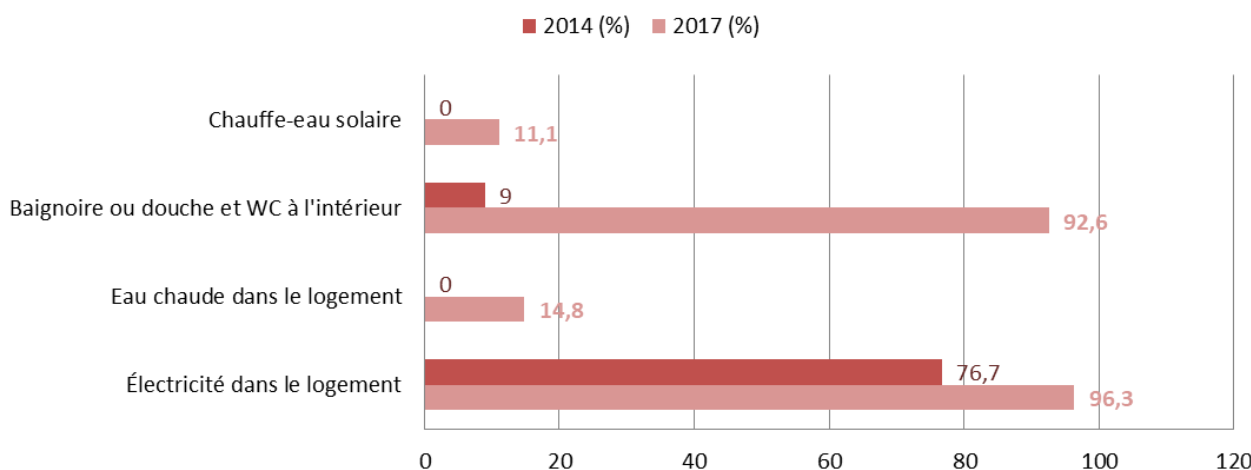
On constate très peu de logements dotés d'équipements de production d'eau chaude solaire, alors même que le climat

guyanais, très ensoleillé, permettrait l'utilisation de chauffe-eau solaires pour la production d'eau chaude domestique.

Selon ces chiffres, il apparaît nécessaire d'améliorer le confort des logements, notamment dans le bourg de Saint-Élie afin que les futurs habitants de la commune disposent d'un minimum de confort. Ainsi, une politique de rénovation et de construction de nouveaux logements doit être menée, afin de proposer une offre en logements satisfaisante.

La construction de 8 logements communaux tout équipés, notamment de panneaux solaires thermiques, est une première initiative de la municipalité pour renforcer le parc de logements existants.

Figure 20 : Confort des résidences principales



3e | UN PARC DE LOGEMENTS EN COURS DE RENOUVELLEMENT

Alors que de nombreux logements du bourg ont été abandonnés par leurs occupants, la mairie a mené une campagne de destruction de logements inoccupés et menaçant de s'écrouler dans le bourg afin d'éviter les occupations illégales et libérer le foncier.

L'ensemble du bourg était jusqu'à présent constitué de foncier communal. L'objectif de la Municipalité est désormais de vendre des parcelles aux habitants afin de permettre l'accès à la propriété et la construction de logements adaptés.

Ainsi, le processus du renouvellement du parc a été entamé, avec les premières acquisitions par des propriétaires privés en 2017 de parcelles afin de construire des logements.

La recomposition progressive du parc de logements du bourg et les capacités de densification

3f | LES CAPACITÉS D'ACCUEIL RÉSIDUELLES DU TISSU DU BOURG

Le bourg offre actuellement, une occupation bâtie relativement diffuse présentant des «dents creuses» constituant des opportunités de densification qui pourront permettre l'accueil de nouvelles constructions.

Une étude basée sur le cadastre, la photographie aérienne et des observations de terrain a permis d'identifier les dents creuses et les capacités de densification.

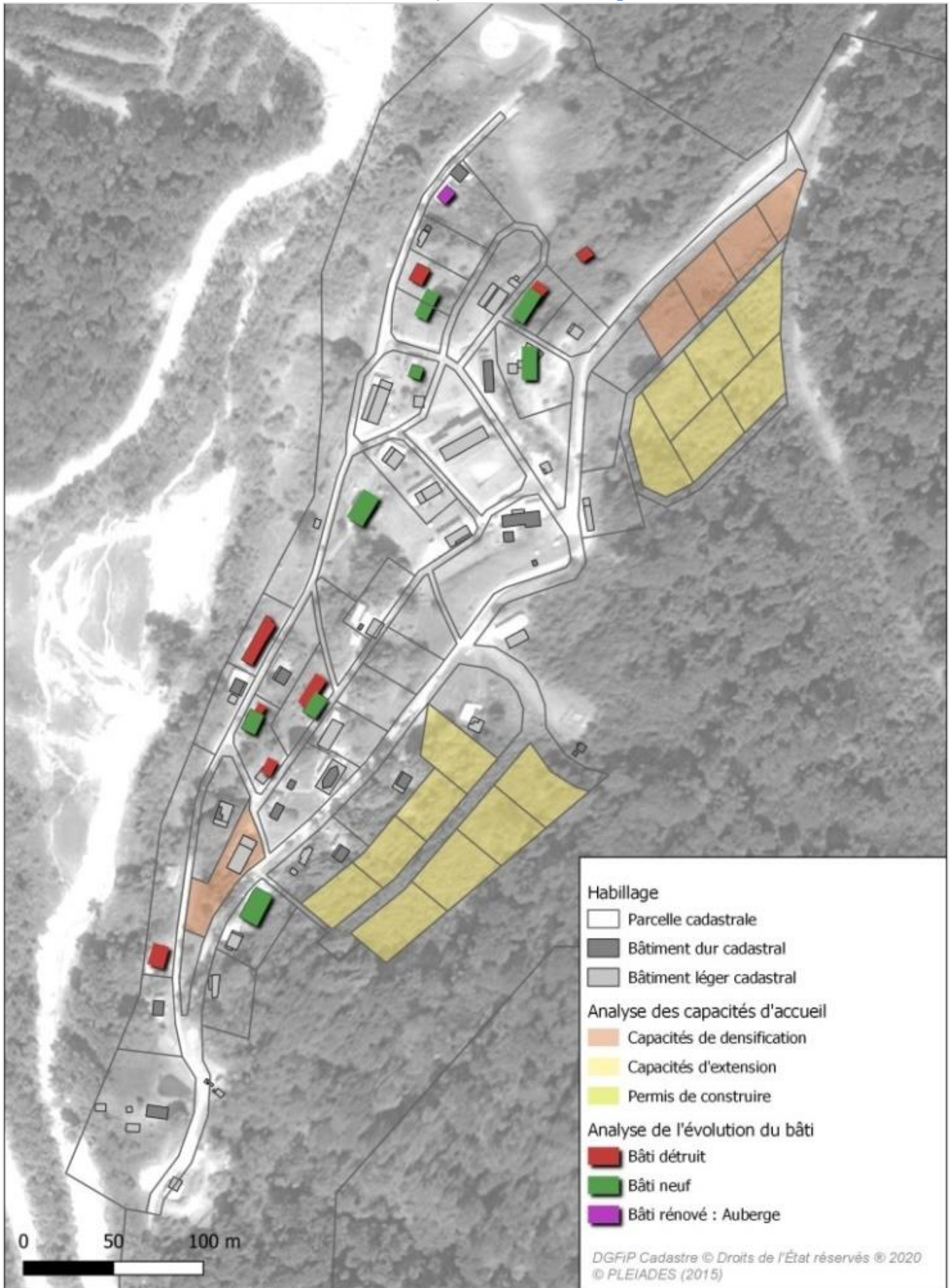
Par ailleurs, le bourg présente des capacités d'extension permettant l'accueil potentiel de nouvelles constructions sur des parcelles non bâties à viabiliser.

A noter que les parcelles, inconstructibles ou en cours de construction (permis de construire), ont été retirées de l'analyse.

Ainsi, ce sont 5 parcelles qui sont identifiées comme dents creuses au sein du bourg, et 14 en extension. Au total, ce sont environ 19 nouveaux logements qui peuvent être envisagés sur le bourg.



Carte 25 : Évaluation des capacités d'accueil du bourg de Saint-Élie



Réalisation : AUDeG 2021



3g | UN PROJET DE NOUVEAU HAMEAU COMPRENANT DES LOGEMENTS NEUFS ET ADAPTÉS

Le projet communal de création de nouveau hameau comprendra des logements, attractifs pour les actifs présents sur le territoire et les familles qui viendront s'y installer.

Le projet est centré sur un développement de l'activité économique, touristique et agricole, ce qui impliquera l'accueil de nouveaux actifs.

Ainsi, une cinquantaine de logements sont prévus dans la phase 1 du projet d'aménagement d'ensemble. La création de logements respectera les formes traditionnelles observées sur la commune, dans une logique bioclimatique afin d'assurer le confort des habitants.

Les phases 2 et 3, qui correspondront à des extensions du hameau et se réaliseront à moyen/long termes et regrouperont environ 80 parcelles.

Les logements se positionneront au long des voiries, en appui sur le relief du site.

Des bâtiments pourront regrouper des logements et des commerces ou services, pour assurer une mixité des fonctions.

Le développement de l'habitat dans ce nouveau hameau à vocation mixte se doublera d'équipements publics, notamment scolaires, afin de répondre aux besoins des ménages.

Figure 21 : Phase 1 du nouveau hameau



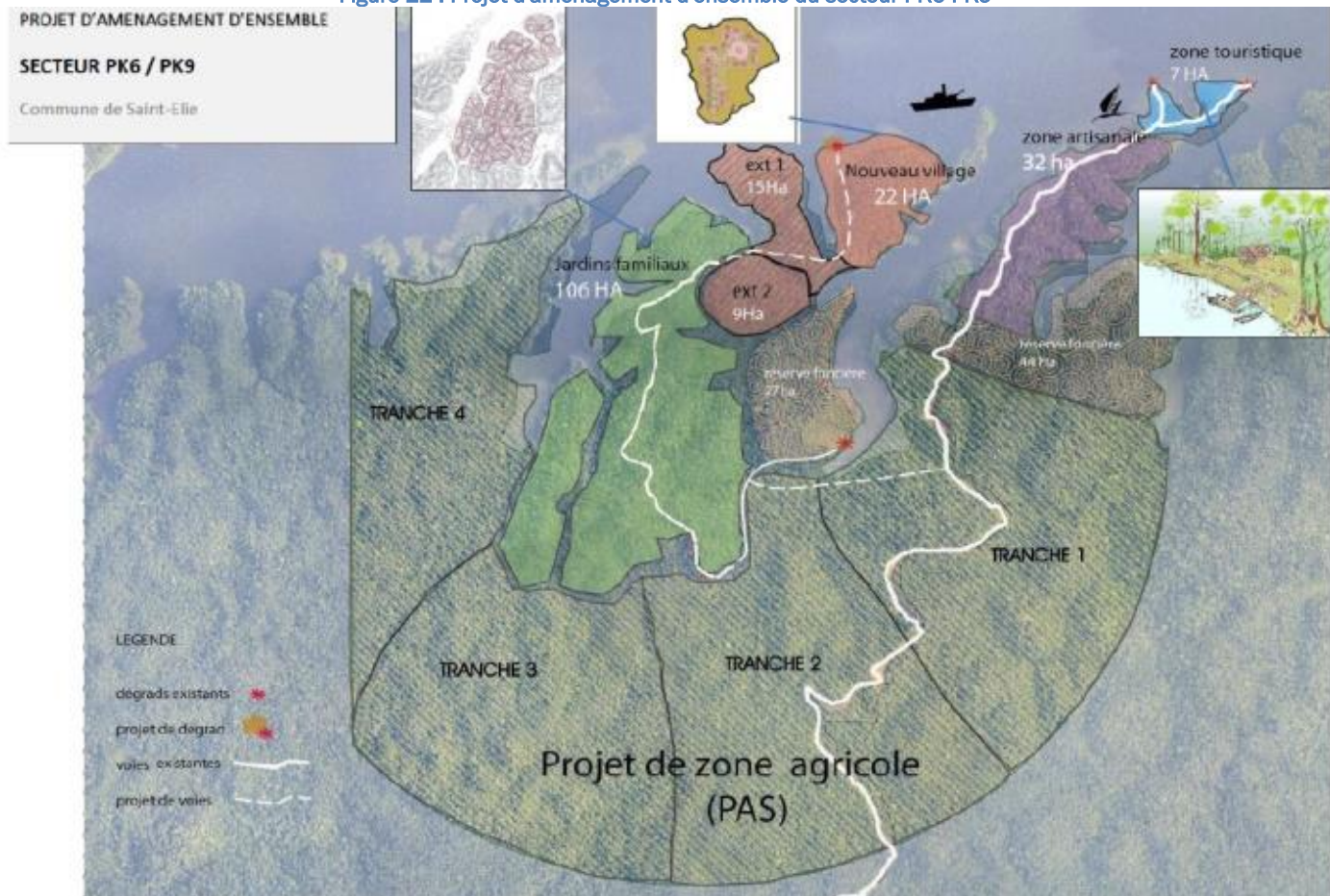
Photo 26 : Insertion du nouveau hameau depuis le lac



Source : Étude d'implantation du nouveau hameau aux abords du lac de retenue de Petit Saut - Phase 2 Juin 2013 - ACAPA (architecte mandataire)

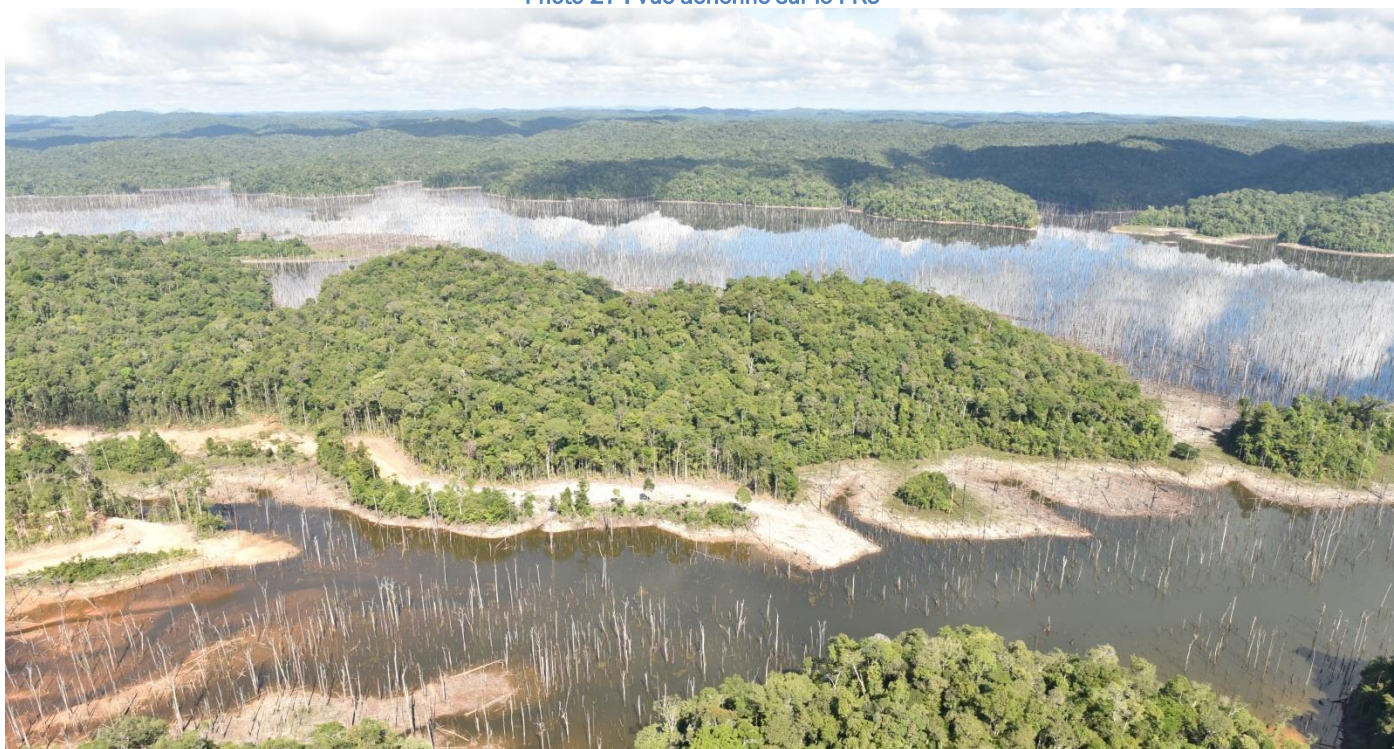


Figure 22 : Projet d'aménagement d'ensemble du secteur PK6-PK9



Source : AUPeG 2013

Photo 27 : Vue aérienne sur le PK9



Source : Mairie de Saint-Élie, 2016



4 | UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES CORRÉLÉ AUX ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES ET AU DÉVELOPPEMENT EN DEVENIR

4a | UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS À RENFORCER

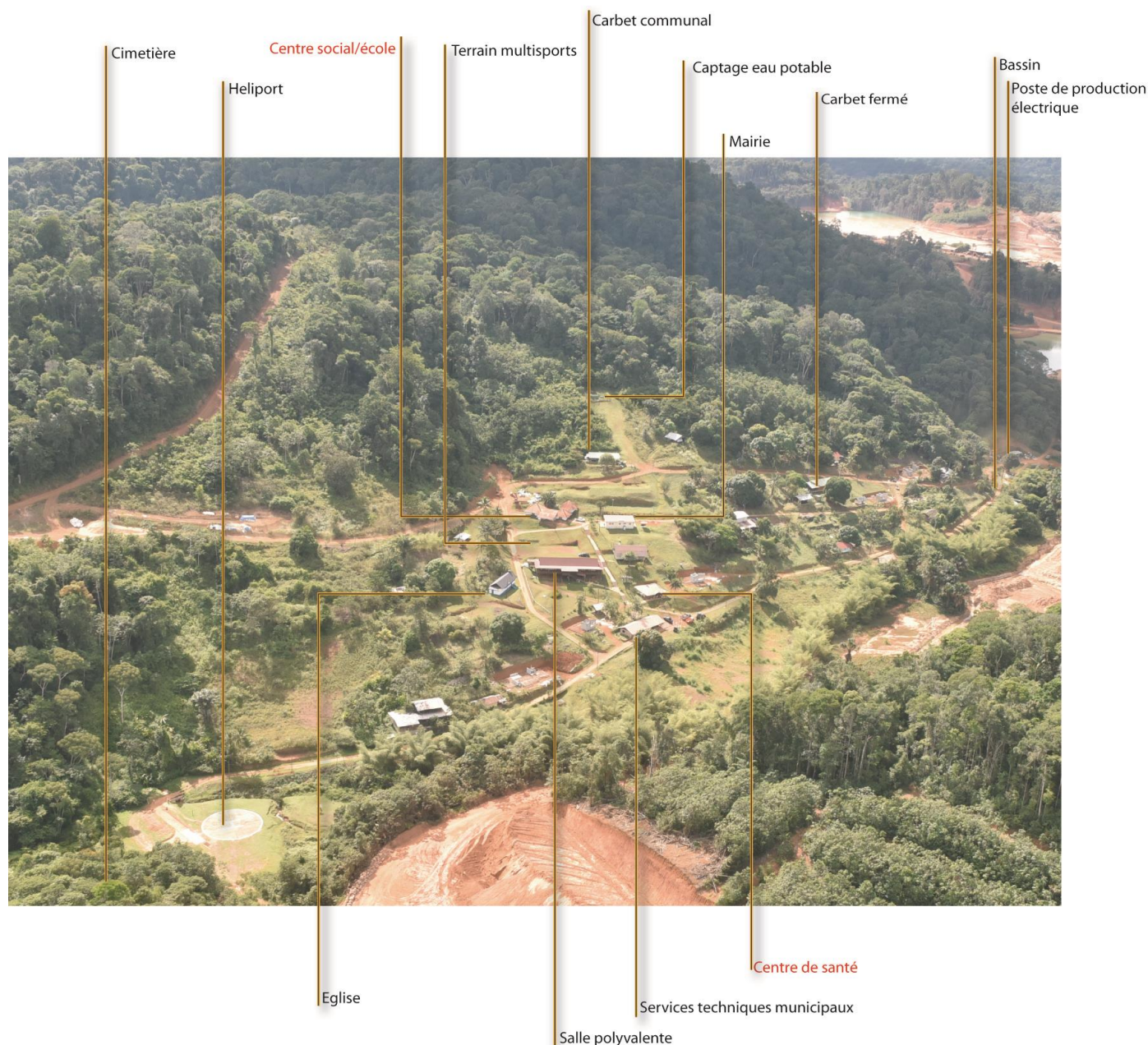
La commune regroupe quelques équipements afin de répondre aux besoins des habitants du village :

- ❖ Mairie et services techniques municipaux ;
- ❖ Terrain de sport et bassin servant aux pompiers et à la baignade ;
- ❖ Captage d'eau potable et poste de production électrique ;
- ❖ Salle polyvalente : vaste bâtiment en bois sur pilotis accueillant une salle de réunion, plusieurs salles fermées, une cuisine et une vaste terrasse ;
- ❖ Un carbet communal ouvert, offrant un accueil pour les visiteurs ;

- ❖ Un hélicoptère, permettant un accès plus rapide par voies aériennes depuis le littoral, notamment pour la livraison de combustibles.
- ❖ Un centre social et une école.

La commune regroupe ainsi un certain nombre d'équipements communaux en fonctionnement et dispose de locaux qui pourront en accueillir d'autres. Ainsi, le centre de santé, aujourd'hui fermé, est susceptible d'accueillir de nouveaux services de soin.

Carte 26 : Localisation des équipements publics du bourg de Saint-Élie



Réalisation : AUDeG 2018

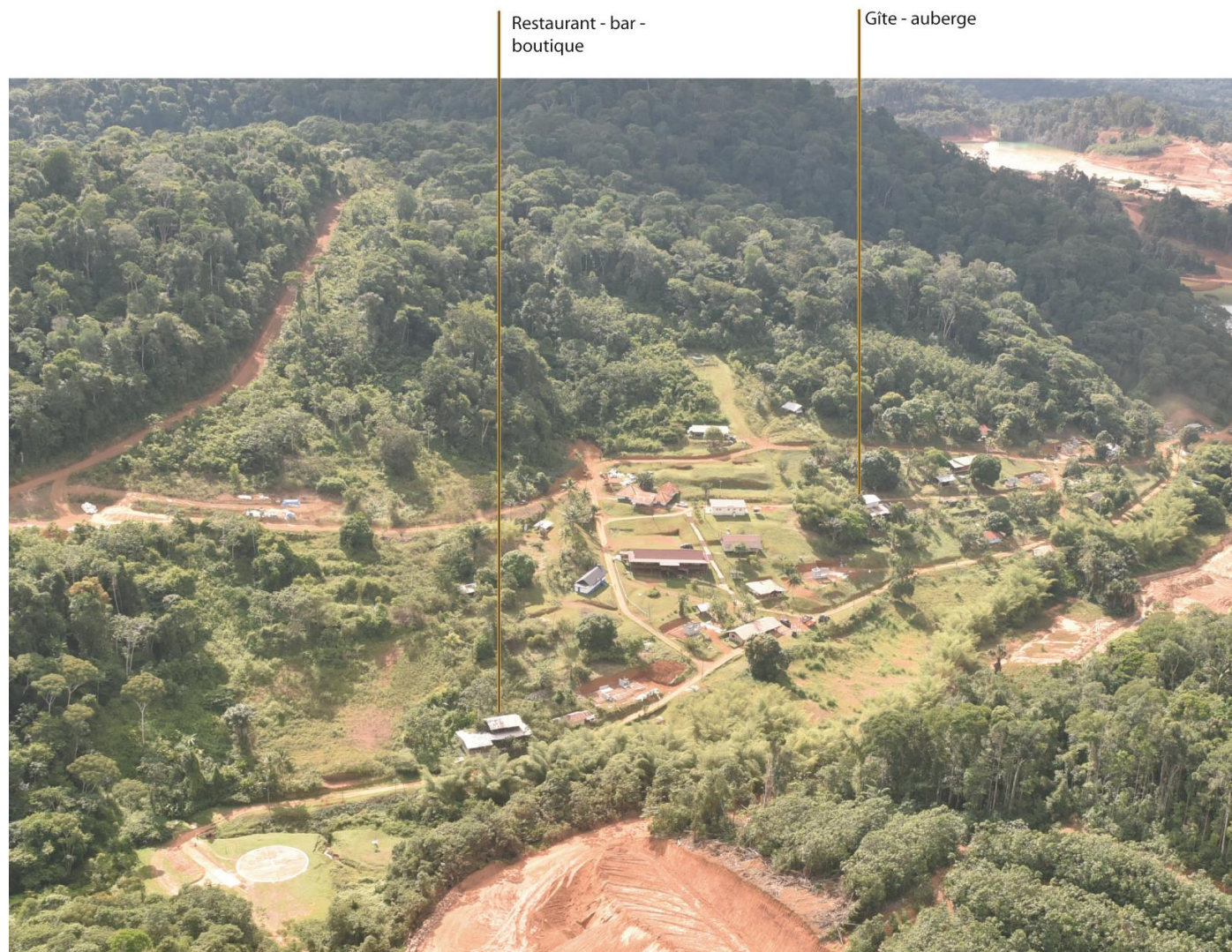


4b | UN NIVEAU DE SERVICES FAIBLE MAIS EN DÉVELOPPEMENT AU SEIN DU BOURG ET DU FUTUR HAMEAU

La commune ne compte aucun commerce en 2017, après la fermeture des structures existantes après 2008. L'auberge du village offre néanmoins des gîtes et fait office de débit de boisson le weekend.

A proximité de l'héliport, l'ancienne auberge est en rénovation afin de rétablir l'activité et accueillir les visiteurs en tant que restaurant, bar mais aussi épicerie. Un renouveau de ce bâtiment est à venir, ce qui offrira un lieu de convivialité à la commune.

Carte 27 : Localisation des services au niveau du bourg de Saint-Élie



Réalisation : AUDeG 2018

Le projet de nouveau hameau projeté par la Municipalité aux abords du plan d'eau de Petit-Saut sera un secteur mixte comprenant des logements, mais également des équipements, des activités et services, afin de permettre la création d'un véritable lieu de vie.

- ❖ Des services et commerces de proximité seront implantés afin de satisfaire les besoins des habitants et visiteurs. La localisation pressentie permettra une bonne visibilité de ces structures, en front de voirie et

au cœur des habitations. Un marché viendra également compléter l'offre ;

- ❖ Des équipements seront développés en lien avec la croissance démographique. Le plan guide prévoit la création d'un groupe scolaire, qui pourra accueillir les enfants une fois de nouveaux ménages installés, d'une mairie afin d'assurer le lien administratif de proximité. Un centre de santé pourra être mis en fonctionnement.



Carte 28 : Localisation des futurs équipements et services au sein du projet de nouveau hameau - Phase 1



Source : Étude d'implantation du nouveau hameau aux abords du lac de retenue de Petit Saut - ACAPA (architecte mandataire)

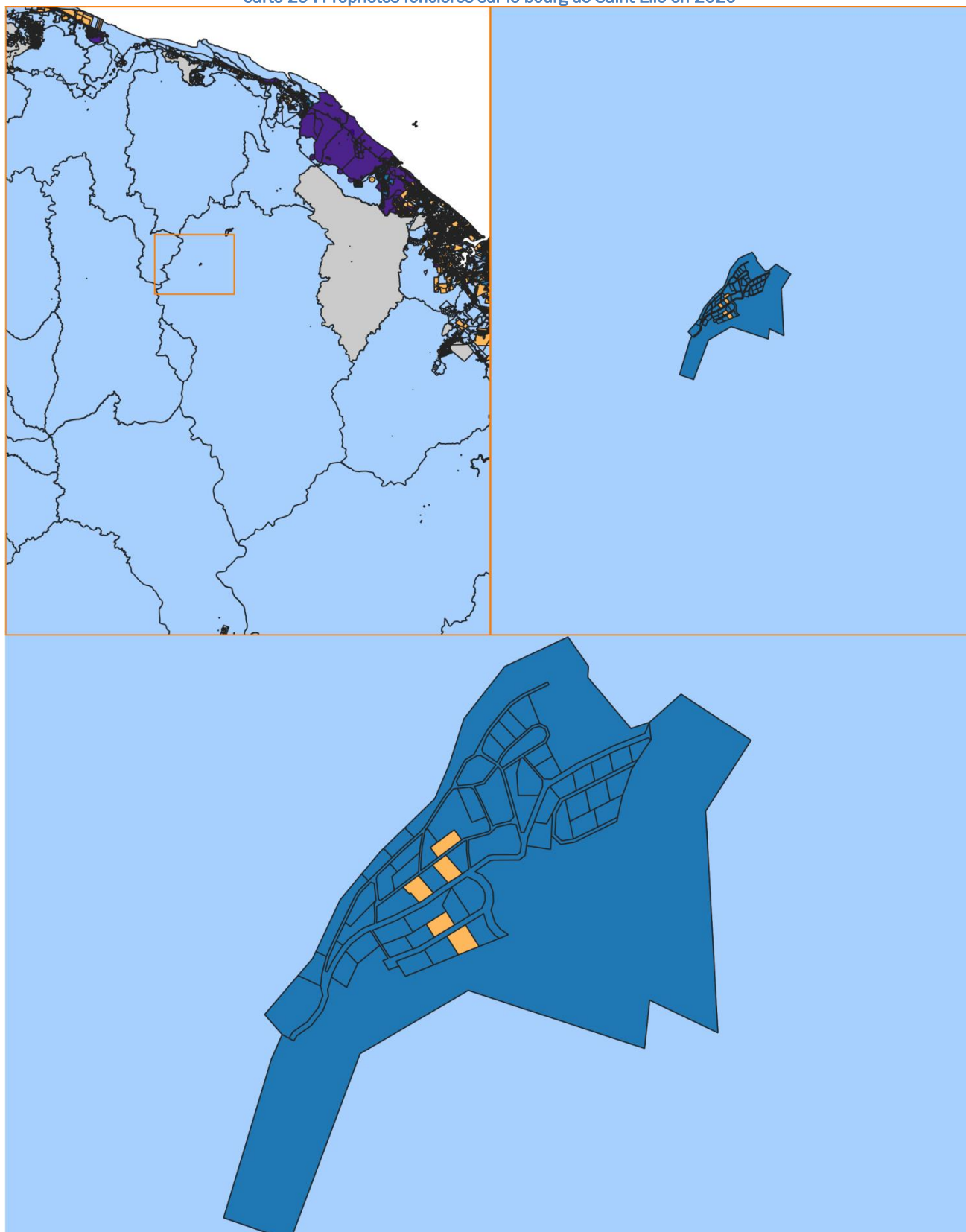
4c | PROPRIÉTÉS FONCIÈRES







Le territoire de Saint-Élie est marqué par une prédominance de la propriété étatique : 583 091,17 ha soit, 99,99% du foncier sur le territoire communal relève de la propriété privée de l'État. La municipalité détient quant à elle 27,4 ha correspondant à l'assiette foncière du bourg de Saint-Élie. Néanmoins, dans le cadre de la politique communale de vente du foncier aux habitants, huit parcelles ont depuis octobre 2017 un statut privé. La commune travaille à vendre le foncier à des habitants désireux de construire ou réhabiliter un logement. Cela questionne la régularisation des constructions sur le foncier communal, dynamique entamée qui devra se poursuivre dans une logique de « titrement » des propriétés déjà bâties sur du foncier communal.


Dans le cadre du projet de développement du nouveau pôle de vie de la Gare Tigre, la rétrocession de 877 hectares à la commune a été demandée à l'État. Celle-ci a reçu un avis favorable réservé.



Carte 29 : Propriétés foncières sur le bourg de Saint-Élie en 2020



-  Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)
-  Communes et leurs groupements
-  Etablissements publics ou assimilés
-  Etat
-  Non renseigné
-  Privés

0 100 200 m 

Réalisation : AUDeG 2021



5 | UNE COMMUNE MINIÈRE AU POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TOURISTIQUE AVÉRÉ

5a | ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE : DES ÉTABLISSEMENTS AURIFÈRES DOMINANTS

9 entreprises du secteur de l'industrie soit 56,3% des entreprises présentes sur le territoire en 2017, sont actives dans l'extraction aurifère. L'économie minière de la commune se confirme sur la période récente : l'année 2016 a enregistré la création d'un établissement supplémentaire dans le domaine de l'industrie et aucun dans les autres secteurs. Les données INSEE, de 2017, font état de 2 entreprises de la construction implantées à Saint-Élie, ainsi que 5 entreprises du secteur du commerce, transports, hébergement et restauration, soit un tiers des entreprises.

Figure 23 : Nombre d'entreprises par secteur d'activité

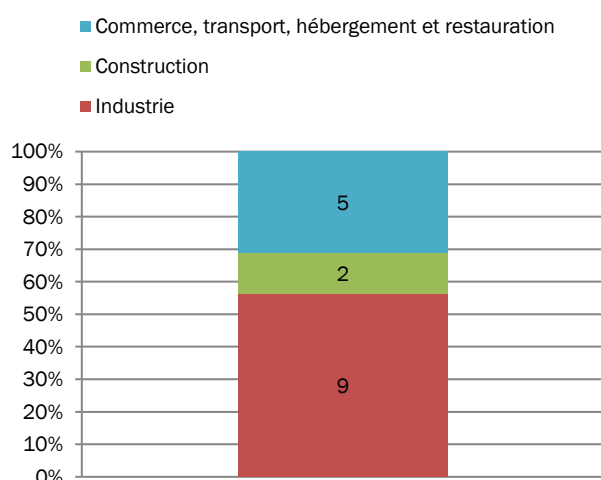
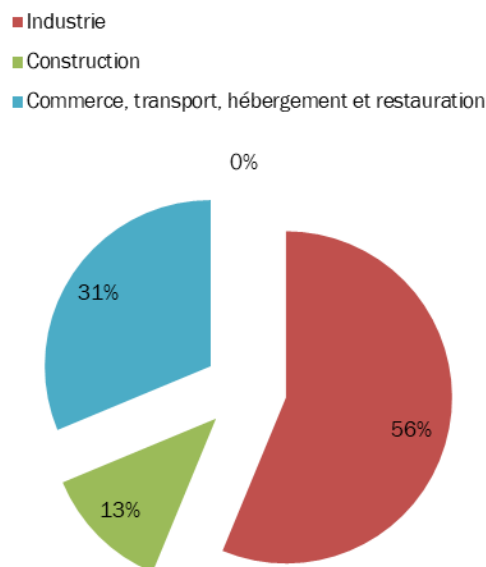


Figure 24 : Part des entreprises par secteur d'activité



Dans le cadre d'un projet de nouveau hameau, le développement des activités commerciales et particulièrement de la restauration/hôtellerie pour l'accueil de visiteurs et touristes sera un atout pour le développement communal.

5b | DES EMPLOIS LOCAUX Tournés VERS LA SPHÈRE PRODUCTIVE

82 emplois ont été comptabilisés à Saint-Élie au 31 décembre 2015 (CLAP, données au lieu de travail, mises à jour annuellement).

En lien avec le constat précédent, il apparaît que la grande majorité des emplois comptabilisés à Saint-Élie relèvent du secteur de l'industrie (81,7% du total). Les établissements d'extraction aurifère concentrent environ 70 emplois locaux, quand l'administration fournit environ 15 emplois, soit 18 % du nombre total à l'échelle communale.

Figure 25 : Nombre de postes salariés par secteur au 31 décembre 2015

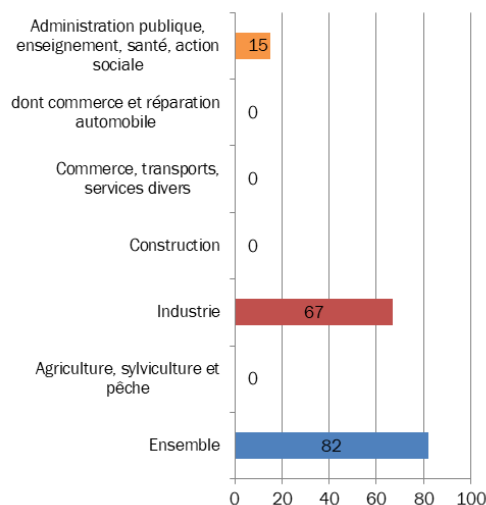
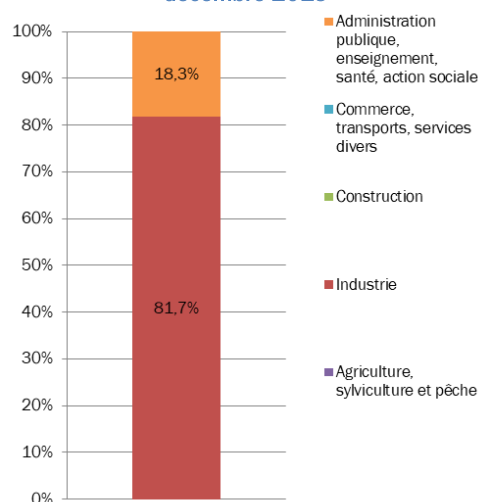


Figure 26 : Part des postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015



Sur les 13 établissements comptabilisés sur la commune en 2015, on notera que le commerce, les transports, les services divers et l'industrie sont les secteurs qui créent des emplois locaux. La plupart des établissements sont des entreprises individuelles dans les secteurs de l'agriculture et la pêche, de la construction ou des transports, commerces et services.



Figure 27 : Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

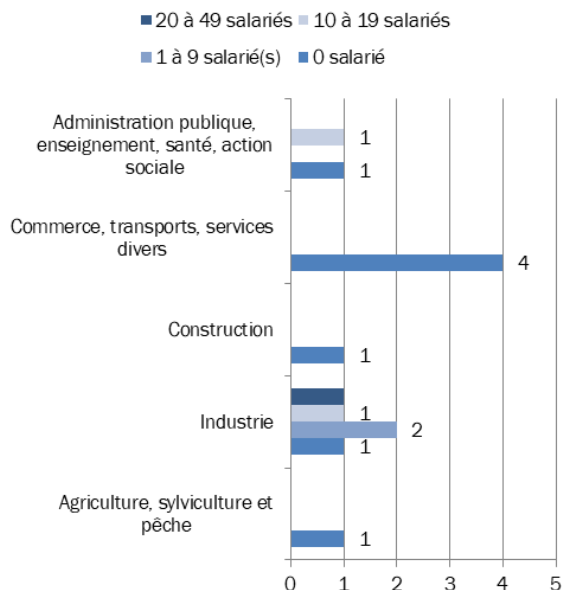


Tableau 2 : Établissements actifs par secteur d'activité

Secteur	Total	%
Ensemble	13	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	1	7,7
Industrie	5	38,5
Construction	1	7,7
Commerce, transports, services divers	4	30,8
Dont commerce et réparation automobile	0	0,0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	15,4

La partition de l'économie en deux sphères, présenteielle et productive, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux.

Les activités présenteielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

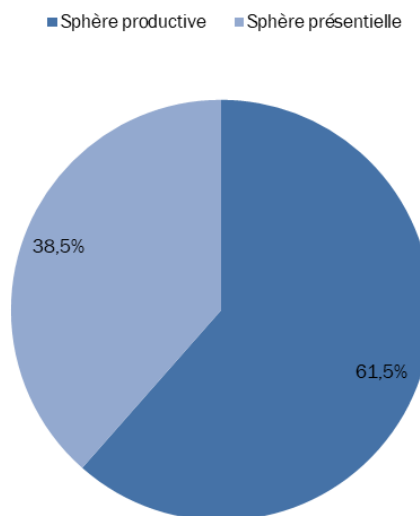
L'économie minière de Saint-Élie fait la part belle à la sphère productive, représentée par l'industrie aurifère. On observe ainsi que 61,5% des postes salariés (emplois locaux) sur la commune appartiennent à cette sphère. La sphère présenteielle est représentée par la présence d'agents communaux, appartenant à l'administration territoriale.

En économie des territoires, le développement d'activités de la sphère productive génère souvent le développement d'activités présenteielles, les revenus des actifs de la sphère productive étant dépensés pour des biens et services sur place, ce qui permet le développement d'activités locales et une rotation des revenus au local.

Pourtant, le fonctionnement des mines à Saint-Élie ne permet pas d'alimenter un tel cercle « vertueux ». En effet, les actifs employés sur les sites aurifères ne fréquentent que peu les structures du bourg, et les approvisionnements sont réalisés depuis le littoral.

Ainsi, le développement des activités présenteielles est un enjeu à l'échelle de la commune, afin de favoriser la création d'emplois stables pour les habitants de la commune.

Figure 28 : Établissement selon les sphères de l'économie au 31 décembre 2015



5c | UN BASSIN D'EMPLOIS À DIVERSIFIER

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Les actifs de la commune enregistrent un taux d'activité élevé, situé à 84% en 2017. En effet, la commune enregistre un indicateur de concentration d'emplois positif (103) et en baisse par rapport à 2012 (113). A Saint-Élie, on compte 211 emplois en 2017 pour 204 actifs occupés recensés.

Figure 29 : Emploi et activité



Sources : Insee

L'analyse précédente montre que l'économie est intégralement tournée vers l'activité aurifère, et que les autres secteurs restent faiblement représentés.

Il s'agit alors de favoriser la diversification des activités et des secteurs d'emplois sur le territoire, afin de permettre d'attirer des actifs et de retrouver une économie équilibrée.



5d | UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ÉCOTOURISTIQUE À DYNAMISER

LES PRÉMICES D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCOTOURISTIQUE SUR LES ILETS DU PLAN D'EAU

Le plan d'eau présentant des paysages hors du commun, le développement d'une activité touristique tournée vers la découverte des paysages, mais aussi de la faune et la flore.

Les activités nautiques de loisirs représentent un potentiel significatif de développement touristique. Les îlets sont aussi des sites à fort potentiel, notamment pour l'observation de faune et l'installation de campement. Plusieurs centaines d'îlets ponctuent le lac, de toutes tailles et sûrement avec des caractéristiques singulières qui font d'eux de vrais réservoirs de biodiversité. Plusieurs zones « archipels » avaient déjà été identifiées comme potentiellement intéressantes dans d'anciennes études, dont une proche du barrage en partie Ouest et une autre sur l'ancien Saut Vata.

Quelques opérateurs organisent des sorties découverte sur le lac afin d'observer la faune et la flore, les criques et les îlets et il est possible d'y accéder avec son embarcation personnelle (canoë ou véhicule à moteur) depuis le dégrad de Petit-Saut.

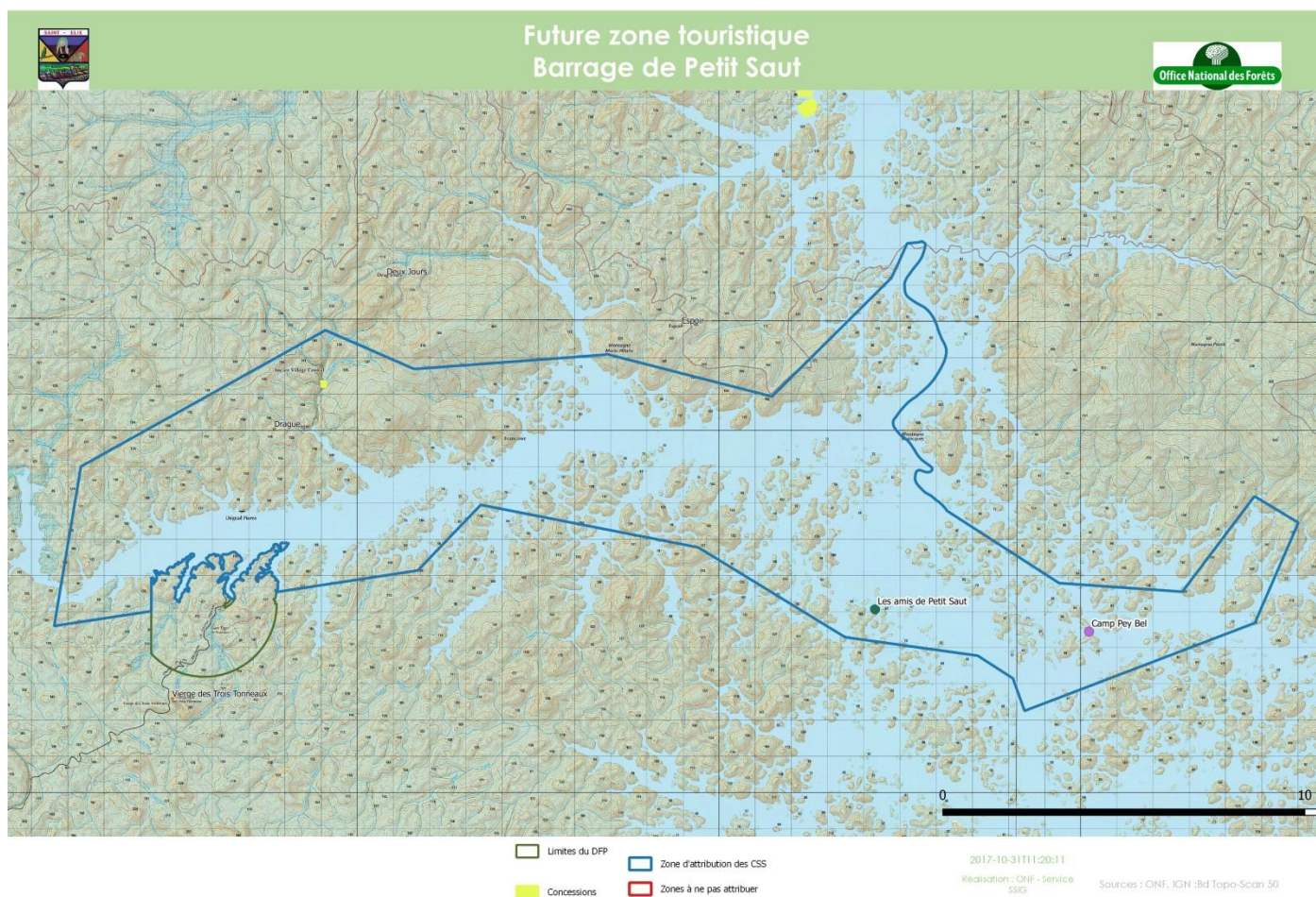
Néanmoins, aucune offre d'accueil et d'hébergement formalisée n'est disponible sur site, les abords du lac faisant partie du DFP (Domaine forestier permanent) géré par l'ONF.

Toutefois, un travail mené par la commune avec l'ONF permet de dégager des secteurs qui pourraient accueillir des structures légères d'accueil touristiques. La délivrance de concessions pour des opérateurs privés afin de permettre l'apparition d'une offre sur le lac est actuellement à l'étude, comme cela existe sur d'autres sites de Guyane.

Afin de préserver la qualité du cadre, le développement du tourisme se doit d'être encadré. La mairie de Saint-Élie travaille donc avec l'ONF à la définition d'un périmètre pouvant faire l'objet de concessions. Le bras dit crique tigre et ses abords sont identifiés pour permettre l'installation de structures touristiques. Une charte est en cours d'élaboration afin de permettre une préservation des sites, notamment en limitant la déforestation. Seules les zones accessibles depuis les lits des anciennes rivières seront identifiées, pour éviter la traversée de champs d'arbres morts.

Il s'agira ainsi de permettre un développement modéré de l'accueil touristique, à travers l'implantation de structures qualitatives et intégrées dans leur environnement, sous forme de carbets. Il s'agira de ne pas dénaturer les sites mais au contraire de valoriser les espaces naturels dans lesquels s'implantera l'activité.

Carte 30 : Potentielle zone touristique du barrage de Petit-Saut



Source : ONF (2017)



UN POTENTIEL ÉCOTOURISTIQUE SUR LES CRIQUES

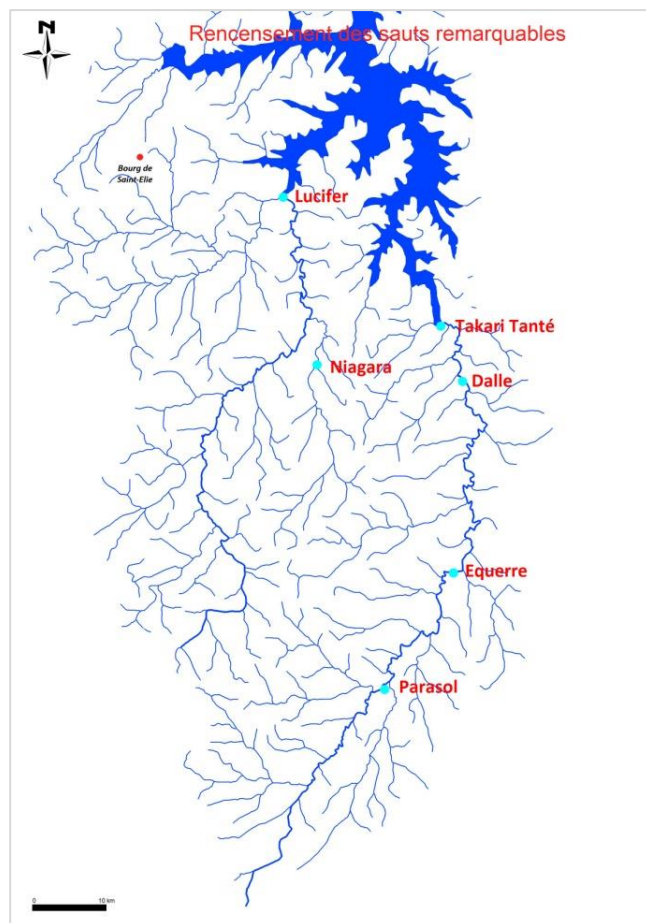
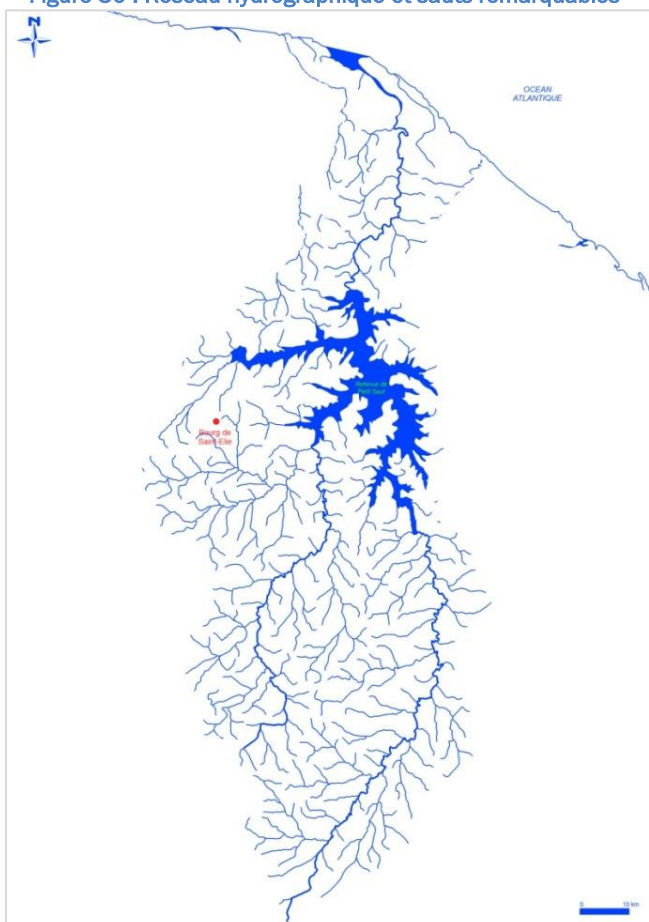
Le territoire communal de Saint-Élie bénéficie d'un vaste réseau hydrographique présentant de nombreuses criques et des sauts, dont certains, comme le saut Latidine présente un dénivelé avoisinant les 20 mètres. Ces espaces présentent de forts atouts de valorisation touristique de type éco-tourisme et découverte de la nature. Les sauts rythment les cours d'eau et offrent des lieux privilégiés pour la baignade, la pêche, la détente et l'observation du milieu. Par ailleurs, des affluents du Sinnamary, comme la crique Courcibo ou la crique Leblond présentent également des paysages accidentés, avec des formations rocheuses en dénivelé et offrent à ce titre des sites remarquables à découvrir.

Il existe trois rivières ou criques au regard des bassins versants qu'elles drainent, qui présentent des caractéristiques spécifiques et offrent des unités paysagères singulières. La crique Tigre, dont l'existence repose sur des occupations humaines à travers la ruée vers l'or du début du siècle est encore d'actualité aujourd'hui.

Le cours du Sinnamary, au niveau du saut de takari tanté et de la crique Leblond, ainsi que la crique Courcibo.

Les abords de ces sites sont encore recouverts d'une forêt primaire. Même si l'on a connaissance d'une occupation amérindienne ancienne et que l'on peut l'observer à travers la présence de polissoirs en évidence entre les roches des sauts, ces sites n'ont pas encore fait l'objet d'un aménagement « formel » pour le tourisme.

Figure 30 : Réseau hydrographique et sauts remarquables



Source : cartographie AUDeG 2014

CRIQUE FILLON

Cet ancien site minier réhabilité situé au Nord du Plan d'eau a été réhabilité pour l'accueil touristique de nature et de loisirs. Le site est situé à 1 heure de canotage du barrage.

SAUT LUCIFER

A partir du lac, le saut Lucifer se situe sur la crique Leblond, à environ 1 heure 30 de pirogue du barrage. Ce saut infranchissable, offre, en saison sèche, de nombreux petits bancs de sable qui rendent le site très attrayant.

Un opérateur propose des séjours « forfait tout compris »: transport depuis le dégrad de barrage, hébergement, restauration et activités autour du site. Les structures, de type carbet, sont légères et impactent peu le milieu.

Photo 28 : Le site de Saut Lucifer et ses aménagements



Source : mairie de Saint Elie 2014



SAUT TAKARI TANTÉ

Il s'agit d'un des lieux fréquentés les plus éloignés ; le site se situe à 80 km du barrage en suivant les méandres du Sinnamary. Entre le saut Aimara aujourd'hui inondé et le saut Takari Tanté, le Sinnamary ne reçoit aucun affluent sur plus de 5 km. Le site, avec son îlot de verdure, apparaît comme le seul accident dans une barrière rocheuse qui ferme le paysage. Sur la rive gauche, se dégage entre le rocher un petit rapide sur un dénivelé de 4 mètres où le courant est très fort.

Photo 29 : Le site du saut Takari Tanté



Source : mairie de Saint Elie 2014

En face, sur la rive droite, un layon a été tracé pour permettre le portage des coques légères.

Un guide-moniteur, membre de la Compagnie des Guides de Guyane, propose un accueil touristique sur ce site : Une structure d'hébergement, le « Carbet Aïmara » permet de recevoir entre 18 et 20 places en hamacs.

Le confort est rudimentaire et les constructions sont intégrées à son environnement : sol en terre-battue, tôle en fibre, cuisine au feu de bois et éclairage à la bougie.

À partir du carbet, différentes expéditions sont possibles ; des sentiers ont été tracés pour permettre des randonnées en forêt. Il est possible également de partir à la découverte du milieu fluvial environnant, pour de l'observation ou de la pêche sportive. L'opérateur promet une immersion complète avec la probabilité de surprendre des atèles capucins, aras, tortue, rapaces, agouti, caïmans ...

Le site offre la possibilité de se baigner dans une baignoire naturelle de 10 m par 4 m, calée dans un bras du saut Takari Tanté, ainsi que dans le saut en saison sèche avec plage de sables et jacuzzis naturels.

DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE EN COURS ET À VENIR

L'offre touristique reste néanmoins assez faible et méconnue à Saint-Élie, de par les difficultés d'accès mais également par manque de visibilité.

La Municipalité a ainsi engagé une dynamique de développement des structures d'accueil afin de permettre des séjours plus nombreux sur la commune.

L'objectif est de développer un tourisme de nature et de sports et loisirs, tournée vers la découverte de la faune et la flore, le dépassement de soi et l'observation des richesses naturelles.

En ce sens, un espace d'accueil a d'ores et déjà été aménagé à Saut petit Foucaud, sur la crique du même nom, accessible par la piste de Saint-Élie.

Les constructions en bois local ont été réalisées par l'ONF et permettent l'accueil de groupe pour dormir, cuisiner au feu de bois et s'attabler : carbet hamac, table à feu et carbet banc.

Des opportunités de développement d'un sentier le long de l'ancienne voie ferrée.

Photo 30: Accueil touristique à Saut Petit Foucaud



Source : AUDeG 2017

Photo 31 : Voie ferrée Decauville



Source : AUDeG 2017

Par ailleurs, le territoire se prête particulièrement à la pratique des sports de plein air : randonnée, vélo...

Dans cette logique, la première édition du « Raid VTT », organisé par le Rémire Montjoly Bike en partenariat avec l'opérateur minier AUPLATA, et la commune, s'est tenu le 02 et 03 décembre 2017 à Saint-Élie-Elie. Le Raid est une course en VTT de plus de 50 km, organisée sur 2 jours. La compétition est mixte et ouverte à tous à partir de 18 ans. Le nombre de concurrents était limité à 40 pour cette première édition, mais l'événement devrait être renouvelé dans les années à venir.

Le circuit de l'ancienne voie ferrée Decauville est envisagé comme support des sentiers de randonnées sur la commune, entre la gare tigre et le bourg de Saint-Élie. Des aménagements sont programmés avec l'ONF dans le but de valoriser les ressources naturelles et archéologiques, notamment la création d'un sentier pédestre sur l'ancienne voie de chemin de fer sur environ 10 km.



UN PROJET D'ACCUEIL TOURISTIQUE FORMALISÉ AU SEIN DU NOUVEAU HAMEAU

Les activités de plein air et d'eau représentent un potentiel de développement touristique en Guyane. La pratique du canoë, de la pirogue à rame, la baignade et la voile sont courantes et rencontrent un public d'amateurs nombreux. Ainsi, la proximité du lac de Petit-Saut doit être considérée comme un atout dans le cadre de l'élaboration d'un projet communal,

Le projet de nouveau hameau accueillera une offre touristique conséquente :

- ❖ Des hébergements sur la pointe la plus en contact avec le lac afin d'assurer des points de vue privilégiés pour la création de carbeta ou d'écododges ;
- ❖ Une base pour activités nautiques non motorisées sera mise en place afin d'offrir des activités diverses ;
- ❖ Un marché permettra la consommation des produits locaux et des commerces et services permettront de s'approvisionner.
- ❖ Une offre de restauration au bord de l'eau.

Le lien avec l'eau a été pris en compte dans les réflexions pour l'aménagement de ce nouveau hameau. Ainsi, des cheminements piétons et des espaces publics domineront le plan d'eau et offriront des accès visuels et physiques au lac.

Carte 31 : Localisation de l'offre touristique sur le projet de nouveau hameau - Phase 1



Source : Étude d'implantation - ACAPA (architecte mandataire)

5e | UNE INDÉPENDANCE ALIMENTAIRE À CONQUÉRIR

L'activité agricole, autrefois indispensable en accompagnement de l'activité minière a pratiquement disparu au cours de la seconde moitié du XXe siècle. Seuls quelques habitants s'adonnaient à l'agriculture vivrière et l'élevage, comme le montre le recensement général agricole de 2010 qui décompte 2 exploitations agricoles (contre 22 en 1988) sur 7ha de SAU (contre 26 ha en 1988).

La DAAF a travaillé à l'identification des zones présentant une opportunité pour le développement de l'agriculture. Le Domaine Forestier Permanent, les concessions minières ainsi que les Espaces Naturels Remarquables ont été exclus. Ainsi, un secteur de développement de l'agriculture est identifié aux alentours de la Gare-tigre, secteur de projet communal.

Il semble primordial de développer l'agriculture dans le cadre d'un projet de développement urbain en zone enclavée, afin de favoriser le développement de l'économie locale et limiter la dépendance au littoral.

Des agriculteurs ont déjà été approchés et les démarches se poursuivent pour identifier des porteurs de projet.

Les futurs agriculteurs pourront s'installer au sein du futur hameau de Gare-tigre ce qui implique de prévoir un accueil suffisant en termes de logements et d'équipements.

Carte 32 : Localisation de la zone agricole potentielle sur le secteur Gare Tigre



Réalisation : AUDeG (2017)



CHAPITRE 3

**CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES SECTEURS OÙ
LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISÉES**





La Carte Communale doit expliquer les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées.

Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt

général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

1| UNE ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE RENDUE NÉCESSAIRE

La commune de Saint-Élie ne dispose actuellement pas de document d'urbanisme et est régie par le règlement national d'urbanisme (RNU). Ainsi, la commune est actuellement soumise à la règle de constructibilité limitée qui consiste à autoriser les constructions seulement dans les parties urbanisées de la commune. L'élaboration de la Carte Communale est donc rendue nécessaire pour la municipalité afin de traduire son projet politique pour les dix années à venir.



1a | LES ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

Tableau 3 : Synthèse du diagnostic et des enjeux du territoire

Thématique	Synthèse du diagnostic	Enjeux
Accès et localisation	<ul style="list-style-type: none">Une commune de l'intérieur enclavée. Un bourg historique difficilement accessible depuis la mise en eau du plan d'eau de Petit-Saut ;Une route d'accès fermée à la circulation mais prochainement ouverte.	<ul style="list-style-type: none">Favoriser le développement des communications terrestres et nautiques jusqu'au bourg suite à l'ouverture à la circulation de la route d'accès ;Permettre le développement d'un nouveau hameau sur les rives du plan d'eau de Petit-Saut, mieux connecté au littoral et plus facile d'accès.
Les reliefs	<ul style="list-style-type: none">Des reliefs observables autour du plan d'eau, du bourg, et dans les espaces naturels remarquables situés au Sud des espaces habités.Des zones d'inselberg représentant une des richesses paysagère du territoire.	<ul style="list-style-type: none">Préserver et valoriser les points de vue et les panoramas sur le grand paysage et les reliefs, depuis les zones habitées et vers le plan d'eau afin de valoriser la qualité des sites et renforcer les caractéristiques paysagères du territoire ;Assurer la préservation des zones d'inselberg, espaces naturels remarquables.
Le réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none">Un réseau hydraulique dense et un réseau de fleuves, criques et criquets qui représente une richesse naturelle indéniable et des réservoirs de biodiversité ;Présence d'un plan d'eau créé en 1994.	<ul style="list-style-type: none">Préserver les fonctionnements des cours d'eau et la ressource en eau ;Valoriser les cours d'eau, les sauts et le plan d'eau dans le cadre d'un développement écotouristique ;Assurer la préservation des ripisylves.
La forêt	<ul style="list-style-type: none">Le territoire communal, majoritairement couvert de forêt, est inclus dans le DFP ;Seul le périmètre du bourg de Saint-Élie et le secteur dédié à l'accueil du nouveau hameau ont été exclus par l'ONF du DFP. Ces secteurs pourront ainsi faire l'objet de projets.	<ul style="list-style-type: none">Permettre la préservation du DFP et l'exploitation forestière dans le cadre de la DRA ;Permettre un développement urbain en dehors du DFP dans les espaces identifiés : bourg et gare-tigre ;Favoriser la réhabilitation des friches minières et le contrôle de la déforestation liée à l'orpaillage illégal.
La Géologie	<ul style="list-style-type: none">La commune est située dans une zone à potentialités aurifères importantes qui a suscité l'intérêt d'exploitants divers.	<ul style="list-style-type: none">Permettre la poursuite de l'activité aurifère légale dans le respect des normes ;Concilier exploitation aurifère et préservation du cadre de vie en maintenant des zones tampons entre les espaces de vie et les sites d'extraction.
Les paysages	<ul style="list-style-type: none">Une grande diversité de paysages présentant un intérêt certain ;Un potentiel touristique de découverte des paysages.	<ul style="list-style-type: none">Préserver et valoriser les perceptions et points de vue sur les éléments remarquables du paysage ;Favoriser la préservation des espaces naturels, ainsi que de la faune et la flore ;Favoriser la mise en tourisme raisonné des espaces naturels tout en préservant la qualité des sites et des paysages existants ;Permettre l'aménagement de sites d'accueil du tourisme ;Renforcer l'attractivité des sites pour l'éco-tourisme (observation faune flore, sports nautiques non motorisés, sport et détente) ;Intégrer le développement urbain futur au paysage afin de ne pas dénaturer les sites et préserver leurs caractéristiques paysagères.
La biodiversité, la faune et la flore	<ul style="list-style-type: none">Présence de ZNIEFF de types 1 et 2 sur la commune ;Présence d'une réserve naturelle et du parc amazonien de Guyane ;Présence d'une biodiversité significative.	<ul style="list-style-type: none">Préserver les caractéristiques et les qualités des secteurs naturels remarquables ;Favoriser la coopération avec les gestionnaires des parcs dans l'aménagement du territoire et la valorisation des sites.
Le patrimoine architectural	<ul style="list-style-type: none">Le bourg de Saint-Élie, bien que de petite taille, présente un patrimoine architectural traditionnel propre.	<ul style="list-style-type: none">Préserver les bâtis traditionnels présentant un intérêt architectural ;Favoriser la construction de bâtiments reprenant les formes et les caractéristiques architecturales traditionnelles : confort de vie et préservation du cadre villageois.
Le patrimoine archéologique	<ul style="list-style-type: none">Richesses archéologiques témoignant de l'histoire de la Guyane et de la commune ;Culture amérindienne ;Débuts de l'orpaillage ;Le bagne.	<ul style="list-style-type: none">Favoriser la valorisation touristique des vestiges ;Permettre la préservation des vestiges hors d'eau et l'alimentation de la mémoire guyanaise.
Risques, nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none">Un dépôt de déchet en activité ;Des autorisations d'exploitations minières nombreuses ;Des exploitations d'orpaillage clandestin générant des pollutions des cours d'eau et des déforestations ;	<ul style="list-style-type: none">Créer une nouvelle décharge respectant les réglementations environnementales et en cohérence avec les besoins futurs du territoire ;Permettre l'activité aurifère légale tout en limitant les pollutions et favorisant la remise en état des sites ;Encadrer strictement le développement des activités



	<ul style="list-style-type: none">▪ Risque inondation absent sur la commune	<p>d'orpaillage à proximité des espaces habités et dans les espaces naturels remarquables ;</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Favoriser l'écoulement des eaux pluviales dans les aménagements futurs.
Les réseaux	<ul style="list-style-type: none">▪ Un nouveau forage d'eau potable pour le bourg répondant aux obligations de qualité▪ Une centrale électrique récente et présentant des capacités résiduelles significatives	<ul style="list-style-type: none">▪ Préserver les périmètres de protection des captages de toute urbanisation et activités ;▪ Assurer l'alimentation du nouveau hameau en eau potable ;▪ Assurer l'approvisionnement en électricité pour les besoins futurs au sein du bourg et du nouveau hameau, notamment en développant les énergies renouvelables ;▪ Renforcer la desserte réseau mobile et internet haut débit ;▪ Assurer la conformité des systèmes d'assainissement existants et futurs.
Les accès et voirie	<ul style="list-style-type: none">▪ Un réseau de voirie en réfection au sein du bourg ;▪ Une piste d'accès au bourg entretenue mais accessible en véhicule 4x4.	<ul style="list-style-type: none">▪ Poursuivre l'aménagement des voiries du bourg pour la circulation et l'écoulement des eaux de pluie ;▪ Prévoir un réseau de voirie tous modes et adapté aux paysages dans le cadre d'un plan d'aménagement ;
La démographie	<ul style="list-style-type: none">▪ Un solde migratoire négatif : une dynamique démographique à recomposer suite au départ de nombreuses familles ;▪ Un regain démographique constaté en 2018 ;▪ Une pyramide des âges déséquilibrée de par l'absence de jeunes ;▪ Une variation démographique basée sur les arrivées et les départ des miniers ;▪ Une évolution des ménages, vers une disparition du profil familial.	<ul style="list-style-type: none">▪ Rétablir un équilibre démographique et générationnel ;▪ Permettre l'accueil de nouveaux ménages, et notamment de familles et de jeunes couples avec enfants ;▪ Favoriser la stabilisation de la population existante et le regroupement des ménages sur des pôles de vie ;▪ Permettre l'accueil des personnes âgées sur la commune ;
Le parc de logements	<ul style="list-style-type: none">▪ Un parc de logements vieillissant et peu structuré ;▪ Une part importante des logements localisés dans les exploitations aurifères ;▪ Un parc qui enregistre plus de destructions que de constructions ;▪ Une typologie homogène de la taille des logements ;▪ Des logements au niveau de confort insuffisant.	<ul style="list-style-type: none">▪ Développer l'offre de logements et produire une offre cohérente avec les besoins de familles au niveau de la taille et de la surface habitable▪ Produire des logements de qualité et améliorer le niveau de confort du parc de logements ;▪ Développer une offre de logements locatifs afin de renforcer l'attractivité de la commune pour de nouveaux arrivants ;▪ Favoriser la création d'espaces de vie fédérateurs et faciliter le développement des réseaux en évitant la dispersion de l'habitat ;▪ Permettre la densification du bourg de Saint-Élie ;▪ Favoriser la régularisation du foncier pour les constructions existantes et mener une politique foncière communale.
Les services, commerces et équipements	<ul style="list-style-type: none">▪ Un niveau d'équipements significatif sur le bourg ;▪ Des équipements fermés en lien avec la croissance démographique négative ;▪ Une offre de commerces et services très faibles.	<ul style="list-style-type: none">▪ Prévoir un développement des équipements en lien avec la production de logements et les évolutions démographiques à venir ;▪ Offrir aux futurs habitants les équipements publics de proximité nécessaires ;▪ Favoriser le développement de services et de commerces au sein du nouveau hameau en lien avec l'installation de nouveaux habitants et la présence de visiteurs.
Le développement économique	<ul style="list-style-type: none">▪ Un développement économique centré sur l'extraction minière ;▪ Un faible niveau d'activités et de développement des filières ;▪ Des actifs principalement employés dans l'industrie minière ;▪ Un potentiel de développement touristique sur les îlets du lac de Petit-Saut.	<ul style="list-style-type: none">▪ Favoriser l'essor de filières alternatives à l'industrie minière ;▪ Permettre un développement écotouristique modéré sur la base des atouts du territoire ;▪ Permettre l'installation de structures d'hébergement touristique, au sein du nouveau hameau et sur les îlets ;▪ Développer les activités et les événements de sport et de loisirs sur le territoire ;▪ Favoriser l'émergence d'une filière agricole pour réduire la dépendance au littoral.



1b | LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

L'exercice de projection démographique sur la commune de Saint-Élie se révèle assez difficile de par ses caractéristiques. En effet, depuis 2014, la commune de Saint-Élie a seulement enregistré 2 naissances et 2 décès. La pyramide des âges montre un fort déséquilibre avec une absence de familles et d'enfants.

Face à ces résultats, il apparaît difficile d'établir une évolution démographique. Qui plus est, la grande majorité de la population comptabilisée à Saint-Élie correspond aux orpailleurs légaux et illégaux présents sur la commune lors des recensements. En conséquence, nous préférons parler de renouvellement démographique plutôt que d'évolution démographique. Il apparaît également que la faiblesse des effectifs observés peut avoir pour conséquence de grandes variations dans le temps.

L'ensemble de ces constats nous conforte dans l'idée que l'exercice de projection démographique doit, dans ce cas précis, se détacher des chiffres de l'INSEE pour se rapprocher davantage du projet territorial de la commune afin d'expliquer la projection démographique visée.

La Municipalité souhaite relancer fortement le dynamisme démographique par l'accueil de ménages, en s'appuyant sur plusieurs leviers :

- ❖ **Le renforcement des capacités d'accueil pour des habitants au bourg ;**
- ❖ **Le développement d'une économie touristique, agricole, et l'apparition d'activités présentielle liées ;**
- ❖ **La création d'un nouveau hameau au pk9, d'accès facile, regroupant les diverses fonctions de la ville et générant une attractivité pour de nouveaux habitants.**

Ainsi, plusieurs scénarios démographiques sont étudiés en lien avec les tendances observées et les projets communaux.

La redynamisation de la démographie pourra être effective sur une période longue, l'attractivité de la commune restant conditionnée à la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures.

Ainsi, les projections démographiques ont été réalisées à horizon 2040, soit environ 20 ans, afin de produire des hypothèses les plus réalistes possibles à long termes. Néanmoins, la Carte Communale prévoit le développement de la commune à horizon 10 ans et, afin de permettre un phasage de l'évolution urbaine, l'échelle 2030 sera retenue ici.

Les projections démographiques permettent de faire des hypothèses concernant l'évolution de la population, les besoins en logements liés, et ainsi de calibrer l'enveloppe urbanisable de la Carte Communale.

Quatre scénarii sont ainsi projetés pour les périodes 2020 – 2040 et 2020-2030 :

Scénario 1 : Tendanciel – Croissance démographique annuelle en continuité de la dynamique observée sur Saint-Élie entre 2012 et 2017. Ce scénario conduirait à une diminution rapide de la population jusqu'à atteindre un dépeuplement complet à horizon 20 ans. **Le taux de variation annuel estimé est de -3.20%** sur la prochaine période

Scénario 2 : Hypothèse de croissance faible – La croissance démographique reprend un rythme plus soutenu, sur le modèle de la tendance observée à Saül, commune de l'intérieur connaissant un développement touristique relatif. **Le taux de variation annuel estimé est de 1%** sur la prochaine période. Selon ce scénario, la population atteindrait 313 habitants en 2040, soit environ 71 habitants de plus entre 2017 et 2040.

Scénario 3 – Hypothèse de recomposition familiale – Dynamisation de la croissance démographique suivant une dynamique de renforcement de l'attractivité communale et d'accueil de familles, avec un **rythme de croissance annuel de 4,5% par an**. La population atteindrait ainsi 760 habitants en 2040, soit environ 518 habitants de plus entre 2017 et 2040.

Scénario 4 : Croissance 0 - Aucune croissance démographique n'est envisagée pour ce scénario. La population resterait égale à celle de 2017 soit 242 habitants.

La commune s'orientera sur l'un ou l'autre des scénarii. Le scénario retenu devra permettre de répondre aux mieux à la volonté de préservation de la qualité de vie du territoire et de protection de l'environnement tout en permettant un développement de Saint-Élie.

Le choix retenu par la commune de Saint-Élie correspond à l'hypothèse de recomposition familiale dynamique avec un taux de variation annuel moyen de 4.5%.

Ce choix prend notamment en compte, au-delà des variations démographiques dû aux mineurs, le projet touristique de la commune sur le PK 9 et le projet d'une zone d'activité sur le PK6 qui sera susceptible d'attirer une nouvelle population et initier un ancrage territorial sur la commune.



Tableau 4 : Projections démographiques à 2030

Saint-Élie	Population municipale RP2017	Taux variation annuel (%) RP2017	Population projetée en 2021	Population projetée à Horizon 2030	Accroissement estimé entre 2017 et 2030
Scénario 1- Tendanciel	242	-3,20	212	159	-83
Scénario 2- Hypothèse de croissance faible (modèle Saul)	242	1,00	252	275	33
Scénario 3 - Hypothèse de recomposition familiale dynamique	242	4,50	289	429	187
Scénario 4 - Point mort -croissance 0	242	0,00	242	242	0

Tableau 5 : Projections démographiques à 2040

Saint-Élie	Population municipale RP2017	Taux variation annuel (%) RP2017	Populatio n projetée en 2021	Population projetée à Horizon 2040	Accroissement estimé entre 2017 et 2040 (en nombre d'habitants)
Scénario 1- Tendanciel	245	-3,20	212	115	-127
Scénario 2- Hypothèse de croissance faible (modèle Saul)	242	1,00	252	313	71
Scénario 3 - Hypothèse de recomposition familiale dynamique	242	4,50	289	760	518
Scénario 4 - Point mort -croissance 0	242	0,00	242	242	0



ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS INDUITS

A partir des quatre scénarii de croissance démographique, une estimation de besoins en logements a été établie.

Les besoins en logements sont calculés sur la base des points suivants :

- ❖ L'accueil supplémentaire de population (dû au solde naturel ou au solde migratoire) ;
- ❖ L'évolution de la taille des ménages : cela correspond au nombre de personnes partageant un même logement, et évolue en fonction de la structure des ménages. Selon le scénario choisi les projections de la taille des ménages sont variables. En effet, une recomposition familiale avec l'arrivée de familles générera une augmentation de la taille des ménages, qui est envisagée 3.07 personnes par ménages (RP 2017) ;

- ❖ La prise en compte de la vacance frictionnelle et les besoins en résidences secondaires. Y compris dans les logements neufs, il faut tenir compte d'une vacance dite frictionnelle qui existe dès lors qu'un logement change de mains, que ce soit à l'occasion d'une transaction ou d'une relocation. On estime en général à 5 % le taux minimum de vacance frictionnelle pour un parc de logements équilibré. Le développement de l'économie touristique pourra générer la création de résidences secondaires, qui sont anticipés en hausse dans les besoins futurs, à hauteur de 5% du parc de logements.

Tableau 6 : Projections du besoin de logements à 2030

Saint-Élie	Accroissement estimé entre 2017-2030 (en nombre d'habitants)	Nombre de logements en 2017	Taille des ménages en 2017	Évolution de la taille des ménages en 2030	Besoins RP pour l'accueil de la croissance démographique	Besoins pour la vacance frictionnelle (5%)	Besoins pour les résidences secondaires (5%)	Besoins TOTAL en logements à l'horizon 2030
Scénario 1- Tendanciel	-83	38	3.07	2.95	-28	-1	-1	-31
Scénario 2- Hypothèse de croissance faible (modèle Saul)	33	38	3.07	2.95	11	1	1	12
Scénario 3 - Hypothèse de recomposition familiale dynamique	187	38	3.07	2.95	63	3	3	70
Scénario 4 - Point mort -croissance 0	0	38	3.07	2.95	0	0	0	0

Ainsi, selon le scénario choisi, ce sont de 0 à 70 logements à l'horizon 2030 qui pourront être produits à Saint-Élie pour répondre aux besoins futurs dont 19 logements au sein du bourg et 51 logements dans la phase 1 du nouveau hameau. Ces estimations correspondent aux capacités d'accueil identifiées.

Tableau 7 : Projections du besoin de logements à 2040

Saint-Élie	Accroissement estimé Entre 2017-2040 (en nombre d'habitants)	Nombre de logements en 2017	Taille des ménages en 2017	Évolution de la taille des ménages en 2040	Besoins RP pour l'accueil de la croissance démographique	Besoins pour la vacance frictionnelle (5%)	Besoins pour les résidences secondaires (5%)	Besoins TOTAL en logements à l'horizon 2040
Scénario 1- Tendanciel	-127	38	3.07	2.87	-44	-2	-2	-49
Scénario 2- Hypothèse de croissance faible (modèle Saul)	71	38	3.07	2.87	25	1	1	27
Scénario 3 - Hypothèse de recomposition familiale dynamique	518	38	3.07	2.87	181	9	9	199
Scénario 4 - Point mort -croissance 0	0	38	3.07	2.87	0	0	0	0

Les besoins en logements seront d'environ 129 logements entre 2030 et 2040 pour la réalisation notamment de la phase 2 du nouveau hameau



1c | LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le développement des activités présentes est un enjeu à l'échelle de la commune, afin de favoriser la création d'emplois stables pour les habitants. En effet, le fonctionnement des mines à Saint-Élie ne permet pas d'alimenter un cercle « vertueux ». Les actifs employés sur les sites aurifères ne fréquentent que peu les structures du bourg, et les approvisionnements sont réalisés depuis le littoral. Il s'agit alors de favoriser la diversification des activités et des secteurs d'emplois sur le territoire, afin de permettre d'attirer des actifs et de retrouver une économie équilibrée.

Considérant, le potentiel attractif de la retenue d'eau du barrage de Petit-Saut, ce dernier peut faire l'objet d'une valorisation touristique qui induit par ailleurs de limiter les risques liés à l'orpaillage en amont. Les paysages et les activités nautiques non motorisées représentent un atout significatif pour l'attractivité touristique. Les espaces naturels sont également propices à l'accueil de visiteurs, dans une dynamique de découverte de la biodiversité et d'éco-tourisme, à l'image des visiteurs se rendant à Saut Lucifer. De plus, la commune de Saint-Élie dispose d'un patrimoine historique en lien avec les Établissement Pénitentiaire Spéciaux (EPS) qui pourra contribuer à l'intérêt touristique, et à l'alimentation de l'histoire du territoire Guyanais.

Ainsi, la commune porte un projet de développement d'un hameau nouveau concentrant des fonctions mixtes et une offre d'écotourisme basée sur la valorisation écologique et paysagère. Par ailleurs, le développement des activités commerciales et particulièrement de la restauration/hôtellerie pour l'accueil de visiteurs et touristes sera un atout pour le développement communal.

Il semble aussi primordial de développer l'agriculture dans le cadre d'un projet de développement urbain en zone enclavée, afin de favoriser le développement de l'économie locale et limiter la dépendance au littoral. Les futurs agriculteurs pourront résider au sein du futur hameau de Gare-tigre ce qui implique de prévoir un accueil suffisant en termes de logements et d'équipements.

Afin de préserver la qualité du cadre, le développement du tourisme se doit d'être encadré. La mairie de Saint-Élie a donc travaillé avec l'ONF à la définition d'un périmètre pouvant faire l'objet de concessions. Le bras dit crique tigre et ses abords sont identifiés pour permettre l'installation de structures

touristiques. Une charte est en cours d'élaboration afin de permettre une préservation des sites, notamment en limitant la déforestation. Seules les zones accessibles depuis les lits des anciennes rivières seront identifiées, pour éviter la traversée de champs d'arbres morts.

De plus, l'élaboration de la Carte Communale permet d'inscrire un projet de zone d'activités économiques afin d'offrir un foncier économique aménagé pour des entreprises industrielles et artisanales en lien notamment avec l'activité minière.

1d | LES POTENTIALITÉS DE DÉVELOPPEMENT

La commune présente de nombreux atouts et potentialités permettant un développement urbain maîtrisé.

Tout d'abord, 5 parcelles sont identifiées comme dents creuses situées au sein des parties actuellement urbanisées du bourg et peuvent constituer une réponse à court terme aux besoins de construction de nouveaux logements et équipements. **Toutefois, elles ne seront pas suffisantes pour répondre aux besoins à 2030.**

Par ailleurs, le bourg présente 14 parcelles permettant des possibilités d'extension urbaine peu ou pas contraintes qu'il convient de privilégier dans la Carte Communale compte tenu de la recherche d'équilibre entre extension mesurée et protection des espaces naturels. Ces nouvelles zones sont définies à proximité des zones déjà occupées (à l'Est du bourg). **Ces secteurs présentent un potentiel intéressant mais pas suffisant pour répondre aux besoins des populations futures identifiés par le projet communal dans une dynamique de recomposition familiale.**

Ainsi, les espaces urbanisables et d'activités économiques futures inscrits au SAR au niveau du PK6 et PK9, ont été examinés et dimensionnés pour permettre le développement communal à l'horizon 2030, avec :

- ❖ Un secteur constructible délimité au PK9 afin de permettre la réalisation du projet de nouveau hameau qui comprendra des logements, des commerces et des services ;
- ❖ Un secteur réservé à l'activité délimité au PK6 pour cette implantation dans le respect des cônes de vue depuis le PK6.

2 | LA TRADUCTION SPATIALE ET LES DISPOSITIONS PROPOSÉES DANS LA CARTE COMMUNALE

Afin de conforter les volontés de la commune en termes d'aménagement et de développement économique, la Carte Communale prévoit donc de définir trois types de secteur :

- ❖ Secteur où les constructions sont autorisées ;
- ❖ Secteur réservé aux activités ;
- ❖ Secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :
 - De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
 - Des constructions et installations nécessaires :
 - A des équipements collectifs ;
 - A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
 - A la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Le zonage, traduction spatiale du projet communal, tient compte à la fois de l'existant, des contraintes de site, et des volontés communales en matière de développement de la commune correspondant à un projet de territoire.

2a | LA PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS, DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES DE TOUTE NATURE

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ MINIÈRE

La Carte Communale assure les conditions de sécurité que doivent respecter les aménagements et constructions liés aux activités minières. Ainsi, les différents secteurs constructibles sont situés en dehors de toute zone susceptible d'être influencée par des nuisances liées aux activités minières.

La Carte Communale n'a pas vocation à délimiter les secteurs au sein desquels l'activité minière est autorisée ou interdite. Néanmoins, la Carte Communale de Saint-Élie, classant en secteur constructible le bourg comme zone de développement urbain, ne permet pas le développement d'activités minières dans ces espaces.



LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES LIÉES AUX OUVRAGES DE STOCKAGE DES DÉCHETS

Afin de prévenir d'éventuelles nuisances causées par l'actuel dépôt de déchets au Nord-Est du bourg de Saint-Élie, la carte communale procèdera à l'instauration d'un périmètre de protection de 200 mètres en secteur non ouvert à la construction (ZnC) autour du dépôt de déchets. Il s'agit ainsi de prévenir et d'interdire dans ce périmètre toute construction à destination d'habitation.

LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Pour accompagner l'urbanisation et l'augmentation de la population au cours des prochaines années, il convient d'assurer une ressource en eau suffisante et d'une qualité satisfaisante. Cet enjeu est d'autant plus important que l'eau considérée comme une ressource fragile est potentiellement menacée par un risque de pollution lié aux activités humaines.

La Carte Communale assure ainsi une protection renforcée de la ressource en eau par la prise en compte du périmètre de protection rapproché du forage de la crique Léo, situé au Sud-Est du bourg de Saint-Élie, et ce même si ce périmètre n'a pas encore de valeur prescriptive (pas de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) mais présence d'un rapport d'hydrogéologue).

2b | UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LE RESPECT DU PRINCIPE D'ÉQUILIBRE

LE SECTEUR OÙ LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISÉES

Le secteur constructible délimité dans la Carte Communale représente une superficie de 43.89 hectares soit 0.01 % du territoire communal.

Le secteur constructible concerne le bourg de Saint-Élie (environs 11,14 hectares), soit un espace habité, équipé et déjà desservi par les réseaux avec certaines parcelles pouvant être le support de nouvelles constructions et le secteur du PK9 (environs 32,74 hectares), qui correspond à un secteur d'extension déjà relié au bourg par une piste. À l'horizon 2030, seul le périmètre correspondant à la phase 1 du plan masse du projet d'accueil touristique a été considéré.

Le potentiel de densification permet l'installation de 19 logements dans le bourg de Saint-Élie soit 51 habitants. Le projet de nouveau hameau au PK9 prévoit quant à lui la création d'environ 51 logements et donc un potentiel de 136 habitants à l'horizon 2030. Ces potentiels d'accueil

permettront de répondre aux besoins de 70 logements identifiés pour assurer le maintien de la population et permettre sa croissance selon l'hypothèse de recombinaison familiale dynamique.

LE SECTEUR RÉSERVÉ À L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS

Le secteur réservé à l'implantation d'activités délimité dans la Carte Communale représente une superficie de 8.50 hectares soit 0.01 % du territoire communal.

Le secteur constructible réservé à l'implantation d'activités concerne le PK6, soit un espace déjà utilisé en partie par les industries minières. Cette zone d'activité dispose d'un accès facilité au lac Petit-Saut avec la présence d'un dégrad et sera dédiée à l'accueil des entreprises à caractère industriel et artisanal. Elle permettra de surcroît une meilleure gestion pour les entreprises déjà présentes sur le territoire communal.

Ce secteur de la Carte Communale est identifié dans le SAR au sein d'un espace d'activités économiques futures beaucoup plus vaste. Cependant, afin de prendre en compte les besoins de la commune, les contraintes topologiques du site et les cônes de visibilité sur le PK6 à l'Ouest, le secteur réservé à l'implémentation d'activités a été redimensionné et orienté avec une façade Est.

LE SECTEUR OÙ LES CONSTRUCTIONS NE SONT PAS ADMISES SAUF EXCEPTION

Le secteur non constructible délimité dans la Carte Communale représente une superficie de 568 000 hectares soit 99.98 % du territoire communal.

Son emprise correspond au reste du territoire communal soit non déjà concerné par un secteur constructible ou un secteur réservé à l'implantation d'activités.

Ce classement a été opéré bien qu'un certain nombre de secteurs bâtis liés à l'activité minière soient présents. Le choix a été motivé principalement par l'impossibilité des autorités publiques à anticiper l'implantation des bâtis liées à l'activité minière et dans le but de favoriser le développement de l'urbanisation au bourg de Saint-Élie.

2c | RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA CARTE COMMUNALE

NB : La superficie de référence du territoire communal telle que mentionnée ci-après correspond à la superficie publiée par l'INSEE, soit 5680 km².

Tableau 8 : Superficies des différents secteurs de la Carte Communale

Caractéristiques des secteurs	Surfaces des secteurs de la Carte Communale (ha)	Part du territoire communal (en %)	Surface des parties déjà urbanisées (ha)	Surface nouvellement constructible dans la Carte Communale (ha)
ZC : Secteur ouvert à la construction	43,89	0,01%	9,16	34,73
ZCa : Secteur réservé aux activités	8,50	0,00%	0,97	7,53
ZnC : Secteur non ouvert à la construction	567947,61	99,99%	/	/
TOTAL	568000,00	100,00%	10,13	42,26

CHAPITRE 4

**INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR
L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉSERVATION ET
MISE EN VALEUR RETENUES**





Conformément à l'article R161-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation évalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Il s'agit donc de garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement, dans le cadre d'un développement durable qui réponde aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Cet examen a pour objet de prévenir des erreurs qui auraient des incidences irréversibles sur l'environnement et d'indiquer ainsi les mesures de préservation et de mise en valeur retenues. S'il s'intéresse à l'ensemble du territoire communal, il s'attarde en particulier sur le secteur constructible.

1 | INCIDENCES EN MATIÈRE DE CONSOMMATION D'ESPACE

Les zones constructibles définies dans la carte communale s'inscrivent dans le cadre de besoins identifiés à l'échelle communale et sont compatibles avec les dispositions du SAR. La carte communale a pour objectif de :

- ❖ Concentrer les zones habitées dans le bourg de Saint-Élie et dans le nouveau hameau en projet au PK9. En incitant, notamment, les employés des entreprises minières à habiter dans les espaces déjà urbanisés ou dans les espaces concernés par un projet d'aménagement.
- ❖ Concentrer une partie des activités industrielles et artisanales par la création d'un secteur réservé à l'implantation d'activités (ZCa) au PK6 ce qui permettra une meilleure gestion pour les entreprises déjà présentes sur le territoire communal.

La Carte Communale délimite ainsi 0.01 % de son territoire en secteurs constructibles (ZC et ZCa) soit une superficie totale de 52.39 hectares. Ces choix communaux apparaissent comme compatibles avec la notion de gestion économe et équilibrée du territoire.

Les nouvelles constructions hors nouveau hameau prendront place dans le prolongement de zones déjà construites. Le projet de création du nouveau hameau au PK9 doit également permettre une implantation humaine maîtrisée dans un but de préservation des espaces naturels et de leur valorisation. Il s'agira de permettre un développement modéré de l'accueil touristique, à travers l'implantation de structures qualitatives et intégrées dans leur environnement. Il s'agira de ne pas dénaturer les sites mais au contraire de valoriser les espaces naturels dans lesquels s'implantera l'activité.

2 | INCIDENCES EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Le système actuel d'assainissement des habitations de la commune est individuel et il n'existe aucun réseau collectif.

Une attention particulière sera portée à la conformité des installations individuelles dans le cadre du développement de l'habitat dans le bourg et le nouveau hameau. Des installations collectives ou semi-collectives pourraient être favorisées pour les futures constructions dans le nouveau hameau afin de faciliter les contrôles.

3 | INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le réseau hydraulique de la commune de Saint-Élie représente une richesse naturelle indéniable et des réservoirs importants de biodiversité. Il s'agira de veiller à ne pas interférer dans leurs fonctionnements et de préserver la ressource en eau.

3a | UNE AUGMENTATION DES SURFACES IMPERMÉABLES

L'augmentation des surfaces imperméables liée aux nouvelles constructions induira une potentielle amplification du ruissellement des eaux pluviales. Les aménagements et constructions réalisées devront donc garantir l'écoulement des eaux pluviales. Notons tout de même que la grande majorité des parcelles construites au bourg présentent de larges surfaces enherbées.

3b | LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le forage de la crique Léo et un espace tampon d'environ 20 ha sont préservés du développement urbain par un zonage en secteur non constructible. De plus, la commune prend en compte les recommandations telles qu'elles ont été définies dans les études hydrogéologiques et assurera l'entretien périphérique sans herbicides de la cuve de béton couvert du forage.

Ainsi, le projet de périmètre de protection du forage figure au plan de zonage et les préconisations de l'hydrogéologue pour le projet de DUP sont reportées sur le document graphique de la carte communale ainsi que dans les annexes.

Par ailleurs, toute création d'activités en particulier aurifère sera interdite dans le bassin versant assimilé au périmètre de protection rapprochée du forage d'eau potable du bourg de Saint-Élie. En effet, ce développement pose des questions quant à la préservation des milieux naturels sur la commune, et impacte directement la qualité des eaux aux environs des sites habités et fréquentés.

4 | INCIDENCE SUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

L'atlas des paysages de la Guyane définit des ensembles paysagers remarquables à préserver et valoriser à l'échelle du territoire guyanais dont fait partie la commune de Saint-Élie.

La délimitation d'un secteur constructible au bourg doit permettre à celui-ci d'être préservé des activités aurifères présentes à proximité. L'identification de ce secteur permettra donc un meilleur contrôle de ces activités et par conséquent une préservation des paysages au bourg et ses alentours. Aussi, les aménagements du bourg de Saint-Élie devront prendre en compte les éléments de relief et viser une valorisation des points de vue remarquable.

La réflexion autour du développement d'un nouveau hameau au PK9 a été entamée de longue date, et la sélection d'un site s'est appuyée sur de nombreuses données. Ainsi, une réflexion paysagère a été menée dans le cadre des études d'aménagement. Le nouveau hameau devra être intégré à son environnement afin de ne pas dénaturer le site et préserver les caractéristiques paysagères qui le caractérisent. L'aménagement devra être pensé pour préserver le cadre végétal du futur hameau, ainsi que les perspectives et points de vue sur les paysages environnants. Le travail mené sur les hauteurs, l'intégration paysagère et l'aménagement en lien avec le relief permet de préserver les vues sur le plan d'eau et de valoriser le cadre naturel du site. En effet, afin de favoriser le développement de l'écotourisme, il est nécessaire d'accueillir les visiteurs dans un site préservé et de valoriser les ressources naturelles et paysagères.

L'aménagement prévu au PK6 aura enfin comme objectif une valorisation de l'activité économique de la commune. Une réduction de l'impact paysager de ces activités est intégrée au projet de zonage afin de préserver le potentiel écotouristique de la zone et la maîtrise des vis-à-vis depuis le nouveau hameau.



5 | INCIDENCE SUR LA PRÉSERVATION DES PATRIMOINES ET DES MILIEUX NATURELS

La Carte Communale de Saint-Élie s'est tenue de respecter les dispositions environnementales s'appliquant sur le territoire communal : l'objectif étant de conforter les espaces naturels comme des éléments structurants. En effet, dans la perspective d'un développement durable, la préservation de l'environnement est intégrée aux dynamiques d'aménagement et de développement.

La Carte Communale protège l'ensemble des espaces naturels du territoire et en garantit la pérennité. Ainsi, les éléments de protections environnementales ou d'inventaires tels que la zone de cœur du Parc Amazonien de Guyane (PAG), la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Trinité, les 6 ZNIEFF de type I et les 4 ZNIEFF de type II, les espaces naturels remarquables du littoral tels que repérés au SAR sont en zone inconstructible.

En conséquence, les développements de l'urbanisation proposés ne se font pas au détriment des secteurs d'inventaire du patrimoine écologique régional, d'espaces protégés ou d'espaces naturels sensibles et restent périphériques aux zones déjà urbanisées ou déjà impactées par l'activité minière (secteurs déjà perturbés ayant un caractère naturel peu marqué). L'incidence de ces développements sur les milieux naturels reste donc faible à nulle.

Les réservoirs identifiés par le SRCE, sont préservés par le zonage. Les incidences sont jugées nulles.

Par ailleurs, afin de loger les employés communaux présents sur le bourg, la commune a déjà entrepris la construction de 8 logements communaux construits sur le modèle bioclimatique. Les futurs aménagements du bourg devront suivre ces principes. Ainsi, une cinquantaine de logements sont prévus dans la phase 1 du projet d'aménagement d'ensemble. La création de logements respectera les formes traditionnelles observées sur la commune, dans une logique bioclimatique afin d'assurer le confort des habitants.

6 | INCIDENCE SUR LA PRÉSERVATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET DES ESPACES ASSOCIÉS

L'activité agricole n'est pour le moment pas présente sur le territoire communal mais la commune envisage de réserver du foncier agricole en périphérie Sud du nouveau hameau au PK9, comme cela a été déjà étudié et de plus retenu dans le SAR. En effet, la création de ce nouveau hameau pourra amener une synergie sur cet espace et des besoins potentiels pour le lancement d'une activité agricole à proximité. Le foncier envisagé pour l'activité agricole est en dehors des secteurs constructibles identifiés dans le règlement graphique de la CC. Il sera donc préservé de toute urbanisation.



Table des Illustrations

Figures

FIGURE 1 : SCHÉMA DE SYNTHÈSE DES PAYSAGES DE FORÊT MONUMENTALE.....	24
FIGURE 2 : CARACTÉRISTIQUES DU PAYSAGE DU PLAN D'EAU	25
FIGURE 3 : VUE AÉRIENNE DU BOURG EN CŒUR DE FORÊT ET POINTS DE VUE IMPACTÉS PAR L'ACTIVITÉ MINIÈRE AUX ABORDS	27
FIGURE 4 : ANALYSE PAYSAGÈRE DU NOUVEAU HAMEAU	30
FIGURE 5 : ÉTUDE D'IMPLANTATION DU NOUVEAU HAMEAU AUX ABORDS DU LAC DE RETENUE DE PETIT-SAUT.....	30
FIGURE 6 : PROBLÉMATIQUE DE RÉHABILITATIONS DES ZONES ORPAILLÉES	42
FIGURE 7 : PROJET DE DUP POUR LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU FORAGE «CRIQUE LÉO » DESTINÉ À L'ALIMENTATION DE LA COMMUNE	44
FIGURE 8 : LES VOIRIES COMMUNALES AU BOURG DE SAINT-ÉLIE	48
FIGURE 9 : SITE IDENTIFIÉ POUR L'IMPLANTATION DU FUTUR HAMEAU	49
FIGURE 10 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 1967 ET 2017.....	50
FIGURE 11 : INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES	51
FIGURE 12 : ÉVOLUTION DE LA TAILLE DES MÉNAGES DE 1967 À 2017	51
FIGURE 13 : POPULATION PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGES EN 2017	51
FIGURE 14 : PART DE LA POPULATION PAR SEXE ET TRANCHE D'ÂGES EN 2017 ...	51
FIGURE 15 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION SEXE ENTRE 2012 ET 2017.....	52
FIGURE 16 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENT DEPUIS 1967	53
FIGURE 17 : ÉVOLUTION DES TYPES DE LOGEMENT ENTRE 1967 ET 2017.....	53
FIGURE 18 : ÉVOLUTION DES MÉNAGES ENTRE 1967 ET 2017.....	53
FIGURE 19 : TAILLE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES EN 2017	53
FIGURE 20 : CONFORT DES RÉSIDENCES PRINCIPALES	54
FIGURE 21 : PHASE 1 DU NOUVEAU HAMEAU	56
FIGURE 22 : PROJET D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DU SECTEUR PK6-PK9.....	57
FIGURE 23 : NOMBRE D'ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ.....	62
FIGURE 24 : PART DES ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	62
FIGURE 25 : NOMBRE DE POSTES SALARIÉS PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2015	62
FIGURE 26 : PART DES POSTES SALARIÉS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015.....	62
FIGURE 27 : ÉTABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015.....	63
FIGURE 28 : ÉTABLISSEMENT SELON LES SPHÈRES DE L'ÉCONOMIE AU 31 DÉCEMBRE 2015.....	63
FIGURE 29 : EMPLOI ET ACTIVITÉ	63
FIGURE 30 : RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET SAUTS REMARQUABLES.....	65

Cartes

CARTE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉLIE	9
CARTE 2 : LA CLIMATOLOGIE DE SAINT-ÉLIE	10
CARTE 3 : RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉLIE.....	11
CARTE 4 : LA PÉDOLOGIE SUR SAINT-ÉLIE	12
CARTE 5 : ZOOM SUR LES PRINCIPAUX RELIEFS - SECTEUR BOURG	13
CARTE 6 : ZOOM SUR LES PRINCIPAUX RELIEFS - SECTEUR GARE TIGRE.....	13
CARTE 7 : LES ZNIEFF SUR LA COMMUNE DE SAINT-ÉLIE	15
CARTE 8 : LE DOMAINE FORESTIER PERMANENT SUR SAINT-ÉLIE	16
CARTE 9 : LA RÉSERVE NATURELLE DE LA TRINITÉ ET LE PARC AMAZONIEN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT-ÉLIE	18
CARTE 10 : VOCATIONS DES ESPACES DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE.....	19
CARTE 11 : TVB RÉGIONALE : LES GRANDS CORRIDORS DE L'INTÉRIEUR.....	21
CARTE 12 : SYNTHÈSE DES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	22
CARTE 13 : PAYSAGES ET FORÊTS SUR SAINT-ÉLIE.....	23
CARTE 14 : L'UNITÉ ENGLOUTIE DE PETIT-SAUT	26
CARTE 15 : ENJEUX DE LA FORÊT ENGLOUTIE	28
CARTE 16 : RÉPARTITION DES PRINCIPAUX SITES AMÉRINDIENS RECENSÉS AVANT ET APRÈS A MISE EN EAU DU BARRAGE	32
CARTE 17 : RÉPARTITION DES ANCIENS SITES ET VESTIGES AURIFÈRES.....	32
CARTE 18 : LOCALISATION DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS	36
CARTE 19 : RÉPARTITION DU TERRITOIRE ENTRE ACTIVITÉ MINIÈRE AUTORISÉE ET ACTIVITÉ MINIÈRE INTERDITE	38
CARTE 20 : ACTIVITÉ MINIÈRE AUTORISÉE SOUS CONTRAINTES COMPTE-TENU DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX	39
CARTE 21 : LES TITRES MINIERS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ÉLIE EN 2019	41

CARTE 22 : LA DÉFORESTATION DES ALENTOURS DU BOURG DE SAINT-ÉLIE ET LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ENVISAGÉ.....	43
CARTE 23 : LOCALISATION DU DÉPÔT DE DÉCHETS DU BOURG	45
CARTE 24 : LES ACCÈS AU TERRITOIRE COMMUNAL ET AU BOURG DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉLIE.....	47
CARTE 25 : ÉVALUATION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU BOURG DE SAINT-ÉLIE	55
CARTE 26 : LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DU BOURG DE SAINT-ÉLIE.	58
CARTE 27 : LOCALISATION DES SERVICES AU NIVEAU DU BOURG DE SAINT-ÉLIE ...	59
CARTE 28 : LOCALISATION DES FUTURS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AU SEIN DU PROJET DE NOUVEAU HAMEAU - PHASE 1	60
CARTE 29 : PROPRIÉTÉS FONCIÈRES SUR LE BOURG DE SAINT-ÉLIE EN 2020	61
CARTE 30 : POTENTIELLE ZONE TOURISTIQUE DU BARRAGE DE PETIT-SAUT.....	64
CARTE 31 : LOCALISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE SUR LE PROJET DE NOUVEAU HAMEAU - PHASE 1.....	67
CARTE 32 : LOCALISATION DE LA ZONE AGRICOLE POTENTIELLE SUR LE SECTEUR GARE TIGRE	67

Photos

PHOTO 1 : UN TERRITOIRE VALLONNÉ — LES MONTS BOISÉS	13
PHOTO 2 : LA FAUNE À PETIT-SAUT	14
PHOTO 3 : VUES SUR LE PAYSAGE DE LA RÉSERVE NATURELLE LA TRINITÉ	17
PHOTO 4 : LES POINTS DE VUE SUR LE BARRAGE DEPUIS LE PLAN D'EAU.....	24
PHOTO 5 : LE POINT DE VUE DEPUIS LE DÉGRAD DU PK6 ET VUE DU PAYSAGE LACUSTRE.....	25
PHOTO 6 : LE BOURG À FLANC DE VALLÉE ET SON ÉCRIN FORESTIER	27
PHOTO 7 : VUE SUR LE BOURG ET LE COUVERT FORESTIER DEPUIS LE SUD-OUEST-27	27
PHOTO 8 : LES POINTS DE VUE DEPUIS LE BOURG SUR LA FORÊT ET LES ZONES D'EXTRACTION AURIFÈRE (SUD ET NORD DU VILLAGE).....	27
PHOTO 9 : LOCALISATION DU SITE IDENTIFIÉ POUR UN NOUVEAU HAMEAU	29
PHOTO 10 : VUE SUR LE SITE DU FUTUR HAMEAU DEPUIS LE PLAN D'EAU (ZONE TOURISTIQUE)	29
PHOTO 11 : POINTS DE VUE DEPUIS LE FUTUR HAMEAU	29
PHOTO 12 : VUE AÉRIENNE DU SITE DU NOUVEAU HAMEAU - SAISON SÈCHE	29
PHOTO 13 : VUE DU PAYSAGE LACUSTRE ET FORESTIER DEPUIS LA ROUTE EN CONSTRUCTION SUR LE SITE DU FUTUR HAMEAU	29
PHOTO 14 : PROJECTION DE L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DU NOUVEAU HAMEAU .	30
PHOTO 15 : MAIRIE, SALLE POLYVALENTE ET ÉGLISE DE SAINT-ÉLIE.....	31
PHOTO 16 : MAISON TRADITIONNELLE À L'ENTRÉE DU BOURG.....	31
PHOTO 17 : CONSTRUCTION RÉCENTE DANS LE BOURG DE SAINT-ÉLIE.....	31
PHOTO 18 : PLACER DIEU MERCI — EXPLOITATION À CIEL OUVERT.....	33
PHOTO 19 : PLACER ADIEU-VAT, HANGAR DU PUIITS MADAME.....	33
PHOTO 20 : LA DRAGUE COURCIBO	34
PHOTO 21 : LE VESTIGE DE LA DRAGUE SPERANZA	34
PHOTO 22 : VESTIGE DE LA VOIE FERRÉE	34
PHOTO 23 : LES VESTIGES DU BAGNE VISIBLE DEPUIS LE PLAN D'EAU	34
PHOTO 24 : LE RÉSERVOIR DE SAINT-ÉLIE.....	44
PHOTO 25 : POINT DE VUE DES DIFFÉRENTS ACCÈS	47
PHOTO 26 : INSERTION DU NOUVEAU HAMEAU DEPUIS LE LAC	56
PHOTO 27 : VUE AÉRIENNE SUR LE PK9	57
PHOTO 28 : LE SITE DE SAUT LUCIFER ET SES AMÉNAGEMENTS	65
PHOTO 29 : LE SITE DU SAUT TAKARI TANTÉ	66
PHOTO 30 : ACCUEIL TOURISTIQUE À SAUT PETIT FOUCAUT	66
PHOTO 31 : VOIE FERRÉ DECAUVILLE	66

Tableaux

TABLEAU 1 : SITES RECENSÉS AU TITRE DE L'INVENTAIRE BASIAS.....	36
TABLEAU 2 : ÉTABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	63
TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX DU TERRITOIRE	70
TABLEAU 4 : PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES À 2030	73
TABLEAU 5 : PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES À 2040	73
TABLEAU 6 : PROJECTIONS DU BESOIN DE LOGEMENTS À 2030	74
TABLEAU 7 : PROJECTIONS DU BESOIN DE LOGEMENTS À 2040	74
TABLEAU 8 : SUPERFICIES DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA CARTE COMMUNALE .	76